

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

DEMANDE D'APPROBATION DU PLAN D'APPROVISIONNEMENT
ET DE MODIFICATION DES CONDITIONS DE SERVICE
ET TARIF DE SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZ MÉTRO
À COMPTER DU 1er OCTOBRE 2014

DOSSIER : R-3879-2014 - Phase 2

RÉGISSEURS : M. GILLES BOULIANNE, président
Me LOUISE ROZON
M. PIERRE MÉTHÉ

AUDIENCE DU 30 OCTOBRE 2014

VOLUME 2

DANIELLE BERGERON et CLAUDE MORIN
Sténographes officiels

COMPARUTIONS

Me AMÉLIE CARDINAL
procureur de la Régie;

REQUÉRANTE :

Me HUGO SIGOUIN-PLASSE
Me VINCENT REGNAULT
procureurs de Société en commandite Gaz Métro (Gaz
Métro);

INTERVENANTS :

Me GUY SARAULT
procureur de Association des consommateurs
industriels de gaz (ACIG);

Me ANDRÉ TURMEL
procureur de Fédération canadienne de l'entreprise
indépendante (FCEI);

Me GENEVIÈVE PAQUET
procureur du Groupe de recherche appliquée en
macroécologie (GRAME);

Me FRANKLIN S. GERTLER
procureur de Regroupement des organismes
environnementaux en énergie (ROEÉ);

Me DOMINIQUE NEUMAN
procureur de Stratégies énergétiques et Association
québécoise de lutte contre la pollution
atmosphérique (SÉ-AQLPA);

Me PIERRE D. GRENIER
procureur de TransCanada Energy Ltd (TCE);

Me HÉLÈNE SICARD
procureur de Union des consommateurs (UC).

TABLE DES MATIERES

| | PAGE |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|
| LISTE DES ENGAGEMENTS | 4 |
| LISTE DES PIÈCES | 5 |
| PRÉLIMINAIRES | 6 |
| PREUVE GM - (Panel 2) Prévision de la demande, plan d'approvisionnement et divers autres sujets périphériques dont la méthode d'établissement de la journée de pointe; (Panel 3) Proposition de méthodologie de calcul de l'outil de maintien; (Panel 4) Suivis requis au sujet de l'augmentation de la capacité de vaporisation à l'usine LSR ainsi qu'à la mise sur pied d'une nouvelle offre de tarif interruptible (volet C) | 7 |
| SÉBASTIEN BLAIS | |
| MARIE-STELLA DOWNS | |
| DAVID RHÉAUME | |
| SYLVAIN TREMBLAY | |
| ISABELLE LEMAY | |
| CAROLINE DALLAIRE | |
| INTERROGÉS PAR Me VINCENT REGNAULT | 11 |
| CONTRE-INTERROGÉS PAR Me GUY SARAULT | 78 |
| CONTRE-INTERROGÉS PAR Me ANDRÉ TURMEL | 92 |
| CONTRE-INTERROGÉS PAR Me GENEVIÈVE PAQUET | 129 |
| CONTRE-INTERROGÉS PAR FRANKLIN S. GERTLER | 136 |
| CONTRE-INTERROGÉS PAR Me DOMINIQUE NEUMAN | 155 |
| CONTRE-INTERROGÉS PAR Me HÉLÈNE SICARD | 159 |

LISTE DES ENGAGEMENTS

PAGE

| | | |
|------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| E-1 (GM) : | Fournir le prix quotidien historique du gaz naturel au point de livraison Algonquin en Nouvelle-Angleterre pour la période du 1er novembre 2013 au 31 mars 2014 (demandé par l'ACIG) | 80 |
| E-2 (GM) : | Fournir le prix des compteurs à terme mensuel au point de livraison Algonquin en Nouvelle-Angleterre pour les mois de novembre et décembre 2014, janvier, février et mars 2015. D'une manière générale, préciser la compréhension de Gaz Métro à l'effet que les marchés anticipent des prix de gaz naturel aussi élevés que l'hiver dernier, même à température normale (demandé par l'ACIG-Engagement retiré) | 81 |

LISTE DES PIÈCES

| | <u>PAGE</u> |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| B-0263 : (GM-7, Doc.4) Présentation PowerPoint - Plan d'approvisionnement 2015-2018 | 17 |
| B-0264 : (GM-6, Doc.4) Présentation PowerPoint - Offre interruptible visant la clientèle continue | 17 |
| B-0265 : (GM-7, Doc.5) Présentation PowerPoint - Plan d'approvisionnement 2015-2018 - Mise à jour du dossier de l'Entente du projet Oléoduc Énergie Est et des capacités additionnelles de transport | 17 |
| C-FCEI-0034 : Tableau préparé par la FCEI | 93 |
| C-FCEI-0035 : Extrait de Gaz Métro-2, Document 1 dans le dossier R-3898-2014 | 112 |

1 L'AN DEUX MILLE QUATORZE (2014), ce trentième (30e)
2 jour du mois d'octobre :

3

4 PRÉLIMINAIRES

5

6 LA GREFFIÈRE :

7 Protocole d'ouverture. Audience du trente (30)
8 octobre deux mille quatorze (2014), dossier R-3879-
9 2014 - Phase 2. Demande d'approbation du Plan
10 d'approvisionnement et de modification des
11 Conditions de service et Tarif de Société en
12 commandite Gaz Métro à compter du premier (1er)
13 octobre deux mille quatorze (2014). Poursuite de
14 l'audience du vingt-neuf (29) octobre deux mille
15 quatorze (2014).

16 LE PRÉSIDENT :

17 Bonjour mesdames et messieurs. Donc, on est prêt à
18 poursuivre. On a effectivement reçu les réponses
19 de... Bonjour, Monsieur Regnault. On a reçu les
20 réponses de Gaz Métro. Donc, on a travaillé ça au
21 cours des dernières heures. On vous remercie de
22 nous les fournir. Donc, on serait prêt à procéder
23 avec votre imposant panel.

24

25 PREUVE GM - (Panel 2) Prévision de la demande, plan

1 d'approvisionnement et divers autres sujets
2 périphériques dont la méthode d'établissement de la
3 journée de pointe; (Panel 3) Proposition de
4 méthodologie de calcul de l'outil de maintien;
5 (Panel 4) Suivis requis au sujet de l'augmentation
6 de la capacité de vaporisation à l'usine LSR ainsi
7 qu'à la mise sur pied d'une nouvelle offre de tarif
8 interruptible (volet C)

9

10 Me VINCENT REGNAULT :

11 Bon matin, Monsieur le Président, Monsieur le
12 Régisseur Méthé, Madame la Régisseur Rozon. Si vous
13 me permettez peut-être très brièvement avant que le
14 panel soit assermenté. Premièrement, nous tenons à
15 remercier la Régie pour la flexibilité dont elle a
16 fait preuve dans les délais qui nous ont été
17 impartis pour répondre aux demandes de
18 renseignements. Je pense que le vingt-quatre (24)
19 heures de plus que nous avons eu pour finaliser
20 tout ça a été bien utile. Il a été mis à bon
21 escient, utilisé à bon escient par tous et chacun.
22 Donc, merci dans un premier temps.

23 Dans un second temps, vous avez
24 probablement constaté que monsieur Frédéric Morel,
25 qui est directeur des approvisionnements gaziers,

1 qui avait été annoncé comme un témoin au niveau du
2 Plan d'approvisionnement est absent. Monsieur Morel
3 est malheureusement absent pour des raisons de
4 santé. Vous avez, par contre, madame Downs ainsi
5 que monsieur Rhéaume qui ont toutes les
6 compétences, je pense, requises également pour
7 répondre du mieux possible aux questions de la
8 Régie. Évidemment, si jamais il y avait, pour une
9 raison ou pour une autre, une question à laquelle
10 le panel n'était pas en mesure de répondre, bien,
11 il nous fera plaisir de prendre un engagement et
12 d'y répondre dans les meilleurs délais.

13 Peut-être vous mentionner également que la
14 fusion de plusieurs panels a fait en sorte que
15 la... bien, premièrement, fait en sorte qu'il y a
16 beaucoup de gens sur le banc. Vous excuserez à
17 l'avance si jamais parfois il doit y avoir des
18 consultations, si quelqu'un doit se lever pour
19 aller parler à quelqu'un parce qu'il y a deux
20 personnes entre deux... deux personnes qui veulent
21 se parler.

22 Également vous informer que la présentation
23 qui... en fait, il y en aurait trois. Que les
24 présentations qui vont être faites vont dépasser la
25 durée qui avait été annoncée à l'origine. Nous

1 avions prévu environ une demi-heure. On estime
2 plutôt à une heure le temps qui va être nécessaire
3 pour Gaz Métro afin de faire l'ensemble des
4 présentations.

5 Peut-être un dernier point d'intendance
6 avant de commencer l'adoption des c.v. et des
7 pièces, et caetera. Peut-être pour une des
8 dernières fois, je ne sais pas où en est rendu le
9 règlement sur la procédure de la Régie dans tout le
10 processus, mais il y aura peut-être des changements
11 à ce niveau-là.

12 Donc, comme point d'intendance, dernier
13 point d'intendance. Dans ma correspondance ou celle
14 de maître Sigouin-Plasse du vingt-deux (22) octobre
15 dernier qui annonçait un peu la planification de
16 l'audience, nous informions la Régie qu'à moins
17 d'indication contraire, il y avait quatre pièces
18 qui seraient déposées sans autre formalité. Il n'y
19 aurait pas de témoins qui seraient présents pour
20 répondre à des questions, n'ayant pas eu
21 d'indication contraire de la part de la Régie, je
22 vais, avec votre permission, Monsieur le Président,
23 déposer ces pièces sans plus de formalité.

24 Il s'agit de la pièce B-11 (Gaz Métro-4,
25 Document 1) qui concerne le calendrier pour la

1 conception d'un indicateur de performance visant
2 l'optimisation des outils d'approvisionnement. Il
3 s'agit de la pièce B-52 également (Gaz Métro-8,
4 Document 1) sur le programme de flexibilité
5 tarifaire pour le mazout et la biénergie. B-56,
6 soit Gaz Métro-9, Document 4, sur le CASEP. Et
7 B-57, soit Gaz Métro-10, Document 1, qui est
8 l'incitatif à la performance sur les transactions
9 financières et les transactions spéciales d'achats.

10 Donc, c'était les pièces qui étaient
11 annoncées dans ma correspondance. Donc, avec votre
12 permission, je déposerais les documents, les pièces
13 au dossier de la Régie. Alors, si nous débutons le
14 panel, probablement débiter avec l'assermentation
15 des témoins.

16
17 L'an deux mille quatorze (2014), ce trentième (30e)
18 jour du mois d'octobre, ONT COMPARU :

19
20 SÉBASTIEN BLAIS, conseiller senior Prévission de la
21 demande, ayant une place d'affaires au 1717, rue du
22 Havre, Montréal (Québec);

23
24 MARIE-STELLA DOWNS, conseillère principale
25 Planification long terme, Approvisionnements

1 gaziers, ayant une place d'affaires au 1717, rue du
2 Havre, Montréal (Québec);

3

4 DAVID RHÉAUME, économiste, ayant une place
5 d'affaires au 1717, rue du Havre, Montréal
6 (Québec);

7

8 SYLVAIN TREMBLAY, conseiller senior Tarification,
9 ayant une place d'affaires au 1717, rue du Havre,
10 Montréal (Québec);

11

12 ISABELLE LEMAY, chef de service Affaires
13 réglementaires hors Québec et projets spéciaux,
14 ayant une place d'affaires au 1717, rue du Havre,
15 Montréal (Québec);

16

17 CAROLINE DALLAIRE, chef de service Tarification,
18 ayant une place d'affaires au 1717, rue du Havre,
19 Montréal (Québec);

20

21 LESQUELS, après avoir fait une affirmation
22 solennelle, déposent et disent :

23

24 INTERROGÉS PAR Me VINCENT REGNAULT :

25 Merci, Madame la Greffière. Monsieur le Président,

1 je me questionne sur la validité du serment. Aucun
2 témoin n'ayant donné le code postal de son adresse
3 professionnelle, contrairement, je pense, à
4 monsieur Tremblay qui l'avait fait à quelques
5 reprises lors d'audiences précédentes. Trêve de
6 plaisanterie, allons-y avec les curriculum vitae.

7 Q. [1] Dans un premier temps, Monsieur Blais, votre
8 curriculum vitae se trouve à la pièce Gaz Métro-1,
9 Document 2 à la page 3. Vous en avez pris
10 connaissance?

11 M. SÉBASTIEN BLAIS :

12 R. Oui.

13 Q. [2] Est-ce que vous avez des modifications à y
14 apporter?

15 R. Non.

16 Q. [3] Donc je vais déposer le document. Madame Downs,
17 votre curriculum vitae se trouve toujours à Gaz
18 Métro-1, Document 2 à la page 5. Vous en avez pris
19 connaissance?

20 Mme MARIE-STELLA DOWNS :

21 R. Oui.

22 Q. [4] Vous n'avez pas de modification à y apporter?

23 R. Non.

24 Q. [5] Monsieur Rhéaume, votre c.v. se trouve à la
25 pièce Gaz Métro-1, Document 2 à la page 14. Vous en

1 avez pris connaissance également?

2 M. DAVE RHÉAUME :

3 R. Oui.

4 Q. [6] Avez-vous des corrections à y apporter?

5 R. Non.

6 Q. [7] Monsieur Tremblay, Sylvain Tremblay, votre
7 curriculum vitae se trouve à la pièce Gaz Métro-1,
8 Document 2 à la page 17. Vous en avez pris
9 connaissance?

10 M. SYLVAIN TREMBLAY :

11 R. Oui.

12 Q. [8] Vous avez des corrections à y apporter?

13 R. Non.

14 Q. [9] Madame Lemay, votre curriculum vitae se trouve
15 à Gaz Métro-1, Document 2 à la page 9. Vous avez
16 des corrections à y... Vous en avez pris
17 connaissance?

18 Mme ISABELLE LEMAY :

19 R. Oui.

20 Q. [10] Avez-vous des corrections à y apporter?

21 R. Non.

22 Q. [11] Et enfin, Madame Dallaire, votre curriculum
23 vitae se trouve à la pièce Gaz Métro-1, Document 2
24 à la page 4. Vous en avez pris connaissance?

25 R. Oui.

1 Q. [12] Et avez-vous des corrections à y apporter?

2 R. Non.

3 Q. [13] Donc je vais déposer l'ensemble des curriculum
4 vitae au dossier de la Régie. Ensuite, si nous nous
5 tournons vers les pièces, les pièces qui concernent
6 le panel sont les suivantes. Donc, dans un premier
7 temps, la pièce B-17 (Gaz Métro-4, Document 1) qui
8 concerne la méthode d'évaluation de la journée de
9 pointe; la pièce B-47, soit Gaz Métro-6, Document
10 1, qui concerne la vaporisation additionnelle à
11 l'usine LSR, ainsi que le nouveau volet
12 interruptible, le volet C; la pièce B-48, soit la
13 Gaz Métro-6, Document 2, qui concerne l'outil de
14 maintien de la fiabilité en lien avec le client
15 GNL.

16 Ensuite la pièce B-258 et B-51, soit les
17 pièces GM-7, Document 1 et 2, qui concerne le Plan
18 d'approvisionnement 2015-2018, ainsi que la vente
19 de gaz naturel liquéfié; la pièce B-260, soit la
20 pièce Gaz Métro-11, Document 1, qui constitue les
21 réponses de Gaz Métro à la demande de
22 renseignements de la Régie, les questions/réponses
23 1 à 6 et 13 à 32, les autres étant des questions
24 relatives soit au PGEÉ, soit aux enjeux de
25 saturation de réseau qui sera le prochain panel.

1 La pièce B-128, la Gaz Métro-11, Document
2 2, les réponses de Gaz Métro aux demandes de
3 renseignements de l'ACIG, les questions/réponses 1
4 à 16; ensuite, la pièce B-129, la Gaz Métro-11,
5 Document 3, les réponses de Gaz Métro à la demande
6 de renseignements de la FCEI, les
7 questions/réponses 1 à 8.

8 La pièce B-130, soit la Gaz Métro-11,
9 Document 4, qui constitue les réponses de Gaz Métro
10 à la demande de renseignements du GRAME, la
11 question 1; la pièce B-131, la Gaz Métro-11,
12 Document 5, les réponses de Gaz Métro à la demande
13 de renseignements du ROÉÉ, la question/réponse 4.
14 La B-132 (Gaz Métro-11, Document 6), les réponses
15 de Gaz Métro à la DDR de SÉ-AQLPA,
16 questions/réponses A et B; la pièce B-133, soit la
17 Gaz Métro-11, Document 7, les réponses de Gaz Métro
18 à la demande de renseignements d'UC, les
19 questions/réponses 1 à 11 ainsi que 13.

20 La pièce B-261, soit Gaz Métro-11, Document
21 8, qui constitue les réponses de Gaz Métro à la
22 demande de renseignements numéro 6 de la Régie, les
23 questions/réponses 1 à 14; et suivante, B-262, soit
24 la Gaz Métro-11, Document 10, qui est une lettre,
25 qui est la réponse de Gaz Métro à la lettre reçue

1 de la Régie lundi le vingt-sept (27) octobre.

2

3 (9 h 15)

4 Ensuite la pièce Gaz Métro, puis là on va
5 aller dans les présentations, vous avez trois
6 présentations qui vont vous être faites ce matin,
7 distinctes.

8 La première qui porte la cote B-263, soit
9 la cote Gaz Métro-7, Document 4, qui est une
10 présentation qui vous sera faite par madame Downs
11 au sujet du Plan d'approvisionnement 2015-2018.

12 Ensuite la pièce B-264 qui porte la cote
13 Gaz Métro-6, Document 4, et qui est une
14 présentation qui vous sera faite par Sylvain
15 Tremblay au sujet du volet C.

16 Et enfin, la pièce B-0265 qui porte la cote
17 Gaz Métro-7, Document 5, qui sera une présentation,
18 une courte présentation qui vous sera faite par
19 monsieur Rhéaume pour vous faire un statut le plus
20 à jour des dossiers qui se déroulent devant l'ONÉ
21 ainsi que les capacités de transport acquises par
22 Gaz Métro en date des présentes pour répondre à la
23 demande durant l'hiver deux mille quatorze-deux
24 mille quinze (2014-2015).

25

- 1 B-0263 : (GM-7, Doc.4) Présentation PowerPoint
2 - Plan d'approvisionnement 2015-2018
3 B-0264 : (GM-6, Doc.4) Présentation PowerPoint
4 - Offre interruptible visant la
5 clientèle continue
6
7 B-0265 : (GM-7, Doc.5) Présentation PowerPoint
8 - Plan d'approvisionnement 2015-2018 -
9 Mise à jour du dossier de l'Entente du
10 projet Oléoduc Énergie Est et des
11 capacités additionnelles de transport
12

13 Alors, simplement avant de laisser madame Downs
14 vous faire sa présentation, vous avez demandé,
15 Monsieur le Président, hier, à mon collègue et à
16 maître Sigouin-Plasse quelle était la durée de
17 l'ordonnance de confidentialité qui était demandée
18 par Gaz Métro à l'égard des annexes 1 et 2 de la
19 Gaz Métro-11, Document 8, la pièce B-261.

20 Alors je vais laisser madame Downs répondre
21 à cette question-là. Donc, Madame Downs, allez-y.

22 Mme MARIE-STELLA DOWNS :

23 R. Alors bonjour, Monsieur le Président, Madame et
24 Monsieur les Régisseurs.

25 Au niveau de la confidentialité, en

1 fonction des contrats existants, le nom des tierces
2 parties et les prix doivent être maintenus
3 confidentiels pour toute la durée du contrat.

4 En ce qui concerne les informations
5 confidentielles quant aux capacités additionnelles
6 de transport qui ont été projetées à la cause
7 tarifaire, et donc ce sont des prix prospectifs,
8 l'information confidentielle couvre jusqu'en deux
9 mille dix-huit (2018) les prix.

10 Et on a donc communiqué avec le
11 fournisseur qui nous a fourni ces prix-là pour voir
12 pour quelle période justement devait être maintenue
13 la confidentialité. Et la réponse qu'on a obtenue
14 c'est qu'ils veulent que l'information soit
15 maintenue confidentielle pour toute la durée
16 également de la période couverte par ces contrats-
17 là.

18 Pour eux, il s'agit d'information
19 stratégique qui reflète leurs projections du marché
20 à venir, donc même si l'information a déjà six mois
21 de passé, pour eux ça demeure quand même une
22 information stratégique et ils nous demandent de
23 maintenir la confidentialité.

24 Me VINCENT REGNAULT :

25 Donc, c'était la précision qui devait être apportée

1 pour répondre à votre question. Donc, de mon côté
2 c'est terminé, à moins que vous ayez une question
3 ou quoi que ce soit dont vous souhaitiez discuter
4 avec moi avant que le panel débute sa présentation.

5 LE PRÉSIDENT :

6 Non. Alors on peut procéder.

7 Me VINCENT REGNAULT :

8 Merci.

9 Mme MARIE-STELLA DOWNS :

10 R. Bon, alors on va débiter. Mais, si vous me
11 permettez, avant de commencer, je voudrais saluer
12 Frédéric Morel, notre directeur, qui est absent. Je
13 ne sais pas s'il nous écoute. Sa capacité, en tout
14 cas, il est peut-être couché en train d'écouter. Et
15 je veux juste lui... Pardon?

16 LE PRÉSIDENT :

17 Q. [14] Ça va dépendre de madame Duquette.

18 R. Peut-être. Et je veux aussi, je veux aussi,
19 j'espère ou je suis à peu près sûre qu'il ne nous
20 tiendra pas rigueur à monsieur Rhéaume et à moi de
21 répondre un petit peu différemment de ce que lui-
22 même aurait fait.

23 Alors la présentation que je vais faire va
24 couvrir trois sujets spécifiques. Je pense que ça
25 ne sera pas une surprise. Nous allons aborder la

1 méthode d'évaluation de la demande continue en
2 journées de pointe, les outils pour la pointe ou
3 pour l'hiver extrême - donc, on se questionne
4 qu'est-ce qu'on doit faire - et, finalement, le
5 troisième sujet, les interruptions horaires.

6 Ce sont trois sujets spécifiques où il y a
7 eu beaucoup de questions, beaucoup d'idées et de
8 propositions qui ont été faites par les
9 intervenants. Et Gaz Métro juge important de venir
10 faire le point sur ces sujets-là et
11 particulièrement sur l'année deux mille quinze
12 (2015). Parce que quand on a parlé plus
13 spécifiquement de pointe, on était sur la base deux
14 mille quatorze (2014), donc on a toutes sortes
15 d'informations. Ça fait qu'on a voulu comme venir
16 cibler de l'information plus précisément.

17 La première étape c'est donc d'établir la
18 demande continue en journées de pointe. C'est la
19 base du Plan d'approvisionnement. C'est qu'est-ce
20 que l'on doit définir comme éléments.

21 On verra après comment on y répond. Mais il
22 faut que la méthode qu'on définit représente une
23 pointe qui est représentative et reflète notre
24 contexte à nous. Et tout ça dans la mesure du
25 possible.

1 Il y a plusieurs distributeurs et
2 probablement chacun a sa façon. On a eu un
3 balisage, on vous a déposé un balisage où il y a
4 plusieurs distributeurs. Les méthodes se
5 ressemblent, mais chacun a sa méthode. Personne n'a
6 le vrai chiffre. Ça demeure toujours, peu importe
7 la méthode, mathématique, scientifique,
8 sophistiquée qui peut être mise en place, ça
9 demeure toujours une projection.

10 J'aimerais aussi préciser qu'il ne faut pas
11 tomber dans le piège de penser que... de prendre,
12 de se dire, soit consciemment ou inconsciemment,
13 que parce que les outils d'approvisionnement ne
14 sont pas disponibles ou sont coûteux, qu'on doit
15 trouver une façon de réduire la demande de pointe.
16 Ce n'est pas servir notre clientèle que de venir
17 dire : ah, on n'a pas les outils, il faut baisser
18 les chiffres. Donc quand je dis qu'il faut établir
19 une méthode qui est représentative, il ne faut pas
20 tomber dans ce piège-là de : les outils ne sont pas
21 là, essayons de réduire la pointe.

22 Je vais commencer par revenir un petit peu
23 sur deux mille quatorze (2014) parce que tout a
24 commencé là, où on s'est rendu compte que le profil
25 de consommation de la clientèle au tarif D-4 était

1 influencé par les conditions climatiques. Donc la
2 méthode actuelle de pointe, qui a été maintenue,
3 fait une sous-estimation de la demande de journée
4 de pointe. Je pense qu'on a démontré en deux mille
5 quatorze (2014) et on a mis à jour les informations
6 basées sur l'hiver deux mille treize-deux mille
7 quatorze (2013-2014), où on arrive encore à ces
8 conclusions-là.

9 On avait donc proposé une méthode où on
10 établissait deux régressions distinctes. Une pour
11 les clients à lecture mensuelle, les clients aux
12 tarifs D1 et D2, qu'on associé aux clients petit-
13 moyen débit. Et une autre régression aux clients
14 des tarifs D3, D4 à lecture quotidienne, qui sont
15 associés plus spécifiquement aux clients VGE.

16 La Régie, dans sa décision D-2013-179, a
17 refusé la méthode et a demandé à Gaz Métro de la
18 revoir. Elle avait stipulé dans sa décision des
19 préoccupations plus spécifiques relatives à la
20 proportion des volumes des clients avec un
21 coefficient de soixante pour cent (60 %) ou au
22 niveau de coefficient de corrélation qu'on obtenait
23 et plus spécifiquement sur la régression relative
24 aux clients à lecture quotidienne. Des
25 questionnements aussi par rapport aux facteurs

1 d'ajustement qui étaient appliqués et à la
2 coïncidence partielle que la méthode qu'on
3 proposait entraînait.

4 Gaz Métro a donc proposé trois... a donc
5 analysé trois options. La première, pour répondre à
6 une coïncidence parfaite, est une régression sur la
7 demande continue totale. L'option deux consiste à
8 retirer les volumes des clients en combinaison
9 tarifaire D3, D4, excusez, D3, D5 ou D4, D5. Donc
10 combinaison tarifaire continue interruptible.

11 Ces clients-là, au niveau de leur volume
12 consommé en service continu, ne sont pas influencés
13 par la température. C'est le volume au service
14 interruptible qui va venir capter la fluctuation
15 reliée à la température. Alors la régression
16 qu'on... la base de données ou la cohorte qu'on
17 maintient dans la régression est donc plus
18 spécifiquement influencée par la température. On a
19 exclu des clients qu'on connaît non influencés par
20 la température.

21 Pour ces clients-là - ils ont quand même
22 une pointe - la pointe c'est leur volume souscrit
23 et on a proposé d'augmenter ce volume souscrit-là
24 de deux pour cent (2 %). J'y reviendrai un petit
25 peu plus tard. La troisième option est donc un

1 raffinement, si on peut dire, de l'option 2. On est
2 allés un petit peu plus loin dans l'exclusion de
3 clients et on a exclu les clients continus, purs -
4 ce qu'on a appelé des clients pur, donc pas en
5 combinaison tarifaire - aux sous-tarifs 4.9 et
6 4.10. Ces clients-là sont peu ou pas influencés par
7 la température. Et ce sont de grands clients qui
8 ont un impact important sur la valeur de la journée
9 de pointe. Ils sont là, le chiffre est plus bas.
10 Ils sont là, le chiffre est plus haut, ils ne sont
11 pas là le chiffre est plus bas. Et cette variation-
12 là importante nous amène donc à dire : on va les
13 exclure, on va donc les traiter à la marge.

14 Et ce que l'on propose pour leur
15 contribution à la pointe c'est d'utiliser la somme
16 des volumes maximums observés et ajuster pour
17 refléter la projection de leur consommation à
18 l'année-témoin. Finalement, dans les propositions
19 de Gaz Métro pour ces trois options-là, Gaz Métro a
20 proposé de passer aux paramètres de journée de
21 pointe qui sont établis en fonction de l'historique
22 depuis octobre mille neuf cent soixante-dix (1970),
23 avec des degrés-jour réchauffés.

24 Au niveau de... le tableau que vous avez
25 ici fait une comparaison donc, des trois options

1 qui ont été proposées. La première ligne, vous avez
2 la résultante de la méthodologie appliquée, donc la
3 demande continue en journée de pointe pour l'année
4 deux mille quinze (2015), selon les trois options.
5 On voit qu'on passe de trente-quatre mille sept
6 cent vingt-sept (34 727) ici - on est toujours en
7 10(3) m(3), donc ça se peut que des je le mentionne
8 et des fois je ne le mentionne pas - donc on a
9 trente-quatre mille sept cent vingt-sept (34 727)
10 pour l'option 1, trente-quatre mille quatre cent
11 quatre (34 404) l'option deux, qui est l'option
12 proposée par Gaz Métro. Et trente-quatre mille deux
13 cent trente (34 230) pour l'option 3. Donc on voit
14 qu'il y a une diminution de l'information.

15 Les méthodes, les formules de régression
16 obtenues par la... les formules mathématiques
17 obtenues par la régression, pour les trois options,
18 donne un R carré qui est similaire à quatre-vingt-
19 dix-huit pour cent (98 %). Ce que ça veut dire
20 c'est que la régression qui est utilisé avec les
21 variables utilisées donc de degré jour pour la
22 journée en cours, degré jour de la journée
23 précédente et une combinaison degré jour et vent,
24 réussissent à bien capter le profil de consommation
25 de la clientèle faisant partie de la cohorte sur

1 laquelle on est la régression. On a d'ailleurs
2 montré graphiquement, on peut voir que les deux
3 courbes sont juxtaposées presque parfaitement.

4 Par la suite, par contre, donc ça, c'est,
5 oui, O.K., on a une bonne réponse pour la cohorte
6 qu'on a... sur laquelle on a fait la régression,
7 mais ça ne reflète pas la projection de la demande
8 de l'année témoin, donc mettons ici pour l'année
9 deux mille quinze (2015). Il faut donc faire un
10 facteur d'ajustement. Et je vais vous expliquer un
11 petit peu, très schématisé, très sommairement,
12 pourquoi on a besoin de faire un facteur
13 d'ajustement, puis je vais y aller avec un exemple
14 qui est peut-être extrême, mais qui illustre
15 facilement en disant : « ah! Oui, je comprends
16 pourquoi ça prend un facteur d'ajustement. »

17 Si on a une demande sur laquelle on fait la
18 régression qu'il y a un volume annuel de trois cent
19 soixante-cinq mille mètres cubes (365 000 m³),
20 l'unité n'a pas... n'a pas vraiment d'importance,
21 et on fait une régression, on applique la
22 régression aux paramètres de journée de pointe et
23 on obtient une journée de pointe de deux mille
24 (2000). Hein! On dit : « O.K. Parfait. Je sais que
25 ma régression R carré, ça représente, c'est

1 parfait, ça fonctionne. »

2 Mais, quand on regarde la projection qui
3 est faite pour l'année témoin, la projection a
4 doublé, on est rendu à sept cent trente mille
5 (730 000). On dit « ah! Bien, la journée de pointe
6 que j'ai à deux mille (2000) pour trois cent
7 soixante-cinq (365), c'est sûr que ça ne tient pas
8 la route pour sept cent trente mille (730) » et le
9 facteur d'ajustement qui est proposé, c'est de dire
10 « donc, je vais doubler la journée de pointe que
11 j'ai obtenue avec ma formule de régression. »
12 Alors, mon extrême... mon exemple ici, il est
13 extrême et...

14 Mais, on illustre bien qu'on a besoin de
15 faire ce facteur d'ajustement-là pour venir
16 s'adapter à une projection qui, veux, veux pas a un
17 écart de deux ans avec la... l'année de référence.

18 Est-ce qu'on pourrait faire mieux? Est-ce
19 que... on voit que le facteur a diminué avec les...
20 avec les options parce qu'on a exclu des clients de
21 cette régression-là. Et ce que ça veut dire avec la
22 réduction, c'est que la clientèle qui nous reste en
23 mode de régression, quand on la compare à la
24 clientèle qui est projetée, on s'y rapproche. C'est
25 ce que ça veut dire le facteur d'ajustement.

1 Puis là, on peut se poser la question :
2 peut-on faire mieux? Peut-on aller plus bas? Peut-
3 on exclure d'autres clients? Oui, on peut exclure
4 d'autres clients, on peut exclure des clients à
5 quatre point huit (4,8), quatre point sept (4,7),
6 des plus grands clients encore, les traiter à la
7 marge. Il va falloir décider ce qu'on fait avec ces
8 clients-là pour définir une journée de pointe.
9 Mais, ce que ça amène par contre, c'est qu'on
10 s'éloigne encore plus d'une coïncidence de pointe.

11 Alors, en parlant de coïncidence de pointe,
12 la dernière ligne du tableau vient indiquer que, à
13 l'option 1 on a une a une coïncidence parfaite
14 parce qu'on régresse sur la clientèle totale. À
15 l'option 2, on juge qu'on a aussi une coïncidence
16 totale pour la journée de pointe parce que les
17 clients qu'on a exclus, on vient mettre leur
18 consommation maximale, volume souscrit, qui en
19 journée de pointe va être consommée. Et l'option 3,
20 on a une méthode de coïncidence qui est plus
21 partielle parce que justement on a exclu des
22 clients qu'on a traité à la marge.

23 Alors, la proposition de Gaz Métro dans le
24 dossier, ça a été de retenir l'option 2, une
25 régression où on exclut uniquement les clients en

1 combinaison tarifaire D3, D5 ou D4, D5 parce qu'on
2 juge qu'elle répond aux préoccupations énoncées par
3 la Régie et plus spécifiquement par rapport à la...
4 à la coïncidence de la pointe.

5 J'aimerais maintenant aborder l'option qui
6 a été demandée par la Régie à la question 14 de la
7 demande de renseignements numéro 6, donc à la pièce
8 Gaz Métro-11, Document 8. Et je vais décortiquer
9 les différents critères qui ont été fixés dans
10 cette question-là pour vous faire mention des
11 problématiques qu'on voit avec chacun de ces
12 critères-là.

13 Alors, l'information qui a été fournie, la
14 demande en journée de pointe qui résulte de cette
15 option-là est de trente-trois mille huit cent
16 quatre-vingt-huit (38 488) 10(3) m(3) par jour,
17 soit une baisse de cinq cent seize (516).

18 Alors, le fait de considérer l'option 3,
19 comme on l'a vu au tableau précédent qui exclut
20 donc les clients en combinaison tarifaire et les
21 clients... les grands clients 4.9, 4.10, a un
22 impact de cent soixante-quatorze (174) à la baisse.
23 Et comme je l'ai mentionné, on arrive avec une
24 pointe qui est partiellement coïncidente.

25 Le deuxième élément a été de considérer les

1 paramètres de pointe qui sont définis en fonction
2 de l'historique vingt (20) ans. Ça représente un
3 impact de deux cent quarante-six (246) 10(3) m(3)
4 par jour, toujours à la baisse.

5 Et ici, Gaz Métro tient à rappeler qu'on
6 utilise, avec... on utilise des degrés jour
7 réchauffés qui veulent dire qu'ils sont actualisés.
8 Ce sont les températures qu'on pourrait avoir
9 aujourd'hui. Et à ce niveau-là, Gaz Métro ne voit
10 pas les raisons de limiter une base de données qui
11 permet de fournir une plus grande... un plus grand
12 échantillon de données.

13 (9 h 31)

14 Et en plus, cette base de référence là,
15 donc la base historique depuis octobre soixante-dix
16 (70), c'est également la base utilisée par Hydro-
17 Québec et par Gaz Métro dans l'évaluation de la
18 normalisation des revenus. Donc d'autant plus,
19 pourquoi aurions-nous une base différente pour
20 définir la journée de pointe alors que cette base-
21 là a été reconnue dans les deux autres
22 utilisations?

23 Troisième critère a été de fixer au volume
24 souscrit la consommation des clients en combinaison
25 tarifaire. Donc, exclure le deux pour cent

1 additionnel qui a été considéré. Ça représente une
2 baisse de soixante-cinq (65) 10(3) m(3). Ici, je
3 veux rappeler que cette consommation-là de deux
4 pour cent est potentielle. Elle est permise, elle
5 est autorisée. Les clients peuvent peut-être
6 difficilement atteindre leur volume souscrit
7 exactement lorsqu'ils sont en interruption et donc,
8 on a établi une certaine marge potentielle qu'ils
9 peuvent utiliser lorsqu'il y a une journée
10 d'interruption.

11 Donc, c'est une consommation qui est
12 autorisée et que Gaz Métro doit desservir. Elle est
13 présente. Peut-être pas toujours, peut-être pas sur
14 tous les volumes, mais elle est là. Et c'est vrai
15 que cette marge-là de deux pour cent a été établie
16 en parallèle avec la tolérance que Gaz Métro... que
17 TCPL offre dans ses tarifs pour l'utilisation de
18 ses capacités de transport. Et j'ai bien dit que
19 c'était une tolérance. Ce n'est pas une utilisation
20 autorisée par TCPL et d'ailleurs, on a, dans une...
21 en réponse à une de vos questions, bien, on a
22 ramené le paragraphe qui dit que ça ne nous donne
23 pas droit à ces volumes-là de tolérance. Et c'est
24 sujet, à ce moment-là, ça pourrait être sujet à des
25 pénalités. Donc, Gaz Métro juge que d'un côté oui,

1 on doit desservir une consommation qui est
2 autorisée, mais on ne peut pas dire qu'on va
3 prendre la tolérance qui est offerte par TCPL pour
4 répondre à cette marge-là.

5 Le dernier élément qui a été... le dernier
6 critère qui a été amené, a été l'utilisation de la
7 pointe coïncidente au sous-tarif 4.9 et 4.10 qui
8 correspondent à une baisse de trente et un (31)
9 10(3) m(3) sur la journée de pointe proposée de Gaz
10 Métro. Comme j'ai mentionné précédemment, ce sont
11 des volumes importants qui peuvent influencer
12 l'apport à la journée de pointe. Et le volume
13 coïncident qu'on pourrait trouver n'est pas
14 nécessairement le reflet de la projection. Puis je
15 vais vous donner l'exemple de deux mille douze-deux
16 mille treize (2012-2013).

17 Donc, si ça avait été en place, cet
18 élément-là, avec une pointe coïncidente, on arrive
19 dans la cause deux mille quinze (2015) et on a
20 l'historique de consommation de ces deux clients-là
21 au 4.10, deux mille douze-deux mille treize (2012-
22 2013). Et on vient chercher la pointe coïncidente.
23 C'est sûr qu'il y en a une, on est capable de dire
24 c'est quelle journée ces deux clients-là ont
25 consommé, on fait la somme puis on trouve la

1 pointe. Ce n'est pas un problème de trouver la
2 pointe.

3 Par contre, je vous dirais bien qu'en deux
4 mille treize (2013), le grand client, le plus gros
5 des deux clients était à cinquante pour cent (50 %)
6 de sa consommation, n'était pas, il n'était même
7 pas au tarif 4.10, il était au tarif 4.9. Alors,
8 aller chercher la journée coïncidente de ces deux
9 clients-là, oui, elle est présente, mais elle ne
10 reflète nullement la projection que je vais avoir
11 en deux mille quinze (2015) parce qu'en deux mille
12 quinze (2015), la projection que j'ai, c'est que ce
13 client-là va consommer à son niveau maximum. Donc,
14 je dois, j'aurais dû prendre, dans cette situation-
15 là, une approche pour dire « Comment je fais
16 l'ajustement pour le client qui est devenu un
17 client 4.10 avec une consommation qui est le
18 double? » Bien j'aurais doublé le chiffre.

19 Et le dernier élément qui est important à
20 mentionner, c'est que ces clients-là, n'étant pas
21 assujettis à la température, leur maximum peut très
22 bien arriver la même journée. Elle peut être deux
23 jours différents. Elle peut être le vingt-trois
24 (23) et le vingt-quatre (24) janvier. Mais comme
25 ils ne sont pas vraiment influencés par la

1 température, il n'y a rien qui dit que la
2 consommation maximale du vingt-trois (23) janvier
3 observée pour le grand client ne sera pas maintenue
4 le vingt-quatre (24). Ils sont en mode de procédé.
5 Donc, la possibilité que ça arrive, elle est
6 présente. Et si on dit : « Non, non, je veux que tu
7 prennes la journée de pointe », il faut être
8 conscient que lorsque cette journée-là va arriver
9 et qu'ils vont avoir leur pointe sur une base
10 coïncidente, bien on n'aura pas les outils pour
11 répondre à cette clientèle-là.

12 Avant, je voulais donc conclure. Je pense
13 que vous avez compris, avec les éléments que je
14 viens de mentionner que Gaz Métro ne peut pas
15 recommander l'utilisation de l'option qui a été
16 demandée à la question 14 de la demande de
17 renseignements numéro 6.

18 Je vais maintenant aborder la preuve de la
19 FCEI relativement à des sujets additionnels que la
20 FCEI a amenés dans sa preuve. Alors, le premier
21 élément, c'est que la FCEI suggère que la méthode
22 proposée qui a été calculée par Gaz Métro surestime
23 la demande continue en journée de pointe. Et je
24 fais précisément référence aux pages 4 et 5 de la
25 preuve de la FCEI.

1 (9 h 37)

2 Premièrement, à la page 4, dans le dernier
3 paragraphe, la FCEI affirme que parce que les
4 grands clients VGE continus sont stables, donc a
5 utilisé une information qui a été donnée en demande
6 de renseignements que les clients ont un CU de
7 quatre-vingts pour cent (80 %), donc, suppose que
8 les clients qui ont migré du tarif D5 au tarif en
9 service continu sont également stables.

10 À la pièce Gaz Métro-11, Document 3, à la
11 page 11, en réponse à une question, à la question
12 2.10 de la FCEI, Gaz Métro a présenté le graphique
13 de la consommation de la clientèle interruptible
14 pour l'année deux mille douze-deux mille treize
15 (2012-2013).

16 Donc, déjà en consultant ce graphique-là,
17 on peut voir distinctement qu'il y a un palier de
18 consommation à l'hiver et un palier de consommation
19 à l'été. Donc, juste par ce graphique-là, on peut
20 dire que ces clients-là ne sont pas des clients
21 stables.

22 On a évalué, bien, en fait, la notion de
23 coefficient d'utilisation pour la clientèle
24 interruptible ça n'existe pas. On a répondu à cette
25 question-là. Parce qu'ils ne sont pas là en pointe.

1 Par contre, ce que Gaz Métro a tenté de
2 faire c'est... ou a fait, en fait, pas a tenté,
3 mais on l'a fait, c'est d'essayer de rebâtir une
4 consommation avant interruption.

5 Donc, à la consommation observée deux mille
6 douze-deux mille treize (2012-2013), on a pris les
7 volumes interruptibles, les volumes d'interruption
8 qui sont estimés et on les a additionnés. Donc,
9 pour chaque journée d'interruption, on a additionné
10 ce volume-là estimé à la consommation réelle. Ça
11 demeure un volume estimé. C'est ce qu'on pensait
12 qu'ils étaient pour s'interrompre. Est-ce que le
13 chiffre est bon? On ne le sait pas, ils se sont
14 interrompus. Ça peut être plus, ça peut être moins.
15 On n'a pas l'information.

16 Et quand on fait cet exercice-là, on se
17 ramasse donc avec une consommation avant
18 interruption qui est estimée. Bien, on obtient un
19 coefficient d'utilisation de quarante pour cent
20 (40 %). Alors ils ne sont pas stables.

21 En addition, en information additionnelle
22 également, suite à une question, à la question 2.5
23 de la Régie, donc à la pièce Gaz Métro-11, Document
24 8, page 10, on a fourni le détail des migrations,
25 de volumes qui ont migré à la Cause tarifaire 2015

1 par tarif.

2 En fonction de cette information-là, on
3 voit que quinze pour cent (15 %) des clients au
4 tarif D1, excusez, quinze pour cent (15 %) des
5 volumes qui ont migré du service interruptible au
6 service continu sont passé au tarif D1. Ils sont
7 passés au tarif D1 parce que leur coefficient
8 d'utilisation ne leur permettait pas d'aller au
9 tarif D4. Au niveau tarifaire, ils n'étaient pas
10 dans un mode... que d'aller au tarif D4 était
11 favorable pour eux. Pourquoi? Parce qu'ils n'ont
12 pas le CU de stabilité requis pour favoriser ce
13 tarif-là. Et je vous dirais qu'une partie de ces
14 clients-là ce sont des institutionnels, donc des
15 clients en chauffage. Ce n'est pas des clients
16 stables.

17 De plus, dans la totalité des volumes qui
18 ont migré, il y a soixante pour cent (60 %) des
19 volumes totaux qui sont des clients qui étaient en
20 combinaison tarifaire et qui sont restés en
21 combinaison tarifaire.

22 Donc, pour ces clients-là, ils ne font pas
23 partie de la régression parce qu'on les traitent
24 distinctement, et on utilise, pour leur
25 contribution à la pointe, leurs volumes souscrits

1 plus deux pour cent (2 %). Alors, ici, il n'y a pas
2 de surestimation de la demande de pointe pour ces
3 clients-là.

4 Alors ça nous laisse donc un vingt-cinq
5 pour cent (25 %) de demande de migration qui s'est
6 trouvée à migrer au tarif 4 et dont on ne connaît
7 pas le profil. Est-ce qu'ils sont stables ou pas?
8 Difficile à dire. Est-ce qu'on a surestimé pour ces
9 clients-là? Peut-être. Est-ce qu'on a sous-estimé
10 pour les clients qui, eux, sont passés au tarif 1?
11 Peut-être. Donc, en fonction de cet élément-là,
12 nous, on ne peut pas vraiment dire qu'on a fait une
13 surestimation de la pointe.

14 Je voudrais aussi aborder à la page 5 de la
15 FCEI qui tente, dans le premier paragraphe, en fait
16 qui évalue la surestimation de la journée de
17 pointe.

18 Premièrement, la FCEI, pour effectuer cette
19 estimation-là, - et je comprends que c'est la seule
20 information qu'elle avait en main - a utilisé les
21 données de migration qui ont été estimées pour le
22 projet du volet C, dans le cadre du projet du volet
23 C. Ce n'est pas la même clientèle. Peut-être que
24 certains clients se trouvent aux deux places, c'est
25 possible. Mais ce n'est pas la même certificat de

1 localisation. Donc, à la base, ça peut induire des
2 statistiques en erreur.

3 L'autre élément, donc toujours dans cette
4 projection-là d'estimation, la FCEI utilise la
5 quantité qu'on a projetée de migration du service
6 D5 vers le service continue, donc huit cent
7 soixante-trois virgule huit dix trois m³ (863,8)
8 (10)3 m(3) comme étant la consommation de pointe.

9 Alors, selon notre compréhension des
10 calculs qui ont été présentés par la FCEI, la FCEI
11 estime donc que, déjà en partant, la pointe qui a
12 été évaluée par Gaz Métro, de mille soixante-dix-
13 sept dix trois m³ (1077) (10)3 m(3) dans le cadre
14 de ce dossier-là de projet volet C, a donc
15 immédiatement une surévaluation de deux cent treize
16 dix trois m³ (213) (10)3 m(3).
17 (9 h 43)

18 Par la suite, la FCEI extrapole ce deux
19 cent treize-là (213) et arrive à un chiffre de
20 trois cents (300) pour refléter la variation de la
21 demande de deux mille treize (2013) à deux mille
22 quinze (2015). Or, tout cet exercice-là est basé
23 sur une fausse prémisse à la base. Le huit cent
24 soixante-trois virgule huit (863,8) 10(3) m(3) que
25 la FCEI a identifié comme une consommation de

1 pointe n'est pas une consommation de pointe. Gaz
2 Métro a répondu à une question de la FCEI, donc à
3 la pièce Gaz Métro-11, Document 3, à la réponse
4 2.8, où elle mentionnait que ce chiffre-là, cette
5 évaluation-là était la consommation moyenne d'hiver
6 des volumes migrants du tarif 5 vers le service
7 continu. Donc il n'est pas question de la pointe.

8 Et en fonction de ce que je vous ai
9 présenté précédemment, où on a très bien vu que ces
10 clients-là, que les clients interruptibles
11 n'étaient pas des clients stables, on ne peut pas
12 dire que le volume moyen de l'hiver correspond à la
13 journée de pointe. Alors toute la suite de la
14 mathématique qui est faite - et là c'est toujours
15 en fonction de notre interprétation de cette
16 réponse-là - amène une journée de pointe, une
17 évaluation de la surestimation de la pointe de Gaz
18 Métro, qui n'est pas réaliste.

19 Le deuxième élément qui est mentionné à la
20 preuve, c'est la FCEI propose de tenir compte de la
21 nature des nouveaux volumes. Gaz Métro juge qu'elle
22 a capté les variations positives et négatives. Donc
23 c'est pas seulement les nouveaux volumes, on est
24 dans un marché qui évolue client par client, il y
25 en a qui montent, il y en a qui baissent. C'est la

1 diversité de toute cette clientèle-là qui répond à
2 notre besoin.

3 Et je vous dirais que donc capter les
4 variations positives et négatives par client et
5 venir identifier leur impact sur la demande en
6 journée de pointe va accentuer la non-coïncidence,
7 va accentuer, c'est ça, la non-coïncidence de la
8 pointe parce qu'on va les traiter à la marge. On va
9 analyser ces volumes-là, il va falloir trouver une
10 façon pour venir évaluer leur contribution à la
11 pointe. Et ça va faire autant de journée de pointe
12 pour chaque petit client. Ou même si on fait des
13 regroupements, ça va accentuer la non-coïncidence.
14 Et donc on s'écarterait, avec une telle approche,
15 d'une option qui cherche un principe de
16 coïncidence.

17 Finalement, le dernier élément que je veux
18 adresser est la proposition de poursuivre les
19 analyses quant à l'année de référence. Alors
20 l'année la plus récente va toujours représenter le
21 mieux le profil de consommation de la clientèle
22 actuelle et en conséquence, la clientèle, la
23 projection des volumes de l'année-témoin. Et il
24 faut se rappeler qu'au moment d'établir le plan, on
25 est en cours de l'hiver. On commence notre analyse

1 en janvier. On est en plein milieu de l'hiver.
2 C'est de valeur, mais il n'est pas disponible cet
3 hiver-là pour considérer dans la base de
4 régression. La seule information qui est
5 disponible, c'est l'année précédente complète.

6 Donc, oui, on a un écart de deux ans, mais
7 c'est la seule information qu'on a. Alors Gaz Métro
8 ne voit pas vraiment comment on pourrait poursuivre
9 des analyses sur l'année de référence dans ce
10 cadre-là.

11 En conclusion par rapport à la méthode
12 d'évaluation de la journée de pointe, Gaz Métro
13 réitère que l'option 2 répond au principe de pointe
14 coïncidente et permet également un traitement plus
15 spécifique pour des clients qui sont moins
16 influencés par la... qui ne sont pas influencés par
17 la température, soit les clients en combinaison
18 tarifaire. Et également maintient qu'on devrait
19 utiliser des paramètres de journée de pointe et
20 d'hiver extrême qui sont établis selon l'historique
21 des degrés-jour réchauffés depuis octobre-dix
22 (1970).

23 Je vais maintenant passer à la question...
24 Donc pour Gaz Métro on a défini la pointe, on passe
25 maintenant à comment on va y répondre à cette

1 pointe-là. Qu'est-ce qu'on doit faire comme outil
2 d'approvisionnement? Est-ce qu'on doit couvrir à la
3 pointe? Ou est-ce qu'on doit couvrir l'hiver
4 extrême?

5 Alors on l'a dit souvent - c'est écrit dans
6 toutes nos réponses, mais c'est parce qu'on y croit
7 - le rôle du Distributeur c'est d'assurer la
8 sécurité d'approvisionnement. Tous les
9 distributeurs gaziers vont couvrir la journée de
10 pointe. Le design day, le peak day. C'est la...
11 c'est le rôle premier du Distributeur, c'est de
12 couvrir cet élément-là. Et en fonction des
13 informations qu'on a eues auprès de ces
14 distributeurs-là, de ceux avec qui on parle, ils
15 vont même contracter les outils avant le début de
16 l'hiver. Ils n'attendent pas de savoir : oh, on en
17 a besoin. La notion d'hiver extrême a été
18 introduite plus spécifiquement chez Gaz Métro à
19 cause de l'effritement de nos outils en franchise
20 et je vous dirais que ce n'est pas au détriment de
21 répondre aux besoins de la journée de pointe.

22 (9 h 48)

23 Je veux revenir sur l'hiver deux mille
24 treize-deux mille quatorze (2013-2014). On en a
25 parlé dans notre... dans notre preuve, mais c'est

1 important de se remettre dans le contexte.

2 Alors, on détenait les outils pour répondre
3 à la journée de pointe. La méthode avait été
4 refusée, mais la Régie avait accepté qu'on
5 maintienne les approvisionnements, donc on n'avait
6 pas une limitation des outils pour répondre à
7 l'hiver extrême. Bravo! On est capable de répondre
8 à la journée de pointe, on est capable de répondre
9 à l'hiver extrême.

10 On a vécu l'hiver extrême deux mille
11 treize-deux mille quatorze (2013-2014) lorsqu'on
12 regarde sur une base réchauffée. Lorsqu'on regarde
13 sur une base réelle, deux mille treize-deux mille
14 quatorze (2013-2014) est un petit peu plus froid,
15 mais disons qu'en base réchauffée, oui, l'hiver
16 deux mille treize-deux mille quatorze (2013-2014)
17 devient notre hiver le plus froid. Et je vous
18 dirais qu'on a eu les approvisionnements de
19 justesse.

20 C'est vrai qu'il y a eu... qu'il est resté
21 de l'inventaire à l'usine LSR, mais je vous dirais
22 que c'était de justesse. On a interrompu les
23 clients à des niveaux maximums prévus et pourtant,
24 on avait les outils supérieurs à ceux de l'hiver
25 extrême. Donc, on en a eu besoin de ces outils-là

1 pour répondre à l'hiver extrême.

2 Là, on peut dire « bien, comment ça se
3 fait? C'est juste pour la pointe, là. T'en avais
4 pas vraiment besoin. » C'est parce que le réel
5 n'est pas égal ou... le réel est autre chose que
6 quand on est ici sur papier, dans un mode statique,
7 arrêté, très défini, macro.

8 Je sais que telle journée il va faire très
9 froid. Est-ce que j'ai les outils pour y répondre?
10 Je sais que ça va durer dix (10) jours. Est-ce que
11 j'ai les interruptions pour y répondre? On est dans
12 un mode arrêté, donc c'est un indicateur ces
13 éléments-là. Et quand on vit le réel, on s'aperçoit
14 que « oupelaille » une chance qu'on avait nos
15 outils pour répondre à la journée de pointe parce
16 qu'on ne l'aurait pas passé l'hiver extrême. Puis
17 d'ailleurs, on vous l'a démontré qu'on n'aurait pas
18 passé l'hiver extrême.

19 Je voudrais aussi vous parler de la journée
20 du deux (2) janvier deux mille quatorze (2014). On
21 n'en a pas vraiment parlé. À l'Annexe 11 de la
22 pièce Gaz Métro-7, Document 1, c'est une Annexe où
23 on présente l'historique des journées de pointe
24 telles que projetées à la cause tarifaire et la
25 journée réellement observée.

1 Et dans cette annexe-là, on a donc
2 mentionné - je n'ai pas l'information de quelle
3 journée était la journée la plus froide, là, je ne
4 l'ai pas en mémoire - mais on a entre autres
5 mentionné que ce n'était... En fait, la journée où
6 la consommation avait été la plus élevée, mais ça
7 n'avait pas été la journée la plus froide. Pour Gaz
8 Métro, la journée la plus froide a été le deux (2)
9 janvier deux mille quatorze (2014). Et ce que je
10 veux vous présenter dans l'encadré ici c'est :
11 quels auraient été les outils ou quelle aurait été
12 la projection qu'on aurait eue si ça n'avait pas
13 été une journée fériée?

14 Et quand on regarde donc la demande après
15 interruption qu'on aurait eue à desservir pour le
16 deux (2) janvier non férié, la projection était de
17 trente et un mille deux cent soixante-quinze
18 (31 275).

19 Au niveau des approvisionnements, en
20 fonction des approvisionnements que Gaz Métro avait
21 de disponibles, donc considérant qu'on avait les
22 outils pour répondre à la journée de pointe,
23 l'approvisionnement s'élevait à trente et un mille
24 cinq cent douze (31 512). On avait donc un excédent
25 de deux cent trente-huit (238). Parfait. Ça

1 rencontre à peu près ce qu'on pensait, on a les
2 outils pour la journée de pointe et, le deux (2)
3 janvier, ce n'est pas la journée de pointe.

4 Si maintenant on regarde qu'est-ce que ça
5 aurait été si on n'avait pas détenu les outils de
6 l'hiver extrême, bien, on aurait eu un manque de
7 neuf cent cinquante (950) 10(3) m(3).

8 Donc, chez Gaz Métro on peut dire « O.K.
9 Fiou! c'était une journée fériée » sinon il aurait
10 fallu partir le vingt-huit (28) décembre » parce
11 que, étant une fériée, il y a une question de
12 « lag », là, mais ça aurait... ce serait arrivé le
13 trois (3) janvier, journée non fériée parce que la
14 reprise des consommations se fait et tout ça, et on
15 serait arrivé le vingt-huit (28) décembre, parce
16 qu'on est en congé, à dire « il faut contracter des
17 transports » cinq jours d'avance pour neuf cent
18 cinquante (950) 10(3) m(3).

19 J'ai ramené aussi l'information sur l'hiver
20 deux mille treize (2013)... deux mille douze-deux
21 mille treize (2012-2013), celle-là on en a
22 amplement parlé dans la cause tarifaire de l'année
23 passée, où on a eu également une journée très
24 froide. Mais, dans cet hiver-là, on avait les
25 outils pour l'hiver extrême. Notre journée de

1 méthodes. Si on devait avoir les outils, si on
2 devait se mettre aux outils de l'hiver extrême,
3 selon la méthode qui est proposée par Gaz Métro,
4 selon la méthode qui a été demandée à la question
5 14 de la demande de renseignements numéro 6 et
6 selon la méthode actuelle. Et on voit que dans ces
7 trois scénarios-là, on tourne toujours autour de
8 trois degrés-jour.

9 On a fourni, en réponse à la question 6...
10 à la question 6 de la demande de renseignements
11 numéro 6, le nombre de jours qui seraient justement
12 à risque. Donc, la Régie a posé cette question-là
13 et oui, on est à risque dix-huit (18) jours
14 lorsqu'on regarde un historique depuis octobre
15 soixante-dix (70), selon ces paramètres-là et
16 trente-cinq (35) jours lorsqu'on est sur
17 l'historique vingt (20) ans. Dans ces trente-cinq
18 (35) jours là, il y a cinq jours qui est pour
19 l'année deux mille treize-deux mille quatorze
20 (2013-2014).

21 Alors, est-ce que c'est rare qu'on excède
22 les besoins de l'hiver extrême? Est-ce que c'est
23 rare qu'on a des journées froides? Oui, on a eu
24 l'hiver extrême, mais je vous dirais que l'hiver
25 deux mille douze-deux mille treize (2012-2013)

1 aussi n'est pas très loin puis on a eu des journées
2 très froides aussi. Donc souvent, on dit « Ah,
3 l'hiver extrême, journées de pointe, ça n'arrive
4 pas souvent. Pourquoi aller se protéger pour ça? »
5 Bien je vous dirais, là, que dans les deux
6 dernières années récentes, on l'a vécu et oui, on
7 en a besoin.

8 Le dernier élément que je veux discuter
9 ici, est la capacité de retrait à Saint-Flavien.
10 Donc, dans la question 14 de la demande de
11 renseignements numéro 6, on nous a demandé
12 d'utiliser comme outil d'approvisionnement, pour
13 Saint-Flavien, le maximum du mois de janvier.
14 Depuis deux mille sept (2007), on a un profil qui
15 reflète, et on a d'ailleurs fourni le profil dans
16 la réponse, un profil qui a été optimisé pour
17 répondre aux besoins de Gaz Métro. En fériés,
18 normalement, fait chaud, la demande baisse, tout le
19 monde... pas fait chaud, excusez, mais la demande
20 baisse. Il peut arriver peut-être quelques
21 chaleurs, je vous dirais que pas dans les dernières
22 années. Donc, la demande baisse parce que c'est
23 férié puis on dit « On n'a pas besoin de Saint-
24 Flavien. On va le préserver. » Et le mois de
25 janvier, c'est ce qui nous permet d'avoir mille

1 cinq cent vingt (1520) 10(3) m(3) par jour parce
2 qu'on cesse les retraits sur le mois de janvier,
3 sur la période des fériés.

4 Si ces retraits-là n'étaient pas faits,
5 donc on a la possibilité, il fait froid, on en a
6 besoin, on va dire à Intragaz : « Je ne veux pas
7 arrêter les retraits. » Ou on va dire à Intragaz :
8 « Le vingt-sept (27) décembre, je veux que tu
9 repartes tout de suite parce que c'est froid. » Et
10 ce que ça fait, ça, c'est que le mille cinq cent
11 vingt (1520) qui était prévu être là pendant
12 presque tout le mois de janvier ne sera plus là
13 tout le mois de janvier. Je vais l'utiliser. Je
14 vais l'avancer. Alors, de combien de jours? Bien ça
15 va dépendre de combien de jours je vais avoir
16 repris les retraits pendant la période des fériés.

17 De plus, c'est vrai que les journées les
18 plus froides sont principalement en janvier. Puis
19 je vous dirais qu'à un moment donné, il y a deux,
20 trois ans, je regardais puis c'était presque
21 toujours le quatorze (14) et le quinze (15)
22 janvier. C'est vrai. Mais ce n'est pas les seules
23 journées froides. On en a en décembre, on en a en
24 février. Puis je vous dirais qu'on en a eu en mars
25 de l'hiver passé. On a interrompu des clients sur

1 les dernières semaines. Je ne me rappelle pas
2 exactement la date, là, mais dans les derniers
3 jours du mois de mars. On n'avait jamais fait ça
4 dans les derniers jours du mois de mars. Il a fait
5 froid. Alors, de venir considérer que les
6 approvisionnements c'est « Oui, je vais toujours
7 avoir mille cinq cent vingt (1520) 10(3) m(3) par
8 jour » ce n'est pas vrai.

9 Un autre élément que je veux apporter ici,
10 qu'on n'a pas introduit dans la réponse parce qu'on
11 trouvait que c'était plus difficile... c'était plus
12 facile de l'expliquer verbalement, c'est qu'à
13 Pointe-du-Lac, dans les outils d'approvisionnement,
14 on indique le niveau maximum de retrait, la
15 capacité maximale de retrait. Pointe-du-Lac, c'est
16 un site qu'on peut cycler. Donc normalement, quand
17 on utilise Pointe-du-Lac et on utilise Pointe-du-
18 Lac avant les journées d'interruption de la
19 clientèle, donc on peut cycler. La fin de semaine,
20 la demande est plus basse, alors on profite de nos
21 outils, des excédents d'outils pour amener de la
22 molécule et remplir Pointe-du-Lac à nouveau. Le
23 ramener à son niveau maximum le plus possible pour
24 avoir le débit maximum de retrait.

25 (9 h 59)

1 Quand on est en journées froides
2 consécutives, après cinq jours, le site de Pointe-
3 du-Lac ne peut plus nous donner le niveau maximum
4 de retrait qui est considéré dans les
5 approvisionnement. Alors, quand on a... et je vous
6 dirais que c'est observé sur plusieurs années; on
7 a, des fois, dix (10), onze (11) jours
8 d'interruption consécutifs. Alors le site de
9 Pointe-du-Lac ne me donne plus le débit maximal.
10 Alors le mille cinq cent vingt (1520)... c'est-à-
11 dire qu'en prenant la moyenne des capacités de
12 retrait au site de Saint-Flavien alors que oui, il
13 peut me donner un peu plus en janvier, permet de
14 compenser l'effritement qu'on pourrait avoir et
15 qu'on a, je vous dirais, là, au site de Pointe-du-
16 Lac. Alors, en fonction de ces éléments-là, Gaz
17 Métro juge que l'utilisation de la moyenne des mois
18 de décembre, en fait c'est la moyenne des retraits
19 de décembre, janvier et février, demeure une
20 approche qui est raisonnable et qui est
21 sécuritaire. La dernière diapositive sur ce sujet-
22 là couvre les solutions alternatives qu'on pourrait
23 envisager ou qui ont été questionnées pour l'hiver
24 deux mille quatorze-deux mille quinze (2014-2015).
25 (10 h 00)

1 L'ajout de vaporisation à l'Usine LSR, on
2 vous a mentionné que ça prenait trois ans de
3 développement, particulièrement parce que ça
4 prend... il faut aller au BAPE pour obtenir les
5 autorisations. Donc, pas disponible pour deux mille
6 quatorze-deux mille quinze (2014-2015).

7 La nouvelle classe tarifaire, donc le volet
8 C. Lui non plus, il ne peut pas être présent pour
9 deux mille quatorze-deux mille quinze (2014-2015).
10 On vous en parlera un petit peu plus tard dans la
11 présentation globale.

12 Les interruptions horaires. Donc, on a
13 parlé des interruptions horaires, je vais en parler
14 un petit peu plus tard. Mais dans notre contexte,
15 ça n'apporte rien de plus parce que les clients
16 sont déjà interrompus. On ne peut pas faire plus
17 d'interruptions horaires que l'interruption que
18 j'ai demandée ou planifiée au niveau de la journée.

19 On a également mentionné la possibilité
20 d'utiliser des camions de gaz naturel liquide ou de
21 gaz propane. Oui, il y en a des camions. Mais la
22 part de ces camions-là c'est dix-huit (18) 10(3)
23 m(3) ou vingt-six (26), dépendamment de quel
24 camion. On a besoin de mille six cent quarante-
25 trois (1643) 10(3) m(3) si on se limite aux besoins

1 de l'hiver extrême. Alors ça prendrait une
2 multitude de camions pour répondre à ce besoin-là.

3 Mais, même ceci étant dit, même si on
4 disait, bien, on va aller chercher juste un petit
5 peu, un, deux, trois, cinq, ça peut peut-être être
6 un apport, pas significatif, mais qui aide. Par
7 contre, il y a des coûts d'infrastructures à
8 implanter pour pouvoir être en mesure d'injecter
9 ces gaz-là entre camions et réseau de distribution
10 ou réseau de transmission. On ne peut pas dire où
11 ils seraient, où ils seraient installés. Mais ça
12 prend des infrastructures.

13 Et ce gaz naturel là, si on l'appelait la
14 veille du besoin, on peut penser qu'il coûterait
15 très cher. S'il fait froid chez nous, il fait froid
16 aussi chez nos voisins ontariens. Tout le monde
17 cherche du gaz, donc il pourrait être très cher.

18 On a amené l'idée aussi d'un poste
19 d'entreposage sur... de postes d'entreposage, donc
20 pas juste un mais plusieurs, là, qui pourraient
21 être considérés sur le réseau de Gaz Métro. Là
22 encore, ça serait coûteux. Des infrastructures sont
23 requises et c'est sûr que ce n'est pas disponible
24 avant trois ans. On devra aller passer dans des
25 processus au BAPE pour demander les autorisations.

1 La dernière alternative qui est, comme on a
2 vu en deux mille douze-deux mille treize (2012-
3 2013), celle que Gaz Métro a essayée, c'est d'aller
4 contracter sur le marché secondaire. Et là, la
5 grande question c'est : Est-ce qu'il y en a de
6 disponible? Est-ce que je vais en avoir pour moi?

7 On a mis en place des règles au niveau du
8 GAI où Gaz Métro va dire : « Je réponds à mon
9 besoin avant de permettre le GAI. Donc, les clauses
10 contractuelles aux Conditions de service et Tarifs
11 nous permettent de prendre cette approche-là. Ça ne
12 veut pas plus dire que je vais l'avoir. Est-ce que
13 les marchés, est-ce que le fournisseur va me le
14 vendre à moi? Il ne me le gardera pas, ça c'est
15 sûr. Il va le vendre au premier qui arrive.

16 Donc, toute la question de disponibilité se
17 trouve à être sur la table. Et, en fonction de tous
18 ces éléments-là que je viens de vous dire, pour Gaz
19 Métro, pour assurer la sécurité
20 d'approvisionnement, c'est important de contracter
21 des capacités de transport pour répondre à la
22 demande continue en journée de pointe, et ce, avant
23 le début de l'hiver.

24 Le dernier élément, le dernier sujet que je
25 voulais aborder, c'est la notion d'interruption

1 horaire. Or, ici, ce que je veux faire c'est... je
2 ne parlerai pas de la saturation du réseau. Vous
3 allez avoir un panel à ce niveau-là. Mais je veux
4 venir faire la distinction entre la journée de
5 pointe au niveau approvisionnement et le débit
6 horaire de pointe du réseau de Gaz Métro.

7 Alors la journée de pointe, ce qu'on
8 cherche à faire c'est d'avoir les
9 approvisionnements en amont de la franchise pour
10 répondre à la demande continue pour la journée de
11 pointe. Bon. Oui, il y a les outils d'entreposage
12 en franchise qui rentrent dans ça, là, mais, grosso
13 modo, on peut dire que c'est pour répondre à la
14 journée de pointe.

15 Cette journée de pointe là c'est une
16 gestion quotidienne qui est faite dans le domaine
17 gazier. On suit les principes de NAESB, donc qui
18 est une norme nord-américaine qui considère vingt-
19 quatre (24) heures.

20 Donc, quand on fait notre planification la
21 veille, c'est une planification pour la journée
22 qu'on vise. Quelles sont les capacités, quelle est
23 la molécule que je veux recevoir en franchise pour
24 la journée? Lorsqu'on fait la nomination en cours
25 de journée, oui, on a des fenêtres, on des

1 fenêtrés, jusqu'à six fenêtrés en cours de journée.
2 Oui, il y a des fenêtrés, il y a TCPL et Union
3 offrent des fenêtrés qui sont aux quinze (15)
4 minutes selon différents services.

5 Mais ce qui est toujours visé quand on fait
6 nos nominations en cours de journée c'est à combien
7 je vais finir ma journée, qu'est-ce que j'ai
8 besoin. Considérant de ce qui est passé, qu'est-ce
9 que j'ai besoin globalement dans ma journée et
10 voici comment j'arrange mes flûtes. Donc, c'est ça
11 qui est visé en cours de journée. Donc, on est
12 toujours sur une base de quotidien.

13 (10 h 06)

14 Et quand la journée est finie, quand on fait le
15 constat de la journée, bien encore là c'est le
16 constat de qu'est-ce qui s'est passé dans la
17 journée qui vient de se finir auprès des
18 fournisseurs. Est-ce qu'on a livré ce qui était
19 prévu? Auprès de TCPL et plus spécifiquement un
20 suivi quotidien qui est fait avec TCPL, justement
21 au niveau des tolérances et pénalités ou évaluation
22 de : est-ce que vous avez dépassé le deux pour cent
23 (2 %)? Est-ce qu'il y a des pénalités à facturer
24 parce que vous êtes rendus avec des cumulatifs et
25 tout ça? Et tout ça se fait quotidien. On regarde

1 ce qui s'est passé dans la journée.

2 Et, comme je l'ai mentionné, c'est une
3 norme dans le marché nord-américain. C'est pas
4 propre à Gaz Métro cette notion-là. Tous les
5 distributeurs font une planification quotidienne de
6 leur approvisionnement pour répondre à leur
7 clientèle.

8 Si on regarde maintenant le débit horaire
9 de pointe, ce qui est recherché ici c'est d'évaluer
10 la capacité de transmission ou de distribution qui
11 est requise pour répondre à la demande totale
12 horaire d'une région donnée. On parle ici de design
13 optimal du réseau de Gaz Métro. Et ce que l'on veut
14 amener comme information, c'est que lorsqu'on fait
15 des interruptions quotidiennes, on va répondre aux
16 besoins d'interruption pour rencontrer le débit
17 horaire de pointe du réseau. Vous pourrez poser les
18 questions aux panels qui sont spécialisés dans le
19 design du réseau, mais de façon générale, s'il y a
20 un problème dans une région c'est qu'il fait très
21 froid. Et en fonction de ce qu'on observe
22 aujourd'hui ou des critères qu'on a aujourd'hui, je
23 vais aussi interrompre la tota... bien pas la
24 totalité, mais des clients dans ces journées-là
25 parce qu'il fait froid. Alors l'interruption

1 quotidienne répond aux besoins d'interruption
2 requis sur une base horaire pour le réseau.

3 J'arrive à la fin, dernière diapositive.
4 Donc je veux juste commenter la preuve d'Union
5 consommateurs, qui a fait mention de la gestion
6 horaire des interruptions. Premier élément à
7 mentionner c'est qu'on a fait... l'Union des
8 consommateurs a fait référence aux tarifs de
9 Enbridge. Les tarifs 145 et 170, où elle mentionne
10 la notion qu'elle peut... elle peut donner un
11 préavis qui est exprimé en heures, quatre heures
12 (4 h) et seize heures (16 h), là, de mémoire. Mais
13 ce n'est pas une gestion quotidienne. C'est un peu
14 comme Gaz Métro.

15 Nous aussi, dans nos Conditions de service
16 et Tarifs, le préavis minimum qui est indiqué c'est
17 deux heures (2 h). Je peux appeler un client
18 interruptible en dedans de deux heures (2 h) et de
19 venir l'interrompre pour le restant de la journée,
20 c'est sûr. Si je suis en cours de journée, c'est
21 pour le restant de la journée.

22 Mais la pratique commerciale, le fait qu'on
23 est en planification quotidienne, ma décision
24 d'interruption - et c'est vrai pour les autres
25 distributeurs - se prend la journée précédente. On

1 est en planification quotidienne, donc à ce moment-
2 là c'est ça qu'on vise. Alors oui, les tarifs 145
3 et 170 d'Enbridge prévoient qu'ils peuvent donner
4 un préavis à X nombre d'heures, tout comme Gaz
5 Métro.

6 La FCEI mentionne aussi le tarif 125, qui
7 consiste à définir des modalités contractuelles
8 relatives au débit horaire dans le tarif. Alors Gaz
9 Métro gère également cet aspect-là, mais dans son
10 contrat de distribution. Donc pour Gaz Métro, cet
11 élément-là se trouve à être couvert, au même titre
12 que ce qui est fait par Enbridge.

13 Deuxième élément à soulever dans la preuve
14 d'Union consommateurs, c'est les références aux
15 tarifs interruptibles d'Hydro-Québec. Je vous
16 dirais qu'il y a peut-être d'autres intervenants
17 qui, même la Régie, qui ont mentionné cet élément-
18 là. Le marché électrique, c'est pas le marché
19 gazier. Donc je vous ai dit que le marché gazier
20 était quotidien. Le marché électrique, Hydro-Québec
21 fait une gestion horaire de ses approvisionnements,
22 peut aller, même presque instantané - et là je ne
23 suis pas une spécialiste des tarifs d'Hydro-Québec,
24 est-ce que c'est aux quinze (15) minutes? J'en ai
25 pas la moindre idée - mais peut acheter son

1 électricité horaire. Ou peut dire : interromps tout
2 de suite et l'effet est instantané chez les
3 clients. Nous, chez Gaz Métro, c'est une gestion
4 quotidienne.

5 L'autre élément qu'on veut aussi mentionner
6 par rapport à ça c'est qu'Hydro-Québec a introduit
7 ça comme service interruptible. Gaz Métro a -
8 depuis peut-être toujours, je ne sais pas, je ne
9 suis pas là depuis toujours - mais a un service
10 interruptible déjà en place, avec deux volets,
11 volet A, volet B, qui ne requiert pas d'aller
12 acheter de la capacité de transport parce qu'ils
13 sont interrompus en journée de pointe, et qui
14 répond aux besoins des approvisionnements et aux
15 besoins du réseau.

16 Donc par rapport à ça, Gaz Métro ne voit
17 pas l'avantage de faire une gestion horaire de ses
18 approvisionnements gaziers et principalement parce
19 que les pratiques nord-américaines sont dans un
20 système de gestion quotidienne.

21 Ça met fin à ma présentation. Je vais
22 maintenant passer la parole à Sylvain Tremblay.

23 (10 h 12)

24 Me VINCENT REGNAULT :

25 En fait, Monsieur le Président, avec votre

1 permission j'aurais deux très, très courtes
2 questions de précision à madame Downs.

3 Q. [15] La première, Madame Downs, je vous inviterais
4 à reprendre la diapo 7, s'il vous plaît. L'avant-
5 dernière grande puce, là, sur les « Clients en
6 combinaison : volume souscrit pas augmenté », vous
7 indiquez « Consommation autorisée aux Conditions de
8 service et Tarif ». Pourriez-vous indiquer à la
9 Régie s'il y a un coût pour les consommateurs qui
10 utilisent ce deux pour cent (2 %) là ou qui
11 consomment ce deux pour cent (2 %) additionnel là?
12 Parce qu'en fait, je voulais simplement mettre en
13 relief...

14 Mme MARIE-STELLA DOWNS :

15 R. Oui.

16 Q. [16] ... au niveau de TCPL, il y a une pénalité.
17 Est-ce qu'il y a une pénalité pour les
18 consommateurs au terme des Conditions de service et
19 Tarif?

20 R. Non. Cette marge-là, qui est autorisée a pour effet
21 de dire « Je te permets... » au service
22 interruptible parce qu'en fonction des règles
23 tarifaires et tout ça, ça demeure de la
24 consommation interruptible. Alors il paie ce
25 volume-là en fonction du tarif, si le volume est

1 consommé, si ce deux pour cent (2 %) là est
2 consommé, va payer le tarif de distribution,
3 transport, équilibrage en fonction de cette
4 consommation-là. Donc, il n'y a pas de coût
5 additionnel pour l'utilisation.

6 Q. [17] Excellent. Puis simplement revenir à votre
7 dernière diapo. Et quand vous avez fait référence
8 aux tarifs 145 et 170, je crois que vous avez... je
9 crois qu'on a entendu que vous avez dit que ce
10 n'était pas une gestion quotidienne, au lieu de
11 dire que ce n'était pas une gestion horaire. Mais
12 ce que je veux simplement être certain, c'est bien
13 que les tarifs 145 et 170 ce ne sont pas des tarifs
14 qui permettent une gestion horaire.

15 R. Ce sont, effectivement, des tarifs qui permettent
16 d'interrompre avec un préavis horaire. Mais
17 Enbridge, quand on a contacté Enbridge pour savoir
18 comment ils fonctionnaient et ce qu'ils nous ont
19 dit... c'est sûr que comme, un peu comme Gaz Métro,
20 si on est en cours de journée, c'est le restant de
21 la journée, mais ils vont aussi interrompre sur une
22 base quotidienne.

23 Q. [18] Je vous remercie pour ces précisions-là. Je
24 vais laisser la parole à monsieur Tremblay
25 maintenant.

1 M. SYLVAIN TREMBLAY :

2 Bonjour. Gaz Métro a préparé une présentation au
3 niveau de la nouvelle offre interruptible visant la
4 clientèle continue. Il y a deux aspects principaux
5 qui vont être abordés dans la présentation. Le
6 premier touche les différences entre les tarifs
7 actuels interruptibles et la nouvelle offre puis le
8 deuxième aspect va toucher... en fait, Gaz Métro va
9 fournir des estimations pour la cause tarifaire
10 deux mille seize (2016) en ce qui a trait à la
11 nouvelle offre interruptible.

12 Donc, premièrement, la demande de la Régie
13 pour l'évaluation d'une nouvelle offre
14 interruptible touchait la diminution des achats
15 d'outils de pointe. Quand Gaz Métro regarde à quoi
16 sert un interruptible par rapport à la pointe, bien
17 dès qu'il y a de la demande continue qui peut être
18 transférée en demande interruptible, évidemment ça
19 permet de réduire la demande de pointe totale.

20 Par contre, si on regarde les différentes
21 offres interruptibles, que la demande continue soit
22 transférée vers un volet A, un volet B ou encore un
23 nouveau volet C, l'effet sur la pointe est la même.
24 Donc, il n'y a pas nécessairement d'avantage à ce
25 niveau-là. Alors pour faire l'évaluation d'un tarif

1 qui serait plus avantageux pour la clientèle, il
2 faut également observer d'autres caractéristiques.

3 En comparant les tarifs actuels, soit les
4 volets A et B avec l'offre du volet C, on peut
5 noter que les volets A et B comportent plusieurs
6 avantages pour Gaz Métro et sa clientèle. Entre
7 autres, au niveau de la flexibilité opérationnelle,
8 au niveau du nombre de jours d'interruption, au
9 niveau de la sécurité du réseau, au niveau du
10 risque pour la clientèle et également pour
11 l'optimisation de la demande totale en hiver, les
12 volets A et B vont avoir des critères... enfin,
13 vont permettre une meilleure utilisation. Par
14 exemple, au niveau du nombre de jours
15 d'interruption, le volet C est limité à cinq jours
16 alors que le volet B est à vingt (20) jours puis le
17 volet A, a un maximum qui est déterminé en fonction
18 des besoins du plan d'approvisionnement.

19 Au niveau de la flexibilité opérationnelle,
20 comme les volets A et B sont interrompus alors
21 qu'il reste encore des outils disponibles pour Gaz
22 Métro, par exemple l'usine LSR, à ce moment-là ça
23 permet une meilleure flexibilité en cours de
24 journée par rapport à des interruptions de dernier
25 recours qui seraient faites après l'ensemble des

1 outils de Gaz Métro.

2 Au niveau du risque de la clientèle, la
3 clientèle, dans une optique de dernier recours,
4 comme Gaz Métro n'aurait plus d'outils du tout,
5 bien Gaz Métro ne pourrait pas, en cas d'une
6 situation exceptionnelle, par exemple, on peut
7 penser à un bris d'équipement chez un client au
8 niveau de sa source alternative d'énergie, bien Gaz
9 Métro aurait plus de difficulté à être conciliant
10 envers ce client-là que dans les tarifs actuels
11 pour les volets A et B.

12 Au niveau de l'optimisation de la pointe,
13 tant que le tarif permet de transférer de la
14 demande continue vers de la demande interruptible,
15 l'effet est le même entre les deux volets... bien,
16 entre les trois volets.

17 (10 h 17)

18 Par contre, au niveau du volet C, Gaz Métro
19 dans sa preuve a introduit une structure tarifaire
20 un petit peu différente dans la mesure où la
21 clientèle était rémunérée autant de façon fixe que
22 de façon variable. Ce qui n'est pas le cas des
23 volets A et B où est-ce que les crédits qui sont
24 accordés sont accordés à l'année longue peu importe
25 qu'il y ait peu d'interruptions ou beaucoup

1 d'interruptions.

2 Pour Gaz Métro, s'il y a peu
3 d'interruptions, la rémunération variable est
4 avantageuse parce qu'à ce moment-là les déboursés
5 sont moins importants. Par contre, lorsqu'il y a
6 beaucoup d'interruptions, pour la clientèle, la
7 rémunération fixe est peu avantageuse puisque le
8 coût d'aller sur l'interruptible peut dépasser son
9 coût si la clientèle était restée en continu.

10 C'est un petit peu ce qu'on observe dans
11 les dernières années. Ce qui a fait en sorte qu'il
12 y a beaucoup de clientèle qui a migré des volets A
13 et B vers le continu malgré qu'ils possèdent
14 toujours une source alternative d'énergie.

15 Plus spécifiquement par rapport à la cause
16 tarifaire 2016, dans les demandes de renseignements
17 et à certaines preuves des intervenants, il
18 semblait y avoir une urgence d'agir et d'implanter
19 tout de suite un volet C. Alors, Gaz Métro a fait
20 une évaluation parce que, dans sa preuve initiale,
21 c'était plutôt le Plan 2017 qui avait été évalué.

22 Donc, pour la cause tarifaire deux mille
23 seize (2016), lorsque l'on regarde les volumes,
24 dans les demandes de renseignements, il y a eu
25 beaucoup de demandes afin de limiter le volet C

1 entre la demande, la pointe, entre la pointe en
2 hiver extrême et la pointe dans la méthode de
3 pointe pour deux mille seize (2016), l'écart
4 anticipé de deux mille cinq cent soixante-dix
5 (2570) 10(3) m(3).

6 Par contre, en réévaluant le volume maximal
7 attendu pour, que Gaz Métro pourrait aller chercher
8 dans le cadre d'un volet C, le volume maximal
9 s'établit à mille trois cent quatre-vingt-cinq
10 (1385) 10(3) m(3) par jour. Ça, c'est un volume
11 maximal. Il n'est pas dit que Gaz Métro réussirait
12 à aller chercher tout ce volume. Donc, pour deux
13 mille seize (2016), le volume maximal du volet C
14 est inférieur aux besoins, qui est la différence
15 entre l'hiver extrême et la journée de pointe, et
16 la méthode de la journée de pointe.

17 Au niveau des coûts, tel que Gaz Métro
18 l'avait inscrit dans sa preuve et également dans
19 les demandes de renseignements, plus que Gaz Métro
20 va vouloir aller chercher un volume qui est près du
21 maximum et en fonction des conditions de marché
22 récentes, le prix pourrait varier
23 substantiellement. Et même dans les demandes de Gaz
24 Métro, quand l'optique était vraiment très proche,
25 ça veut dire que le prix pourrait devenir

1 exorbitant. C'est ce qui était inscrit.

2 Pour évaluer un coût maximal potentiel, Gaz
3 Métro a donc utilisé le maximum observé à Iroquois
4 pour l'hiver deux mille quatorze (2014), qui se
5 situait à trois dollars dix par mètre cube
6 (3,10 \$/m³). Or, si la clientèle requérait un tel
7 rendement pour le volet C, le coût potentiel
8 pourrait aller jusqu'à vingt-quatre virgule trois
9 millions de dollars (24,3 M\$).

10 Alors, pour deux mille seize (2016), les
11 économies potentielles d'un volet C sont
12 substantiellement réduites par rapport à des
13 évaluations qui ont pu être faites dans le cadre
14 des preuves qui ont été déposées par certains
15 intervenants.

16 Donc, en considérant que les volets
17 interruptibles A et B offrent des conditions pour
18 Gaz Métro et pour la clientèle qui sont plus
19 avantageuses que le volet C, en considérant
20 également que le risque du distributeur est accru
21 et également le risque de la clientèle est accru
22 dans un volet qui se fait en dernier recours et
23 que, pour l'année deux mille seize (2016), pour la
24 cause tarifaire deux mille seize (2016), les
25 volumes potentiels du volet C ne permettraient pas

1 d'aller chercher le besoin entre l'hiver extrême et
2 la pointe et également que le coût serait beaucoup
3 plus élevé que le coût anticipé dans la preuve, Gaz
4 Métro croit toujours que la révision de l'offre
5 interruptible actuelle pourrait permettre de
6 réduire les besoins de pointe, et ce, de manière
7 plus efficace que l'introduction d'un nouveau
8 service interruptible.

9 Par contre, Gaz Métro ne croit pas que cela
10 pourrait être fait, être mis en application pour la
11 cause tarifaire deux mille seize (2016). Mais si on
12 regarde le calendrier, en ce moment, Gaz Métro
13 participe à des groupes de consultation sur la
14 révision de la fonctionnalisation des coûts de
15 transport et l'équilibrage. Ce qui devrait résulter
16 en une preuve prochainement. Gaz Métro pourrait
17 ajouter à cette preuve la révision de l'offre
18 interruptible actuelle. Ce qui permettrait de faire
19 une preuve distincte de la vision tarifaire sur
20 l'aspect interruptible et pourrait en faire un
21 traitement plus rapide.

22 Donc, sur ce, je vais passer la parole à
23 mon collègue, monsieur Rhéaume.

24 (10 h 23)

25

1 M. DAVE RHÉAUME :

2 Merci, Monsieur Tremblay.

3 Bonjour, Monsieur le Président, Monsieur, Madame
4 les Régisseurs. Compte tenu des derniers
5 développements, on pensait que c'était utile de
6 prendre quelques minutes, là, pour faire une mise à
7 jour sur le dossier de... qu'on appelle
8 « l'Entente » du projet Oléoduc Énergie S puis des
9 capacités de transport additionnelles qui ont été
10 contractées.

11 En ce qui a trait à l'entente négociée
12 entre TransCanada et les distributeurs de l'est,
13 l'audience a eu lieu au mois de septembre, du neuf
14 (9) au vingt-six (26) septembre. Il n'y a pas eu de
15 surprise majeure. Le gouvernement du Québec a
16 supporté l'approbation de l'entente par l'Office
17 national de l'énergie, un support très fort. On
18 note aussi que le gouvernement de l'Alberta a
19 supporté clairement l'entente, l'approbation de
20 l'entente comme étant un bénéfice pour l'industrie
21 gazière en général.

22 TCPL a été questionnée sur la notion des
23 droits de renouvellement. Comme vous le savez, la
24 nouvelle réglementation fait en sorte - madame
25 Downs vous en a déjà parlé - qu'il y a maintenant

1 un préavis de deux ans avant la fin des contrats
2 pour annoncer le renouvellement, ce qui fait en
3 sorte que, étant donné que l'année gazière pour
4 TransCanada commence le premier (1er) novembre,
5 c'est le trente et un (31) octobre, demain, qu'il
6 faut annoncer, pour le premier (1er) novembre deux
7 mille seize (2016), si on renouvelle ou non les
8 contrats.

9 Compte tenu que les tarifs pourraient
10 changer de façon significative avec l'approbation
11 de l'entente ou que les capacités disponibles
12 pourraient elles aussi changer si jamais l'entente
13 n'était pas approuvée, l'Office national de
14 l'énergie a, de sa propre initiative, demandé à
15 TransCanada s'ils accepteraient de donner une
16 période de grâce aux différents expéditeurs sur le
17 réseau de TransCanada lorsque la décision serait
18 rendue. Donc, bref, il y a peut-être des joueurs
19 qui aujourd'hui disent « moi, je renouvelle, mais
20 si le... si c'est approuvé ou si c'est pas
21 approuvé, bien, finalement je ne renouvellerai pas,
22 je voudrais changer ma décision » TransCanada a
23 accepté de faire ça.

24 Donc, on parlait d'une période autour d'un
25 mois, donc les joueurs vont quand même donner

1 leur... vont rendre à TransCanada leur décision
2 quant au droit de renouvellement, mais pourraient
3 potentiellement modifier le renouvellement ou non
4 suite à la décision de l'Office.

5 Cette semaine, le vingt-sept (27), on a
6 reçu une lettre de l'Office national de l'énergie
7 qui nous laissait présager qu'on peut s'attendre à
8 avoir une décision dans les douze (12) semaines
9 suivant la décision. Donc, on peut penser pour la
10 fin décembre, donc pour la fin décembre d'ici...
11 donc, avant la fin de l'année.

12 En ce qui a trait à Énergie Est, en fait,
13 ce que j'avais d'écrit sur mon petit mot, c'était
14 que les négociations se poursuivent, que
15 malheureusement il n'y a toujours pas eu d'entente,
16 mais comme vous avez peut-être entendu aux
17 nouvelles ce matin, TransCanada dépose son dossier.
18 Malheureusement, on n'a pas vu... moi, je n'ai pas
19 encore vu en tout cas, ce matin, l'application
20 comme telle déposée sur le site de l'Office
21 national de l'énergie, mais hier soir à minuit, les
22 indications qu'on avait, c'était qu'il n'y aurait
23 pas d'entente et que TransCanada ne modifierait pas
24 le projet qui vous a été présenté ici dans
25 l'audience du dossier 3900 il y a quelques

1 semaines.

2 En terminant, légère mise à jour sur les
3 capacités additionnelles requises pour l'année deux
4 mille quatorze-deux mille quinze (2014-2015). Donc,
5 dans la cause tarifaire, on prévoyait trois mille
6 six cent quarante-deux (3642) 10(3) m(3) de
7 capacités supplémentaires.

8 Il y a un trois cent dix-sept (317) 10(3)
9 m(3) qui s'est ajouté après le dépôt qui est, entre
10 autres, discuté dans les demandes de
11 renseignements, ce sont les migrations
12 supplémentaires du tarif interruptible vers le
13 tarif continu, ce qui nous amenait à un besoin
14 total de trois mille neuf cent cinquante-neuf
15 (3959) 10(3) m(3).

16 Jusqu'ici, il y a deux mille trois cent
17 vingt-trois (2323) 10(3) m(3) qui a déjà été
18 contracté. On note que sur ce deux mille trois cent
19 vingt-trois là (2323), il y a un cinq cent vingt-
20 huit (528) 10(3) m(3) qui a été disponible pour
21 deux années, donc ce cinq cent vingt-huit-là (528)
22 est disponible pour l'hiver deux mille quatorze-
23 deux mille quinze (2014-2015), mais aussi pour
24 l'année deux mille quinze-deux mille seize (2015-
25 2016). De sorte que la capacité qui demeure

1 restante à contracter, c'est mille six cent trente-
2 six (1636) qui n'est pas exactement, mais très près
3 de essentiellement le besoin de pointe relié à la
4 nouvelle méthodologie qui n'a pas été contracté
5 suivant les indications de la Régie dans ses
6 décisions précédentes.

7 Et une nouvelle fraîche de dernière minute,
8 il y a eu un nouvel « open season » pour la zone
9 sud de Gaz Métro qui a été lancé la semaine
10 dernière. Initialement, il a été lancé sans
11 capacité disponible pour la franchise de Gaz Métro,
12 mais au bout d'une journée, il y a de la capacité
13 qui a été ajoutée à hauteur de mille trois cent
14 quatre-vingt (1382). Ça représente environ
15 cinquante mille gigajoule/jour (50 000 GJ/j).

16 Gaz Métro a soumissionné pour la totalité
17 et a réussi à avoir environ un peu moins du deux
18 tiers, là, une trentaine de mille... trente mille
19 gigajoules/jour (30 000 GJ/j) environ huit cent
20 vingt-cinq (825) 10(3) m(3) qui est disponible par
21 contre pas pour cet hiver. Donc, simplement à
22 compter du premier (1er) octobre deux mille quinze
23 (2015) jusqu'au premier (1er) novembre deux mille
24 seize (2016), donc pour l'hiver prochain, bien deux
25 mille quinze-deux mille seize (2015-2016).

1 Je vous remercie beaucoup.

2 Me VINCENT REGNAULT :

3 Encore une fois, avec votre permission, Monsieur le
4 Président, peut-être juste une petite précision.

5 Q. [19] Au sujet du dernier « open season » dont vous
6 avez parlé, est-ce qu'il s'agissait à ce moment-là
7 de construction de nouvelles capacités par
8 TransCanada ou des capacités qui ont été retournées
9 dans le marché?

10 R. Bonne question, Monsieur Regnault. C'était de la
11 capacité existante, donc c'est de la capacité qui
12 est disponible... Excusez-moi.

13 (10 h 26)

14 C'est de la capacité, donc TransCanada n'a pas
15 besoin de bâtir, c'est de la capacité qu'elle
16 libère, que ce soit parce que quelqu'un d'autre ne
17 l'a pas renouvelée ou parce que des modifications à
18 son système fait en sorte que cette capacité-là est
19 disponible.

20 Ceci dit, je tiens à préciser que c'est de
21 la capacité non renouvelable à nouveau. Donc, Gaz
22 Métro n'a pas le droit de la renouveler dépassé le
23 trente et un (31) octobre deux mille seize (2016).

24 LE PRÉSIDENT :

25 Donc, il est dix heures trente (10 h 30). La Régie

1 va donc ajourner l'audience pour une quinzaine de
2 minutes. Et on va être de retour à dix heures
3 quarante-cinq (10 h 45). Merci.

4 SUSPENSION DE L'AUDIENCE 10 h 30

5 REPRISE DE L'AUDIENCE 10 h 45

6 LA GREFFIÈRE :

7 Veuillez prendre place, s'il vous plaît.

8 LE PRÉSIDENT :

9 Voilà, on est rendu au contre-interrogatoire.

10 L'horaire prévoit l'ACIG, Maître Sarault.

11 CONTRE-INTERROGÉS PAR Me GUY SARAULT :

12 Q. [20] Alors bonjour au panel. Je n'ai pas une tonne
13 de questions. Avec ce qui a été versé en réponse
14 aux demandes de renseignements et ce qui a été
15 versé par écrit, c'est déjà très substantiel, vous
16 comprendrez.

17 La première question c'est, on a d'ailleurs
18 déjà avisé monsieur Tremblay qu'on allait demander
19 cette question-là de façon à ce que vous puissiez
20 ramasser l'information. C'était de valider les prix
21 qui sont anticipés pour deux mille quinze (2015)
22 par rapport à l'historique. Alors la première
23 statistique que nous apprécierions, si vous l'avez,
24 ce serait de nous fournir le prix quotidien
25 historique du gaz naturel au point de livraison

1 Algonquin en Nouvelle-Angleterre pour la période du
2 premier (1er) novembre deux mille treize (2013) au
3 trente et un (31) mars deux mille quatorze (2014),
4 donc historique. Est-ce que nous avons
5 l'information?

6 Mme MARIE-STELLA DOWNS :

7 R. Désolée, j'attendais la totale. Bon, on a contacté
8 un fournisseur hier pour obtenir l'information. Par
9 contre, cette information-là on ne l'a pas encore
10 reçue.

11 Q. [21] O.K.

12 R. Et, en fait, étant donné que c'est pour un
13 dévoilement, on a aussi également posé la question
14 est-ce qu'il faut que ce soit déposé confidentiel
15 ou non. Donc, là aussi on n'a pas eu la réponse.

16 Q. [22] Mais sans divulguer le nom du fournisseur.

17 R. Oui.

18 Q. [23] Ça c'est bien évident.

19 R. Oui, au niveau des prix historiques c'est
20 probablement pas un enjeu, là.

21 Q. [24] Et le deuxième volet, évidemment, pour faire
22 notre comparaison, c'était le prix des compteurs à
23 terme mensuel au point de livraison Algonquin pour
24 les mois suivants, donc des « futures », novembre
25 deux mille quatorze (2014), décembre deux mille

1 quatorze (2014), janvier deux mille quinze (2015),
2 février deux mille quinze (2015) et mars deux mille
3 quinze (2015).

4 R. Donc, en complément de réponse, ça fait partie de
5 la question qu'on a posée à notre fournisseur.

6 Q. [25] Alors, est-ce qu'on peut en faire un
7 engagement, on va lui donner un numéro?

8 R. Oui.

9 Q. [26] Oui. Tout le même engagement?

10 R. Oui.

11 Q. [27] En deux?

12 R. Ah! En deux.

13 Q. [28] O.K. Deux engagements, E-1, E-2. Alors E-1 ce
14 sera pour les prix historiques et E-2 pour les
15 futures.

16

17 E-1 (GM) : Fournir le prix quotidien historique
18 du gaz naturel au point de livraison
19 Algonquin en Nouvelle-Angleterre pour
20 la période du 1er novembre 2013 au 31
21 mars 2014 (demandé par l'ACIG)

22

23 E-2 (GM) : Fournir le prix des compteurs à terme
24 mensuel au point de livraison
25 Algonquin en Nouvelle-Angleterre pour

1 les mois de novembre et décembre 2014,
2 janvier, février et mars 2015. D'une
3 manière générale, préciser la
4 compréhension de Gaz Métro à l'effet
5 que les marchés anticipent des prix de
6 gaz naturel aussi élevés que l'hiver
7 dernier, même à température normale
8 (demandé par l'ACIG-Engagement retiré)

9

10 Q. [29] Mais, d'une manière générale, est-ce que c'est
11 la compréhension de Gaz Métro à l'effet que les
12 marchés anticipent des prix de gaz naturel aussi
13 élevés que l'hiver dernier, et ce, même à
14 température normale?

15 R. Je ne connais pas cette information-là, donc il va
16 falloir prendre un engagement pour pouvoir répondre
17 à ça aussi.

18 Q. [30] Bien, on peut, ça pourra faire partie de
19 l'engagement E-2. Je pense que ça va ensemble, ça.

20 R. D'accord.

21 Q. [31] O.K. Merci. Il y a une question qui vous a été
22 adressée par la Régie dans la demande de
23 renseignements numéro 6, c'est la question 2.6 de
24 la pièce B-0261, question qui nous a fait un peu
25 sourciller parce que ça pourrait, à la limite,

1 fiabilité de l'approvisionnement de la
2 clientèle qui était déjà au service de
3 transport du Distributeur à ce moment-
4 là.

5 Et il poursuit évidemment en disant :

6 Je pense que l'intérêt public veut
7 qu'on cherche des solutions pour faire
8 en sorte que tout le monde puisse être
9 desservi en fonction de ce qu'il a
10 besoin comme service.

11 Je voulais juste que vous me rassuriez qu'un refus
12 de service c'est pas dans l'écran radar de Gaz
13 Métro. Autrement dit, que tous les efforts
14 possibles et imaginables vont être déployés
15 évidemment, afin de trouver de la capacité de
16 transport supplémentaire pour desservir les clients
17 qui ont migré et qui pourraient continuer de migrer
18 du service interruptible vers le service continu.

19 M. DAVE RHÉAUME :

20 R. Je vous rassure. Vous avez utilisé le mot
21 « refus », ce qui était décrit et l'objectif de
22 cette réponse-là qui est exhaustive, c'est de
23 mentionner qu'il pourrait y avoir des situations
24 dans lesquelles ce serait impossible.

25 Q. [32] Si c'est impossible...

1 R. Donc, la limite de l'effort c'est d'accepter les
2 clients à l'endroit, à partir du point où ça ne
3 nous permet pas d'assurer la sécurité
4 d'approvisionnement.

5 Q. [33] Autrement dit, s'il est impossible d'obtenir
6 la capacité de transport additionnelle.

7 R. Absolument.

8 Q. [34] O.K. On s'entend. Mon autre question, ma
9 prochaine question concerne la présentation de
10 monsieur Tremblay concernant l'offre interruptible,
11 donc le fameux volet C, alors votre présentation de
12 ce matin. Et c'est les acétates numéro 7 et 8 que
13 j'ai lus en comparaison de ce qui avait été déposé
14 en preuve principale comme pièce B-0047, qui était
15 le suivi de la décision D-2013-179. Alors vous
16 dites à l'acétate numéro 7 :

17 La révision de l'offre interruptible
18 offre une meilleure valeur pour Gaz
19 Métro et pour la clientèle, même si
20 elle ne peut être mise en application
21 pour la cause tarifaire 2016.

22 Ça ce n'est pas nouveau, ça réitère la
23 recommandation de base que nous retrouvions dans le
24 mémoire écrit, n'est-ce pas? Vous faites signe que
25 oui.

1 M. SYLVAIN TREMBLAY :

2 R. Effectivement.

3 Q. [35] Et maintenant pour la recommandation, à
4 l'acétate numéro 8 vous nous dites que la révision
5 de l'offre interruptible ferait l'objet d'un dépôt
6 d'une preuve distincte. Et quand j'ai relu le
7 mémoire, et principalement la pièce B-0047 à la
8 page 28, les lignes 23 à 28, j'avais compris que la
9 révision de l'offre interruptible au global serait
10 plutôt effectuée dans le cadre de la Phase 2 de la
11 cause sur les structures tarifaires, donc la 3867-
12 2013. Et ma question porte sur l'échéancier. Parce
13 qu'on sait que la Phase 1 de la cause 3867-2013 va
14 faire l'objet d'audiences au mois d'avril deux
15 mille quinze (2015), donc on sera pas en Phase 2
16 avant qu'il y ait une décision sur cette première
17 phase, n'est-ce pas, ce qui reporterait d'autant la
18 révision de l'offre interruptible si elle est faite
19 dans le cadre de la Phase 2 de cet autre dossier.
20 Dois-je comprendre maintenant qu'il y a un
21 changement dans la séquence qui est proposée par
22 Gaz Métro?

23 M. SYLVAIN TREMBLAY :

24 R. Bien effectivement, en fait dans la Phase 1 de la
25 vision tarifaire, le tarif principal qui est touché

1 c'est le tarif de distribution.

2 Q. [36] Oui.

3 R. Alors que les enjeux qui touchent plus le tarif
4 interruptible c'est des enjeux d'approvisionnement,
5 donc les tarifs de transport et d'équilibrage. Donc
6 à cet effet, Gaz Métro croit que ça pourrait être
7 regroupé avec... en ce moment il y a des groupes de
8 travail sur la fonctionnalisation des coûts de
9 transport et d'équilibrage, qui devraient aboutir
10 sur une preuve. Et donc on pourrait regrouper ça
11 avec ce groupe-là et donc faire une preuve
12 distincte qui pourrait avoir un traitement plus
13 rapide que la vision tarifaire qui est déjà
14 enclenchée.

15 Q. [37] Donc j'ai pas rêvé, il y a bel et bien un
16 changement de forum qui est proposé. Alors qu'on
17 part de la cause sur la structure tarifaire, puis
18 on s'en va plutôt dans le groupe de travail sur la
19 fonctionnalisation des coûts.

20 Mme CAROLINE DALLAIRE :

21 R. Vous n'avez pas rêvé! Il faut comprendre aussi que
22 la preuve sur le volet C a été écrite, déposée à la
23 fin juin, si je ne m'abuse.

24 Q. [38] Oui.

25 R. Et la décision par rapport à la vision tarifaire a

1 été rendue un peu plus tard. Donc c'est à ce
2 moment-là qu'on a vu le calendrier des audiences
3 pour la Phase 1.

4 Q. [39] Oui.

5 R. Et le fait que ça reportait la Phase 2 probablement
6 à l'automne l'année prochaine.

7 Q. [40] O.K.

8 R. Donc à ce moment-là, d'où notre suggestion de
9 retirer peut-être l'aspect interruptible et de
10 traiter ça plus rapidement.

11 (11 h 00)

12 Q. [41] O.K. Mais quand vous dites « plus
13 rapidement », là, en termes plus précis, si on
14 avait à discuter de séquences et de date
15 approximative, aujourd'hui on parlerait de quoi?

16 R. Je n'ai pas de date précise, malheureusement. Mais
17 on voit une urgence à travailler...

18 Q. [42] Que nous partageons.

19 R. ... sur... oui, et on la constate, l'urgence, on
20 voit les coûts élevés que nos clients ont à payer
21 et on se préoccupe de tout ça et on veut travailler
22 rapidement là-dessus. Donc, commencer dès
23 maintenant et vous revenir, je vous dirais, dans
24 les prochains mois, dans la prochaine année avec
25 une solution intégrée à la fois pour le transport,

1 l'équilibrage, l'offre interruptible. Maintenant,
2 quel est le bon forum pour déposer cette preuve-là?
3 Je ne le sais pas. Est-ce que c'est dans le cadre
4 de la cause tarifaire 2016? Est-ce que c'est dans
5 une autre phase de la vision? Je ne le sais pas,
6 mais on veut revenir rapidement avec une preuve
7 intégrée.

8 Q. [43] Est-ce qu'il y aurait moyen, dans le cadre
9 d'un engagement, de nous fournir une idée de
10 l'échéancier que vous avez à l'esprit au moment où
11 nous nous parlons et aussi du forum précis dans
12 lequel ceci serait abordé?

13 R. Bien, comme je vous disais, je n'ai pas de date
14 précise, malheureusement, à vous donner. Je peux
15 m'engager à vous tenir au courant de l'avancement
16 de nos travaux, mais je ne sais pas encore quel est
17 le bon forum. Je pense qu'on ne le saura pas tout
18 de suite non plus, mais je vous garantis qu'on va
19 plancher sur ces sujets-là dès maintenant.

20 Q. [44] Mais vous ne seriez pas en mesure de nous en
21 donner une idée un petit peu plus précise dans un
22 engagement, dont on pourrait tenir compte pour les
23 fins de notre plaidoirie dans le présent dossier?

24 M. DAVE RHÉAUME :

25 R. Malheureusement, Monsieur Sarault... Maître

1 Sarault, je pense que la réponse donnée par madame
2 Dallaire est à ce point-ci ce que Gaz Métro a de
3 plus précis à donner, c'est-à-dire, donc, de vous
4 donner un engagement demain matin, ce serait la
5 même réponse. Notre engagement, c'est vraiment de
6 faire le maximum puis de trouver la meilleure
7 solution. Mais pour l'instant, on n'a vraiment rien
8 de plus à ajouter. Donc, je ne crois pas qu'un
9 engagement servirait vraiment l'objectif de l'ACIG.
10 On comprend votre demande, elle est légitime,
11 malheureusement à ce point-ci, je ne pense pas
12 qu'on a de l'information supplémentaire pertinente
13 à vous donner.

14 Q. [45] O.K. Comme on dit, on va faire avec. On sait,
15 évidemment, la preuve est très claire là-dessus,
16 que le bassin de clients interruptibles que vous
17 avez pour la prochaine année tarifaire est moindre
18 que ce qu'on avait par les années passées en raison
19 de la migration vers le tarif continu. On sait
20 également, j'ai vu ça dans la pièce B-0236 en Phase
21 3, que pour les conditions de service futures, on
22 propose de réduire le nombre de jours
23 d'interruption au volet 5A, par rapport à ce qui
24 est déjà prévu dans la version actuelle des
25 conditions de service. Ma question est la

1 suivante : je comprends que vous avez contracté et
2 que vous allez continuer à contracter des capacités
3 de transport ferme supplémentaires pour rencontrer
4 la demande en service continu, mais est-ce que vous
5 avez un plan de contingence en cas d'un autre hiver
6 extrême avec des pointes très très froides comme on
7 a connu en deux mille treize-deux mille quatorze
8 (2013-2014)? Je pose la question, là « The perfect
9 storm », la tempête parfaite, si ça arrivait en
10 deux mille quatorze-deux mille quinze (2014-2015),
11 avec le contexte de moins de clients en service
12 interruption et de moins de jours d'interruption
13 potentiellement aux conditions de service, est-ce
14 qu'on va être quand même en mesure de desservir la
15 pointe? Est-ce qu'on a la confiance?

16 Mme MARIE-STELLA DOWNS :

17 R. En fait, si les outils pour répondre à la demande
18 continue en journées de pointe sont autorisés, ces
19 outils-là sont excédentaires aux outils requis pour
20 répondre sur papier aux besoins d'hiver extrême.

21 Q. [46] Oui, on a compris ça.

22 R. Et donc, à ce moment-là, oui, Gaz Métro va être en
23 mesure de répondre à la demande en journées de
24 pointe et en hiver extrême. On est convaincu de cet
25 élément-là.

1 Q. [47] Donc, avec la nouvelle proposition de méthode
2 de prévision de la journée de pointe et des outils
3 supplémentaires que cela requiert, vous avez une
4 très bonne confiance que si un hiver deux mille
5 treize-deux mille quatorze (2013-2014) devait se
6 répéter, on va être en mesure de desservir la
7 totalité de la demande?

8 R. Oui, parce qu'on va avoir défini les outils en
9 fonction de justement ces migrations-là, en
10 fonction du fait qu'on a une clientèle
11 interruptible qui est réduite. Et vous parliez du
12 nombre de jours maximum qui a été réduit, ce
13 nombre-là est réduit parce que j'ai des outils pour
14 répondre à une journée de pointe.

15 Q. [48] Il y a plus d'outils de transport?

16 R. Exactement. Donc, plus d'excédents qui sont
17 utilisés par la clientèle interruptible, donc c'est
18 un tout ces éléments-là. Et dans une des réponses,
19 on mentionnait que si on n'avait pas les outils
20 pour répondre à la journée de pointe, outre le fait
21 qu'on met à risque les demandes qui excèdent ces
22 besoins-là, le nombre de jours d'interruption
23 maximum va devoir être revu.

24 (11 h 09)

25 Q. [49] On se comprend.

1 R. Mais, oui, je vous dis que si on a les outils, on
2 va être en mesure de faire face aux besoins.

3 Q. [50] Alors ce sont des vases communicants?

4 R. Tout à fait.

5 Q. [51] Merci. Je n'ai pas d'autres questions.

6 LE PRÉSIDENT :

7 Merci, Maître Sarault.

8 CONTRE-INTERROGÉS PAR Me ANDRÉ TURMEL :

9 Bonjour aux membres du banc. André Turmel pour la
10 FCEI. Alors bonjour au panel.

11 Q. [52] Donc, avant de débiter, j'ai quand même
12 quelques pièces à vous indiquer, les documents avec
13 lesquels nous allons travailler dans un premier
14 temps. Trois références si vous le voulez. Donc,
15 un, la pièce B-50, le Plan lui-même, mais
16 principalement à l'annexe 3, donc c'est GM-7,
17 Document 1, Annexe 3, qui est B-050, dans un
18 premier temps. Également... En prendre note. Donc,
19 le premier outil de travail, c'est ça. Annexe 3.

20 Deuxième outil, nous allons travailler avec
21 B-127, qui est la réponse à la question 30 de la
22 demande de renseignements de la FCEI, c'est B-127
23 de la Régie. Donc deuxième élément d'outil de
24 travail.

25 M. DAVE RHÉAUME :

1 R. Excusez-moi! Vous avez dit la DDR numéro 30, c'est
2 ça?

3 Q. [53] C'est la B-127. Écoutez, là, j'ai mis mon
4 cerveau en mode Régie. B-127.

5 R. Non, mais quel numéro de question?

6 Q. [54] C'est la réponse à la question 30. Et je vais
7 vous remettre dès maintenant un outil de travail.
8 C'est la DDR numéro 4. Merci, Madame la Greffière.
9 Et comme troisième document de travail principal,
10 je veux vous rappeler, donc un outil qu'on va
11 appeler Plan d'approvisionnement tel que compris
12 par la FCEI. C'est un outil de travail pour
13 questionner, c'est un compendium de la preuve telle
14 que déposée par Gaz Métro qui devrait, espérons-le,
15 nous faciliter la compréhension. Alors je vais le
16 déposer.

17 LA GREFFIÈRE :

18 Ce sera coté à ce moment-là C-FCEI-0034.

19

20 C-FCEI-0034 : Tableau préparé par la FCEI

21

22

23 Me VINCENT REGNAULT :

24 Juste avant que maître Turmel commence à poser des
25 questions à ce sujet-là. À ce stade-ci, je n'ai pas

1 l'intention de mettre des bâtons dans les roues
2 dans le contre-interrogatoire de maître Turmel.
3 Mais il faut qu'on comprenne que c'est un document
4 qui a été préparé par la FCEI. Et maître Turmel
5 nous le présente comme étant un compendium de
6 données qui proviendrait des pièces de Gaz Métro.
7 Alors, je vais évidemment... Je ne remets pas en
8 doute l'affirmation de maître Turmel à cet égard-
9 là.

10 Par contre, on saura être indulgent avec
11 les témoins, leur permettre d'en prendre
12 connaissance. Et peut-être de revenir
13 ultérieurement pour venir vous mentionner qu'il y a
14 certaines choses qui sont mentionnées dans le
15 document qui sont inexactes. Alors, laissons aller
16 maître Turmel et nous verrons les réponses des
17 témoins pour l'instant.

18 Me ANDRÉ TURMEL :

19 Merci.

20 LE PRÉSIDENT :

21 C'est noté.

22

23 Me ANDRÉ TURMEL :

24 Donc, bien sûr, donc mon intention, ce n'était pas
25 de surprendre personne. Je vais vous expliquer un

1 peu ce qu'il y a dans le document. Le document
2 contient deux pages. La deuxième page, c'est une
3 copie carbone de la pièce GM-7, Document 1, Annexe
4 3. Alors, ça ne vient même pas, sauf erreur, de
5 nous. On l'a joint pour faciliter la compréhension.
6 Ça fait que, sauf erreur, c'est cent pour cent ce
7 que la preuve révèle.

8 Et le tableau numéro 1, simplement on a mis
9 dans un tableau qui nous aide, nous, à comprendre,
10 monsieur Gosselin le premier, mais surtout moi
11 aussi, et la Régie, la totalité des informations
12 qui proviennent de ce dossier-là. On voit notamment
13 sur ce tableau-là, les lignes 29 à 31, donc dans le
14 premier tableau, comme un peu madame Downs a bien
15 expliqué tout à l'heure un peu ce que ça prend,
16 quel est le débit quotidien d'approvisionnement qui
17 est nécessaire sur les années du Plan. Il n'y a pas
18 de surprise. Et en plus, on met toujours la source.

19 Je pense que, ça fait assez longtemps qu'on
20 est à la Régie, on est là pour donner les sources
21 pour que ce soit clairement compris pour tout le
22 monde. Déjà, j'ai une correction à donner, parce
23 que, suite au dépôt hier et ce matin des
24 informations, une seule correction en bas de... à
25 la ligne 44, sous la colonne « Ajustement 2018 »,

1 vous voyez, c'était... je pense, c'était moins cinq
2 cent quinze (-515), ce n'est pas moins cinq cent
3 quinze (-515), c'est moins cent quatre-vingt-onze
4 (-191). C'est simplement le prendre en note. Donc,
5 en lieu et place à la ligne 44, sous « Ajustement
6 2018 », veuillez y lire moins cent quatre-vingt-
7 onze (-191).

8 (11 h 15)

9 Bon. Alors, on va revenir dans quelques
10 instants, si vous le permettez, sur ce... avec ce
11 document, mais dans un premier temps, je vous
12 renvoie à la pièce B-050, à l'Annexe 3, au tableau,
13 là, Annexe 3, page 1 de 3, donc B-050, GM-7,
14 Document 1, où on présente les contrats
15 d'approvisionnements existants en transport, Madame
16 Downs. Je vous regarde, là, en pensant que vous
17 allez y répondre.

18 Et donc, dans ce tableau-là, on indique un
19 peu, bon, quels sont les contrats
20 d'approvisionnements, l'état... l'état de ces
21 contrats-là. Et pour la... sous la rubrique « TCPL
22 (FTSH) » dans Parkway-GMIT EDA, là, aux lignes
23 12... aux lignes 13 et 14, on voit qu'il y a des
24 contrats qui ont été... bien, qui portent la date
25 d'échéance du trente et un (31) octobre deux mille

1 trente et un (2031), c'est ça, pour les deux dates.

2 Bon. Et là il y a des notes E et F.

3 Et quand on va aux notes E et F en bas de
4 page, on indique que pour ces deux contrats-là, des
5 soumissions ont été effectuées auprès de TCPL le
6 quinze (15) janvier deux mille quatorze (2014).

7 Est-ce que vous voyez ça, Madame Downs?

8 Mme MARIE-STELLA DOWNS :

9 R. Je ne le vois pas parce que c'est tout petit,
10 mais...

11 Q. [55] Ah! Oui.

12 R. ... c'est beau.

13 Q. [56] Faites-moi confiance. O.K. Moi-même je suis
14 près de la loupe, là, alors...

15 R. Je vieillis.

16 Q. [57] Oui. O.K. Mais... mais je vous suggère que
17 c'est ça, donc... Et ma première question, c'est
18 juste confirmer avec vous que, bon, les soumissions
19 dont il est fait mention aux notes E et F n'ont pas
20 été prises en compte dans l'élaboration du plan
21 d'approvisionnements tel qu'on l'a actuellement
22 pour deux mille... bien, pour le plan actuel, là.

23 R. En fait, au moment où on a déposé la cause
24 tarifaire, elles étaient en base de soumissions
25 seulement ces deux quantités-là spécifiquement

1 et... donc aucun engagement avait encore été
2 finalisé auprès de TCPL.

3 Alors, ces quantités-là n'ont pas été
4 considérées au Plan, elles se ramassent donc, d'une
5 certaine façon, dans les quantités à contracter
6 futures pour les années deux mille dix-sept (2017)
7 et deux mille dix-huit (2018).

8 Q. [58] O.K. Donc...

9 R. En fait, deux mille... Oui, c'est ça.

10 Q. [59] O.K. Ma question subséquente, je pense que
11 vous y avez répondu : quel était l'état de ces deux
12 contrats à jour? Ils ne sont pas encore contractés,
13 ils ne sont pas encore signés plutôt, là, c'est ça?

14 R. En fait, ils ne l'étaient pas au moment du dépôt de
15 la cause. Là, les engagements sont... ont été
16 signés avec TCPL.

17 Q. [60] Signés. O.K.

18 R. Donc, elles deviennent effectifs... effectives, là,
19 au niveau des contrats disponibles.

20 Q. [61] O.K. Et... O.K. Et donc si je... O.K. Parfait.
21 Ça m'aide. Maintenant, allons à la question... à la
22 DDR-30... la DDR-4 de la Régie, c'est la pièce B-
23 127, à la page 81 de 121. Donc, la Régie vous
24 demandait, bon :

25 [...] préciser les outils et les

1 quantités que Gaz Métro entend inclure
2 dans la demande qu'elle doit soumettre
3 à l'automne 2014.

4 Et là vous avez une réponse au troisième
5 paragraphe. Il est indiqué :

6 Ainsi, les approvisionnements
7 additionnels requis pour sécuriser les
8 approvisionnements de la demande
9 projetée à l'année 2017-2018 s'élèvent
10 à 5 717 10(3) m(3)/jour [...]. La
11 totalité de cette capacité serait
12 soumise à TCPL pour une mise en
13 service à compter du 1er novembre
14 2017.

15 Alors, une fois qu'on a vu ce montant-là, bien, ce
16 chiffre-là de cinq mille sept cent dix-sept (5717),
17 maintenant je vous renvoie dans le tableau Excel
18 que je vous ai... que vous avez... que vous voyez.
19 Et là j'essaie juste de suivre comme il faut ce qui
20 est mentionné.

21 Alors, une fois qu'on a fait les
22 ajustements faits en deux mille dix-huit (2018)
23 et/ou deux mille dix-huit (2018) ajustée, mais
24 avant de tenir compte de l'évolution de la demande,
25 est-ce que la réponse à la question 30 de la Régie,

1 il serait correct de... vous voyez, là, quatre
2 mille cent soixante-huit (4168) qui apparaît à
3 la... attendez un instant. C'est-tu quatre mille
4 cent soixante-huit (4168)... Je cherche ma ligne.
5 Attendez un instant.

6 (12 h 20)

7 Parfait. Avec un peu d'aide. Évidemment, le cinq
8 mille sept cent dix-sept (5717) qui était mentionné
9 le dix-neuf (19) septembre suite aux révisions, ma
10 compréhension c'est plutôt six mille... six mille
11 quarante (6040), le six mille quarante (6040) que
12 vous voyez, que vous voyez tout à fait en bas à
13 droite, révisé hier en vertu de la B-261 qui est la
14 réponse à la question 14.3.

15 Alors juste me confirmer, de un, si c'est
16 exact. Donc, la réponse que vous donniez à la Régie
17 au mois de septembre qui était les volumes à cinq
18 mille sept cent dix-sept (5717), en vertu de ce que
19 vous avez donné hier à 14.3, on doit bien y lire
20 plutôt donc six mille quarante (6040), est-ce que
21 c'est correct de comprendre ça?

22 R. Permettez-moi juste d'aller voir les chiffres de la
23 14.3.

24 Q. [62] Oui, oui, tout à fait. Je l'ai ici.

25 R. Non, je les ai. C'est beau. C'est correct, je vais

1 juste aller voir moi-même l'information.

2 Q. [63] Oui. C'est à la page 50 de 51.

3 R. Alors donc, effectivement, à la 14.3 on a identifié
4 six mille quarante (6040) 10(3) m(3) par jour qui
5 serait contracté auprès de TCPL.

6 Q. [64] Parfait. O.K. Et là, si vous regardez, nous
7 sommes toujours dans le tableau Excel, si vous
8 regardez donc à la ligne 37. Oui. Vous voyez, il y
9 a ligne 37 ou ligne 38, il y a un montant de... une
10 quantité de mille vingt-neuf (1029). À la ligne 37,
11 un mille vingt-neuf (1029) qui ne se matérialisera
12 pas, et c'est en vertu... c'est ce qui provient de
13 votre Plan d'approvisionnement.

14 Et l'autre mille vingt-neuf (1029) que l'on
15 voit pour 38, bien c'est un peu ce qu'on vient de
16 discuter, là, c'est le mille vingt-neuf (1029) qui
17 n'était pas encore signé au moment du dépôt et donc
18 qui a un effet neutre sur les quantités. Et enfin,
19 le cinq cent quinze (515), et là, évidemment, ces
20 deux chiffres-là, mille vingt-neuf (1029) et cinq
21 cent quinze (515), c'est ce que nous avons discuté
22 tout à l'heure dans les notes E et F.

23 Alors j'essaie juste de... comment dire, de
24 comprendre le tout. Est-ce qu'il est exact, parce
25 que, nous, lorsque l'on fait l'exercice, nous avons

1 donc une différence dans un calcul de cinq cent
2 quinze (515) à la ligne 43, donc qui donne pour le
3 Plan Gaz Métro, si les chiffres sont correctement
4 ajustés, là, une différence. Et j'essaie juste de
5 voir donc, notre objectif c'est, au moment où on se
6 parle, au moment où c'est soumis, qu'est-ce qui est
7 pris en compte dans le Plan d'approvisionnement et
8 si les chiffres qui sont là sont corrects.

9 R. Je vous remets dans le contexte qu'on a fait la
10 Cause tarifaire en juin.

11 Q. [65] Oui, c'est déposé en juin, oui.

12 R. Alors, effectivement, oui, les chiffres sont
13 corrects considérant le dépôt de la Cause
14 tarifaire. L'élément, par contre, que je peux...
15 que je peux confirmer, étant donné que les
16 engagements... C'est évident que ce n'est pas
17 facile, là. Les engagements de mille vingt-neuf
18 (1029) 10(3) m(3) et cinq cent quinze (515), donc
19 ceux qui n'étaient pas encore signés, qui étaient
20 en mode de soumission dans la Cause, font partie du
21 chiffre de départ identifié au niveau des outils
22 d'approvisionnement pour deux mille dix-huit
23 (2018). Donc, là je suis à la Gaz Métro-11,
24 Document 8, donc la B-0262 de Gaz Métro. Donc à la
25 14.3, page 50, on part avec un chiffre de quatre

1 mille six cent quatre-vingt-sept (4687).

2 Alors dans ce besoin-là, oui, les deux...
3 les deux contrats qui étaient en mode de soumission
4 sont inclus ici et on a indiqué l'information
5 additionnelle qu'on avait prise pour acquis ou qui
6 a eu du développement, et ça monte le chiffre à six
7 mille quarante (6040) 10(3) m(3) par jour. Ça c'est
8 vrai.

9 Comme les engagements pour les quantités de
10 mille vingt-neuf (1029) 10(3) m(3) et cinq cent
11 quinze (515) 10(3) m(3) ont été signés,
12 effectivement, le six mille quarante (6040) va être
13 réduit d'autant. C'est sûr si on a ces capacités-là
14 qui sont là, on va le réduire d'autant.

15 Q. [66] Qui nous amènerait...

16 R. Donc, c'est une question de, on part avec quel
17 chiffre au départ puis on fait les ajustements.
18 Donc, comme on ne voulait pas remettre en question
19 tout le dossier tarifaire avec présenter des
20 nouveaux chiffres, effectivement, l'information qui
21 est là part du dossier de la Cause, le cinquante-
22 huit mille cinq cents (58 500) était dans les
23 besoins. Excusez, ça c'est en gigajoules. Mais la
24 somme de mille six cents (1600), là, était incluse
25 dans le chiffre de départ.

1 (11 h 25)

2 Q. [67] Donc, si on comprend bien, là, dans le tableau
3 Excel quand on revient à la ligne 44 « Provisions
4 additionnelles avant achat/vente », qui est donc le
5 six mille quarante (6040), lui, il est mis à jour
6 hier. Et le quatre mille (4000) - là je l'ai
7 barbouillé - mais quatre mille, juste le chiffre en
8 haut qui est quatre mille quelques, ce serait
9 maintenant plutôt quatre mille cent soixante-huit
10 (4168), vient indiquer... donc cette différence-là
11 vous apparaît tout à fait, comment dire, logique au
12 vu et au su de ce que vous venez de nous expliquer.

13 Me VINCENT REGNAULT :

14 Est-ce que vous avez dit quatre mille cent
15 soixante-huit (4168), Maître Turmel?

16 Me ANDRÉ TURMEL :

17 Oui, mais ça... En ce moment c'est... Oui, en ce
18 moment on voit quatre mille quatre cent quatre-
19 vingt-douze (4492). O.K. Mais le chiffre à y mettre
20 c'est quatre mille cent soixante-huit (4168). C'est
21 quatre mille quatre cent quatre-vingt-douze (4492)?
22 Excusez-moi, c'est une erreur. C'est quatre mille
23 quatre cent quatre-vingt-douze (4492). O.K.

24 Parfait, excusez-moi. Bon. O.K.

25 Q. [68] Alors si on continue donc, toujours dans la

1 DDR, dans la réponse... Oui?

2 Me VINCENT REGNAULT :

3 Est-ce qu'on a les... est-ce que vous aviez... Est-
4 ce qu'il y avait une question? Parce que je n'ai
5 peut-être pas saisi, j'étais pris par les chiffres,
6 je n'ai pas compris la réponse.

7 Me ANDRÉ TURMEL :

8 Q. [69] Bien c'est-à-dire que... C'est-à-dire que...
9 bien non. Compte tenu que la... Bien je pense que
10 la réponse on l'a eue, là, on vient de nous
11 expliquer que les écarts, que l'écart, les montants
12 à six mille quarante (6040) sont tels qu'ils ont
13 été modifiés hier et les écarts qu'on note avec le
14 mille vingt-neuf (1029) et cinq cent quinze (515)
15 s'expliquent avec la... comment dire, l'avis du
16 dossier jusqu'à maintenant et l'avis du contrat
17 avec ces approvisionnements-là. C'est ce que j'ai
18 compris de madame Downs. Maintenant... Oui? Pardon?

19 Mme MARIE-STELLA DOWNS :

20 R. Ça semble correct.

21 Q. [70] Oui. O.K.

22 R. Si on prend en compte que le mille vingt-neuf
23 (1029) et le cinq cent quinze (515) doivent être
24 déduits de nos chiffres, à ce moment-là on arrive
25 sensiblement aux valeurs.

1 Q. [71] C'est correct. C'était juste pour qu'on vous
2 suive, qu'on comprenne, là. Il n'y a pas de... il
3 n'y a pas de complot ourdi ici, là, c'est pour
4 comprendre. Alors donc, dans la réponse toujours,
5 30, à la question 30 de la DDR-4 de la Régie, le
6 paragraphe suivant vous dites et je cite, là :

7 Depuis le dépôt de la Cause tarifaire
8 2015, certains clients ont signifié
9 leur intérêt à migrer du service
10 interruptible au service continu. De
11 plus, certains clients ont donné un
12 préavis pour effectuer un retour au
13 service de transport de Gaz Métro. Ces
14 ajouts donc vont également être pris
15 en considération dans l'évaluation des
16 besoins.

17 Et je sais hier que vous avez donné déjà dans... à
18 B-261 à 14.3 vous avez donné de l'information, mais
19 ma question c'était de quantifier un peu l'impact
20 incrémental des migrations du service interruptible
21 depuis le début de la cause. Et c'est une question
22 qui était préparée avant le dépôt hier après-midi,
23 là. Si on va à B-261, qui est la pièce... les
24 réponses d'hier que vous avez données, 14.3. Donc
25 c'est de mesurer l'impact de ces migrations-là

1 depuis le début de la cause. Est-ce qu'elles
2 sont... bien quel était l'impact incrémental de ces
3 migrations? Est-ce que c'est... c'est ce qu'on voit
4 à la page 50, là, de 51?

5 (11 h 29)

6 R. Exactement. Ce que vous avez à la page 50, 51 c'est
7 l'impact, la variation depuis le dépôt de la cause
8 de la demande de la clientèle. Alors, vous avez
9 l'impact volumétrique ici.

10 Q. [72] Et donc, de manière plus précise, pour la
11 migration des services interruptibles, c'est trois
12 cent dix sept (317) que l'on voit, 10 m(3)?

13 R. Exact.

14 Q. [73] O.K. Et le sept 10 m(3), je comprends que
15 c'est... bon, c'est l'impact mesuré depuis le début
16 du dossier à ce jour pour les clients qui ont
17 demandé le service de transport du distributeur.
18 Donc, ça a un impact moindre?

19 R. Oui. Ce n'est pas beaucoup, mais ça représente
20 quand même beaucoup de clients.

21 Q. [74] O.K. Vous dites également que des clients ont
22 donné un préavis pour revenir au service de
23 transport et vous savez qu'on essaie la mécanique
24 de 13.1.4, là, qui prévoit qu'un préavis doit être
25 donné avant le premier (1er) mars. Dans notre cas,

1 ici, le dossier a été déposé le vingt-six (26)
2 juin. De manière générale, les préavis que vous
3 avez reçus ont-ils été donnés en temps utile, là,
4 et là, je vous renvoie, on a vu qu'hier, à B-0261,
5 cette fois-ci à 3.1, vous avez donné de
6 l'information. Je vous renvoie à 3.1 d'hier, de B-
7 0261 qui est... juste voir avec vous, donc, pour
8 comprendre que des questions ont été préparées
9 avant ce qu'on nous a déposé hier après-midi, là.
10 Mais on veut valider si c'est correct. 3.1. Bon, la
11 Régie vous demandait... bon, il y a une réponse que
12 vous donnez à 3.1 sur les retours. On parle de mai-
13 juillet deux mille treize (2013), mais vous parlez
14 de janvier, février deux mille treize (2013) et là,
15 vous expliquez que ceux-ci sont corrects parce
16 qu'ils sont avant le premier (1er) mars. Est-ce que
17 c'est correct, là? Est-ce qu'on est dans la bonne
18 réponse, Madame Downs?

19 R. Oui, c'est beau.

20 Q. [75] O.K. Et est-ce qu'il y en a eu après le
21 premier (1er) mars?

22 R. Ceux qu'on a eus après le premier (1er) mars, c'est
23 ceux qui sont identifiés en réponse 14.3, donc la
24 pièce B-0260... B-062, c'est ça? Ce sont des
25 nouveaux qui ont été identifiés après le premier

1 (1er) mars pour l'autre année. Donc, pas pour la
2 cause tarifaire deux mille quinze (2015). Donc, le
3 sept 10(3) m(3) par jour qu'on voit ici, ils nous
4 ont donné des avis au cours de l'été, juillet,
5 août, là, je ne pourrais pas exactement vous dire
6 les dates, mais donc, ils sont déjà un neuf mois
7 d'avance avant le premier (1er) mars, là.

8 Q. [76] O.K. De l'autre année?

9 R. Pour le premier (1er) novembre suivant.

10 Q. [77] O.K.

11 R. Donc, pour le premier (1er) novembre deux mille
12 quinze (2015) ces avis-là. Le sept qui est ici,
13 c'est pour l'autre année. Un instant...

14 Q. [78] Vous pouvez... si vous voulez prendre un
15 engagement là-dedans, je ne veux pas vous retarder
16 indûment, là.

17 R. Oui, je vais prendre l'engagement parce que là,
18 dans ma tête, je mélange peut-être les années, là,
19 donc...

20 Me VINCENT REGNAULT :

21 C'est simplement... puis je ne veux pas,
22 évidemment, souffler d'aucune façon la réponse, là,
23 mais c'est parce que ce qui est écrit dans la
24 réponse à la question 14.3, c'est qu'on dit, le
25 deuxième paragraphe, à la fin, la dernière ou

1 l'avant-dernière phrase, on dit :

2 Gaz Métro a précisé que de nouveaux
3 faits depuis le dépôt du plan
4 d'approvisionnement deux mille quinze-
5 deux mille dix-huit (2015-2018) sont
6 survenus qui affecteront les capacités
7 additionnelles requises pour l'année
8 deux mille dix-sept-deux mille dix-
9 huit (2017-2018)

10 Et là, on donne le détail, le sept 10(3) m(3)/jour.
11 Donc, ce que la réponse indique, c'est que c'est
12 pour le plan deux mille dix-sept-deux mille dix-
13 huit (2017-2018). Donc, je ne veux simplement pas
14 qu'on prenne un engagement inutilement pour
15 alourdir tout le processus.

16 Me ANDRÉ TURMEL :

17 Q. [79] Bien, on pourra laisser répondre madame Downs,
18 le cas échéant, si c'est ça, là. Peut-être...
19 prenez le temps d'y répondre ou prenez un
20 engagement si vous voulez.

21

22 Mme MARIE-STELLA DOWNS :

23 R. En fait, je préfère prendre un engagement pour
24 vraiment valider l'information.

25 Q. [80] D'accord. Alors engagement 3, c'est donc à

- 1 l'égard des clients qui ont donné un préavis après
2 le premier (1er) mars deux mille quatorze (2014),
3 prévoir, bien comment ceux-ci ont été, je dirais,
4 pris en compte dans le cadre du... bien un,
5 c'est... attendez-moi un instant... Alors c'était
6 plus simple, confirmer que les volumes dont il est
7 fait mention pour les préavis après le premier
8 (1er) mars n'affectent pas l'hiver deux mille
9 quinze (2015). O.K.
- 10 R. En fait, si c'est l'engagement, moi je peux vous
11 dire, c'est pour ça que je suis un peu...
- 12 Q. [81] O.K. Parfait.
13 (11 H 36)
- 14 R. ... embêtée, c'est qu'on n'a pas eu de demandes de
15 transfert après le premier (1er) mars, donc suite à
16 la décision de la Régie qui fixait la nouvelle
17 clause pour les préavis d'entrée. On n'a pas eu de
18 demande qui s'est présentée pour l'hiver deux mille
19 quatorze-deux mille quinze (2014-2015). Donc si ça
20 répond.
- 21 Q. [82] Pas d'engagement. Quand on prend le temps de
22 faire le tour du problème, on a la réponse. Voilà!
23 Merci. Alors, on va avancer un peu plus rondement.
24 C'était la partie la plus lourde de mon contre-
25 interrogatoire.

1 R. Excusez-moi! Pouvez-vous redonner la référence?

2 Q. [84] Oui. Gaz Métro-7, Document 1, page 103. Là, ça
3 tombe bien pour vous, là, je n'ai pas ma cote
4 Régie.

5 R. B-50.

6 Q. [85] B-50. C'est ça. En tout cas, dans... Vous me
7 dites si vous y êtes, Monsieur Rhéaume.

8 Mme MARIE-STELLA DOWNS :

9 R. C'est beau.

10 Q. [86] Oui. Dans le Plan, on prévoit des achats de
11 transport sur le marché, de capacité sur le marché
12 secondaire prévu de plus de trois mille (3000),
13 donc ici on voit trois mille six cent quarante-deux
14 (3642), là, Gaz Métro dans la preuve IFFCO indique
15 qu'une grande partie de transport pourra servir à
16 moduler l'impact d'une non-réalisation d'IFFCO. La
17 question avait été posée, je pense, par la Régie.
18 Alors, j'ai deux questions à cet égard-là. Quels
19 sont l'échéance et les conditions de renouvellement
20 des contrats sur le marché secondaire? Est-ce que
21 vous avez de l'information à cet égard-là?

22 R. En fait, en présentation, on vous a montré les
23 quantités qu'on avait déjà contractées sur le
24 marché secondaire. C'est du court terme. Donc, il y
25 a une capacité qui a été contractée juste pour

1 l'année deux mille quinze (2015). Et on a eu la
2 possibilité de contracter un cinq cent vingt-huit
3 (528) 10(3) m(3) par jour jusqu'au trente et un
4 (31) octobre deux mille seize (2016). Donc, c'est
5 du court terme. Ça ne couvre pas le besoin ou la
6 période où IFFCO est supposé entrer en vigueur.

7 Q. [87] O.K. Donc, j'avais une question, à savoir s'il
8 y avait des préavis de deux ans. Mais comme ce
9 n'est que des courts termes, on comprend que...

10 R. C'est des contrats début, fin. Il n'y a pas de
11 notion de renouvellement dans ces contrats-là.

12 Q. [88] Et dans la pièce d'IFFCO, la dernière
13 question, 2.5, qui réfère à une entente préalable,
14 et je comprends qu'il y a une autre entente de
15 transport qui est associée à ce transport-là pour
16 IFFCO. Quelle est l'échéance de cette entente-là?
17 C'est 2.5 qui renvoie à 2.1. Je comprends, il y
18 avait plusieurs... quelques contrats. Là, on vient
19 de parler des deux contrats à court terme. Est-ce
20 qu'il n'y avait pas d'autres contrats?

21

22 M. DAVE RHÉAUME :

23 R. Excusez-moi! Ce qui nous confond, là, c'est, quand
24 vous parlez de contrats, vous parlez de contrats
25 entre Gaz Métro et IFFCO ou vous parlez des

1 contrats pour de la capacité de transport marché
2 secondaire?

3 Q. [89] La capacité sur le marché secondaire.

4 Mme MARIE-STELLA DOWNS :

5 R. En fait, on n'a pas de contrats sur le marché
6 secondaire, comme je disais tantôt, qui va au-delà
7 du trente et un (31) octobre deux mille seize
8 (2016).

9 Q. [90] Dans tous les cas. O.K.
10 (11 h 43)

11 R. On a des engagements qui ont été pris auprès de
12 TCPL, donc sur le marché primaire pour, prenant
13 effet le premier (1er) octobre deux mille seize
14 (2016) et premier (1er) octobre deux mille dix-sept
15 (2017). Mais il n'y a pas de contrat de marché
16 secondaire qui va au-delà du trente et un (31)
17 octobre deux mille seize (2016).

18 Q. [91] Et les contrats TCPL long terme, bien, ça ce
19 n'est pas nécessairement lié à IFFCO, c'est
20 général, c'est ça?

21

22 M. DAVE RHÉAUME :

23 R. C'est exact. En fait, pour peut-être simplifier.
24 Gaz Métro a plusieurs contrats actuellement pour
25 répondre aux besoins de l'ensemble de sa clientèle.

1 Certains viennent à échéance dans les prochaines
2 années, donc Gaz Métro a l'opportunité de ne pas
3 les renouveler.

4 Là, ce qu'on disait c'est, si jamais le
5 contrat de IFFCO on l'exerçait, mais que le projet
6 IFFCO ne se faisait pas, bien, on pourrait à la
7 place laisser aller d'autres contrats existants
8 qu'on a déjà qui sont plus long terme. Mais ça
9 n'implique pas les contrats dans le marché
10 secondaire parce que, comme madame Downs l'a dit,
11 ça il n'y en a pas de long terme.

12 Q. [92] Je comprends. O.K. Merci.

13 Mme MARIE-STELLA DOWNS :

14 R. Excusez, je voudrais peut-être juste amener un
15 bémol. On a effectivement un contrat, une
16 transaction d'échange qui a été convenue pour une
17 période de dix (10) ans avec le marché secondaire,
18 là. Mais quand vous posiez votre question de marché
19 secondaire, moi, je pensais à des contrats plus
20 court terme pour répondre aux besoins. Donc, vous
21 l'avez d'ailleurs dans votre tableau, vous avez
22 d'ailleurs indiqué...

23 Q. [93] Oui, il est là.

24 R. ... ce contrat-là de JPM que vous avez identifié.

25 Q. [94] O.K. Maintenant on va échanger d'autres...

1 quelques questions en terminant. Je vous envoie, et
2 là je n'ai pas... à l'article 4.8 des Tarifs, de
3 vos Tarifs, je sais que ça fait partie des pièces,
4 mais je cherche. Attendez un instant. Vous devriez
5 l'avoir pas loin.

6 Simplement à l'article 4.8 où on traite des
7 modifications d'un contrat. Je vais vous lire les
8 deux premiers paragraphes puis je ne vous
9 demanderai pas d'avis juridique, là, c'est juste
10 pour comprendre un peu dans quel contexte qu'on est
11 à l'égard de la rentabilité. On dit :

12 Le client est responsable de signaler
13 au Distributeur tout changement aux
14 informations fournies depuis la
15 demande de service de gaz naturel.
16 Par ailleurs, le client peut présenter
17 une demande de modification de
18 contrat. Lorsque cette demande est
19 conforme aux Conditions et tarifs, et
20 si elle est rentable et
21 opérationnellement possible pour le
22 Distributeur de l'accepter, le contrat
23 peut être modifié ou remplacé par un
24 nouveau contrat.

25 Et là, une fois qu'on a lu ça, je vous envoie à la

1 question 3 de la DDR numéro 6 de la Régie de la
2 réponse. Un instant.

3 Dans un premier temps, une question peut-
4 être plus générale donc, la notion de rentabilité.
5 J'ai vérifié, sauf erreur, ce n'est pas un terme
6 qui... bien, le mot « rentable » n'est pas un terme
7 défini dans le contrat. Mais j'aimerais entendre
8 aujourd'hui, en deux mille quatorze (2014), de la
9 part de Gaz Métro quelle est la... comment vous
10 comprenez ce qu'est la rentabilité dans vos
11 opérations en général.

12 M. DAVE RHÉAUME :

13 R. Dans nos opérations en général?

14 Q. [95] Bien, dans la pratique de Gaz Métro aux fins
15 de ce que l'on fait, là.

16 R. Une seconde. C'est rare que c'est le témoin qui
17 attend que l'avocat consulte!

18 Q. [96] Oui, bien écoutez, il faut être modeste et
19 humble dans ces matières.

20 R. C'est correct.

21 Q. [97] Mais peut-être que, là, je vous ai parlé de la
22 rentabilité puis je vais peut-être vous donner un
23 peu plus de contexte que monsieur Gosselin me
24 disait. Mais, dans un premier temps, peut-être sur
25 la rentabilité, là, donc qu'est-ce que... Comme

1 client, là, quand on lit ça, comment doit-on
2 comprendre tout ce que, vous, vous comprenez?

3 R. Bien, je vais vous répondre dans le cadre,
4 honnêtement, de l'article 4.8, là, que vous nous
5 avez cité en début de question.

6 Q. [98] Oui.

7 R. Dans le préambule de question. Lorsqu'on regarde :

8 Par ailleurs, le client peut présenter
9 une demande de modification au contrat
10 lorsque cette demande est conforme aux
11 Conditions de service et tarifs, s'il
12 est rentable et opérationnellement
13 possible pour le Distributeur de
14 l'accepter [...].

15 Je vous dirais la priorité, là, c'est vraiment que
16 ça soit opérationnellement possible. Parce que la
17 priorité demeure toujours assurer la sécurité
18 d'approvisionnement. Donc, on commence par se poser
19 la question : Est-ce que c'est possible tout en
20 assurant la sécurité?

21 Par la suite, lorsqu'on parle de la
22 rentabilité, je vous réfère un peu à ce qui a été
23 dit par Enbridge, Gazifère aussi dans le cadre de
24 l'audience 3900 et ce qui a été dit aussi par
25 Gazifère dans le cadre de leur dossier de plan

1 d'approvisionnement.

2 (11 h 25)

3 Lorsqu'on regarde la rentabilité puis la
4 modification au contrat, pour une modification de
5 contrat, on regarde vraiment la distribution. Donc,
6 c'est quoi les situations? Bien, ça peut être donc
7 un client qui dit : « Je suis interruptible,
8 j'aimerais ça passer à un service continu. »
9 Augmentation des revenus de distribution; il n'y a
10 aucun coût de distribution pour la clientèle parce
11 que ce client-là est déjà connecté au réseau. Donc
12 c'est forcément rentable, on accepte le client
13 parce que c'est rentable en distribution. De la
14 même façon - puis on l'a écrit dans notre réponse à
15 la 2.6 - c'est comme un ajout de charge. Donc si le
16 client est déjà connecté au réseau - à moins que ça
17 demande un changement de compteur, c'est tellement
18 majeur - l'ajout de charge du client est rentable
19 en distribution, on autorise le client à modifier à
20 la hausse les volumes. Bon.

21 Q. [99] Parfait.

22 R. Donc pour nous ce qui est rentable ça veut dire
23 donc un client qui, en distribution, va générer
24 plus de revenus que de coûts.

25 Q. [100] Est-ce que... Parfait, merci. Et là je... ça

1 met la table. Je vous envoie à Gaz Métro-4,
2 Document 2, qui est la pièce B-124, réponse 2.3. Et
3 là on parle justement des coûts du marché
4 secondaire. Donc c'est B-124, la réponse à la
5 question 2.3. Parce que de manière générale, ce que
6 l'on voit là...

7 Mme MARIE-STELLA DOWNS :

8 R. Un instant, s'il vous plaît, Maître.

9 Q. [101] Oui, d'accord. Oui.

10 R. Ces questions-là avaient trait au tarif provisoire,
11 si je ne m'abuse, est-ce que c'est ça?

12 Q. [102] Ça c'est le coût...

13 R. Oui.

14 Q. [103] Gaz Métro-14, Document 2, c'est la pièce B-
15 124. Et également la pièce également, si vous
16 voulez, B-108, la pièce B-108. Tout simplement ce
17 que je veux voir avec vous c'est le...

18 Me VINCENT REGNAULT :

19 Je m'excuse de vous de vous interrompre, Maître
20 Turmel.

21 Me ANDRÉ TURMEL :

22 Oui.

23 Me VINCENT REGNAULT :

24 Je ne veux pas mettre des bâtons dans les roues.

25 C'est simplement que je...

- 1 Mme MARIE-STELLA DOWNS :
- 2 R. Excusez, bien GM...
- 3 Me VINCENT REGNAULT :
- 4 GM-14, Document 2, ça c'est une pièce que moi j'ai
- 5 pas dans mes choses, qui est je pense pas en lien
- 6 avec la phase 2, si je ne me trompe pas. C'est la
- 7 phase 3, O.K. Puis là vous allez devoir nous donner
- 8 un instant juste pour qu'on puisse replacer la...
- 9 Me ANDRÉ TURMEL :
- 10 Oui, oui. O.K.
- 11 Me VINCENT REGNAULT :
- 12 O.K. C'est bon. Juste un instant, Je vais trouver
- 13 la pièce.
- 14 Mme MARIE-STELLA DOWNS :
- 15 R. En attendant, pouvez-vous nous rappeler la
- 16 question, Maître?
- 17 Me ANDRÉ TURMEL :
- 18 Q. [104] Oui, bien la question c'est que là on a...
- 19 Monsieur Rhéaume a parlé...
- 20 M. DAVE RHÉAUME :
- 21 Le numéro de la question. Excusez-moi, le numéro de
- 22 la question à laquelle vous avez fait...
- 23 Q. [105] Ah, excusez-moi. 2.3.
- 24 Mme MARIE-STELLA DOWNS :
- 25 R. Merci.

- 1 Q. [106] Ce que la pièce laisse entendre, là, c'est
2 que bon, de manière générale puis dans le contexte
3 de cette année vous avez dans la preuve accepté des
4 retours importants de clients qui utilisent leur
5 propre transport vers votre service de transport.
6 Puis je comprends ou on comprend que quand on fait
7 ça pour desservir vos clients, vous devez vous
8 procurer du transport sur le marché secondaire,
9 c'est exact?
- 10 R. En fait, on doit se procurer du transport sur le
11 marché secondaire pour répondre...
- 12 Q. [107] Oui.
- 13 R. ... à la demande totale de la clientèle.
- 14 Q. [108] Tout à fait, tout à fait. J'ai pas de
15 problème. Mais vous êtes d'accord avec moi que le
16 marché secondaire, il est de manière générale -
17 toute chose étant égale par ailleurs - beaucoup
18 plus coûteux que le transport sur le marché
19 primaire. Et c'est notamment ce que laisse entendre
20 la réponse 2.3.
- 21 R. En fait, pour l'année deux mille quinze (2015) au
22 niveau des projections, effectivement le marché
23 secondaire est plus coûteux. Ça n'a pas toujours
24 été le cas. On a vécu des années où on pouvait
25 avoir même des tarifs plus bas que le tarif

1 primaire de TCPL.

2 Un autre élément aussi que je veux amener
3 c'est qu'on ne voit pas dans la réponse ici les
4 capacités de transport qui ont été acquises sur le
5 marché primaire vers MDA. On a fourni l'information
6 à la Régie dans une des questions. Donc il y a
7 aussi du marché primaire qui a été contracté pour
8 répondre à la demande totale de la clientèle. Et là
9 c'est au tarif de TCPL. Comme c'est pour la zone
10 MDA, c'est même le tarif plus bas.

11 Q. [109] O.K. Mais ma question donc, une fois qu'on a
12 parlé de 4.8, qu'on a exprimé un peu c'est quoi
13 votre compréhension de la notion de rentabilité,
14 une fois qu'on a dit que dans certains cas vous
15 devez... les clients bougent et vous devez les
16 servir et vous devez vous procurer sur le marché
17 secondaire du transport sur le marché secondaire
18 qui coûte plus cher. Est-ce qu'il peut y avoir des
19 cas où vous pouvez, en vertu de 4.8, refuser cette
20 migration-là parce que c'est pas rentable?

21 M. DAVE RHÉAUME :

22 R. En fait, je vais réitérer ce qu'on a... ce que j'ai
23 dit dans la réponse préalable, c'est-à-dire
24 lorsqu'on regarde la rentabilité, on regarde
25 vraiment la rentabilité au niveau de l'activité de

1 distribution. Donc là, lorsque vous nous parlez de
2 qu'est-ce qui se passe sur les outils de transport,
3 puis l'impact sur le service de transport, ça ne
4 fait pas partie du test qu'on applique pour mesurer
5 la rentabilité.

6 Q. [110] O.K. Donc il y a...

7 R. Juste un instant.

8 Mme MARIE-STELLA DOWNS :

9 R. Un instant, s'il vous plaît.

10 (11 h 54)

11 M. DAVE RHÉAUME :

12 R. Un instant.

13 Q. [111] Je vous comprends.

14 R. Désolé. On philosophait sur l'étendue des réponses.

15 Q. [112] Philosophiez, philosophiez.

16 R. On va s'en tenir là si ça vous va.

17 Q. [113] O.K.

18 R. Non, non, la réponse demeure.

19 Q. [114] O.K. Mais, donc si bien compris, vous me
20 dites que, pour vous, ce n'est pas un test pour
21 vous. Vous ne regardez le mot « rentable » qu'à la
22 grille de la distribution de pointe.

23 R. Là, ce que vous nous parliez, puis on faisait
24 référence aux clients qui migrent du tarif
25 interruptible vers le tarif continu. Il y a une

1 notion de rentabilité qui est différente qui
2 s'applique lorsque... pour le préavis de sortie du
3 service de transport du Distributeur vers le
4 service de transport T et donc que le client
5 approvisionne son propre transport. Là, le texte
6 des tarifs prévoit des conditions différentes.
7 Donc, je pense, ça répond à votre question.

8 Q. [115] O.K. Je vous remercie. Je pense que ça
9 complète nos questions. Merci beaucoup.

10 LE PRÉSIDENT :

11 Merci, Maître Turmel. Avant de passer à la pause
12 lunch, peut-être juste avoir une idée. Je sais que
13 Maître Paquet pour le GRAME, vous aviez prévu du
14 temps pour contre-interroger ce panel-là. Vous avez
15 toujours quelques minutes?

16 Me GENEVIÈVE PAQUET :

17 Une dizaine de minutes.

18 LE PRÉSIDENT :

19 Une dizaine de minutes. D'accord. Maître... je vais
20 le prendre en note. Maître Gertler pour le ROÉÉ.

21 Me FRANKLIN S. GERTLER :

22 Bonjour, Monsieur le Président. Je pense, ça va
23 être à peu près quinze (15) ou vingt (20) minutes.

24 LE PRÉSIDENT :

25 Maître Neuman, pour Stratégies énergétiques et

1 AQLPA.

2 Me DOMINIQUE NEUMAN :

3 Ce sera également très bref, une dizaine de
4 minutes.

5 LE PRÉSIDENT :

6 Merci, Maître Neuman. Maître Sicard pour l'Union
7 des consommateurs.

8 Me HÉLÈNE SICARD :

9 Bonjour. Alors, dix (10) à quinze (15) minutes,
10 c'est essentiellement le suivi des questions que
11 vous avez entendues hier, plus peut-être une ou
12 deux, là, qui n'ont pas été mentionnées.

13 LE PRÉSIDENT :

14 Parfait. Merci, Maître Sicard. O.K. D'accord. Oui,
15 Maître...

16 Me VINCENT REGNAULT :

17 Si vous me permettez, Monsieur le Président, c'est
18 parce que je vous vois réfléchir. Je présume que
19 vous réfléchissez aussi à la... peut-être à la
20 durée des questions que la Régie aura puis...

21 LE PRÉSIDENT :

22 C'est ça.

23 Me VINCENT REGNAULT :

24 ... si jamais on peut... vous pensez que le panel
25 sur la saturation ou les enjeux reliés à la

1 saturation du réseau ne passera pas, est-ce que je
2 peux vous suggérer de nous l'indiquer pour le
3 libérer? Sinon, ça va lui faire plaisir de demeurer
4 disponible, c'est certain.

5 LE PRÉSIDENT :

6 Parfait, Maître Regnault, j'en prends note. En
7 fait, ce qu'on est en train de... la chose que je
8 réfléchis, c'est qu'on a... on a des nouveaux
9 documents qui sont apparus hier. On les a regardés,
10 bien entendu, et on a quelques interrogations, puis
11 on voudrait peut-être mettre ça en forme pour
12 s'assurer qu'on parle... qu'il n'y ait pas de
13 contradiction et ces choses-là. Donc, c'est le
14 temps de préparation de la Régie qui est requis.
15 C'est la raison pour laquelle que la Régie va
16 ajourner l'audience jusqu'à quatorze heures
17 (14 h 00). Merci.

18 Maître Rozon, là, elle a... elle a un...
19 elle a un bon pif. Le panel numéro 5 sur la
20 saturation, effectivement on pourrait l'entendre
21 demain matin, donc il pourrait être libéré pour la
22 journée.

23 Me VINCENT REGNAULT :

24 D'accord.

25 LE PRÉSIDENT :

1 O.K. Merci.

2 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

3 REPRISE DE L'AUDIENCE

4 (14 h 05)

5 LE PRÉSIDENT :

6 Bon après-midi. On était rendu... Ah, vous avez des
7 commentaires, Maître Regnault?

8 Me VINCENT REGNAULT :

9 Très rapidement, Monsieur le Président. Simplement
10 vous dire qu'après discussion avec le procureur de
11 l'ACIG et le représentant de l'ACIG, l'ACIG retire
12 la demande d'engagement numéro 2 puisqu'il y a eu
13 une réponse qui a été trouvée par monsieur Cormier.

14 LE PRÉSIDENT :

15 D'accord. On en a pris note. Madame Paquet pour le
16 GRAME.

17

18 CONTRE-INTERROGÉS PAR Me GENEVIÈVE PAQUET :

19 Oui. Bonjour, Monsieur le Président, madame et
20 monsieur les régisseurs. Bonjour aux membres du
21 panel.

22 Q. [116] Ma première série de questions, j'aimerais
23 aborder la situation concurrentielle du SPEDE
24 versus le Fonds vert. Donc, si vous pouviez prendre
25 la pièce B-50 (Gaz Métro-7, Document 1) à la page

1 40. On retrouve le tableau 9 qui est, où on voit
2 justement la situation concurrentielle SPEDE versus
3 Fonds vert pour l'année deux mille quatorze (2014).
4 On nous démontre la situation concurrentielle entre
5 le mazout et l'électricité et le gaz naturel en
6 fonction de la contribution au Fonds vert. Et pour
7 deux mille quinze (2015), c'est en fonction de la
8 contribution au SPEDE. Pour la comparaison entre le
9 gaz naturel et l'électricité, en deux mille
10 quatorze (2014), on voudrait savoir, est-ce que Gaz
11 Métro a utilisé le taux unitaire de zéro virgule
12 six huit six sous par mètre cube (0,68 ¢/m³) pour
13 calculer la contribution au Fonds vert de Gaz
14 Métro? Et je vous soumetts que ce chiffre-là est
15 celui qui est présenté aux Conditions de service et
16 Tarif en vigueur au premier (1er) juin deux mille
17 quatorze (2014) à l'article 16.2.2.3.

18 M. SÉBASTIEN BLAIS :

19 R. Je confirme.

20 Q. [117] Merci. Et seriez-vous d'accord pour dire que
21 ce tableau-là, ça représente l'impact à court terme
22 de l'introduction du SPEDE entre deux mille
23 quatorze (2014) et deux mille quinze (2015), mais
24 ce n'est pas représentatif de l'impact tendanciel
25 de la deuxième période de conformité au SPEDE qui

1 est de deux mille quinze (2015) à deux mille dix-
2 huit (2018)?

3 R. Pour la première partie de la question, je peux
4 confirmer en effet que le tableau représente la
5 position concurrentielle à court terme. Mais je ne
6 peux qualifier quelle serait la position
7 concurrentielle à moyen ou à long terme entre le
8 SPEDE et le Fonds vert.

9 Q. [118] Est-ce que Gaz Métro a réalisé des
10 projections de l'impact du SPEDE pour les trois,
11 cinq ou dix prochaines années par rapport à la
12 situation concurrentielle du gaz naturel
13 comparativement à l'électricité, notamment pour le
14 marché résidentiel?

15 R. Gaz Métro est en mesure de produire un calcul, la
16 position concurrentielle à moyen terme entre le gaz
17 naturel et l'électricité compte tenu qu'on peut
18 avoir une prévision de prix sur l'électricité et
19 sur le gaz naturel. Par contre, ce qui est la
20 portion au SPEDE, on conserverait le même dollar
21 par tonne de CO2 qu'actuellement utilisé.

22 Q. [119] Puis est-ce que Gaz Métro, vous parlez de
23 moyen terme, est-ce que Gaz Métro a une estimation
24 du moment où la situation concurrentielle pourrait
25 pencher en faveur de l'électricité dans le marché

1 résidentiel? Est-ce que vous avez une estimation?

2 R. Dans l'horizon qu'on regarde actuellement, la
3 position concurrentielle du gaz naturel par rapport
4 à l'électricité sur le marché résidentiel est
5 favorable.

6 Q. [120] Je veux juste, répétez le début de votre
7 réponse s'il vous plaît.

8 R. Dans les horizons qu'on regarde actuellement, la
9 position concurrentielle du gaz naturel est
10 favorable par rapport à l'électricité.

11 Q. [121] Dans ces horizons-là, c'est jusqu'à combien
12 de temps environ cette situation-là va perdurer?

13 R. Bien, dans le cadre qui nous intéresse
14 actuellement, c'est l'horizon du Plan
15 d'approvisionnement, donc jusqu'en deux mille dix-
16 huit (2018).

17 (14 h 09)

18 Q. [122] Est-ce que Gaz Métro tente ou a commencé à
19 évaluer le pouls de sa clientèle pour essayer de
20 savoir à partir de quelle hausse la clientèle de
21 Gaz Métro résidentielle pourrait être tentée de
22 peut-être se convertir à l'électricité?

23 R. Est-ce que vous pouvez préciser votre question?

24 Q. [123] Oui. C'est si vous avez commencé à sonder
25 auprès de votre clientèle si une hausse importante

1 du coût, une hausse tarifaire importante pourrait
2 entraîner un mouvement de la part de la clientèle
3 résidentielle qui voudrait changer pour le gaz
4 naturel. Est-ce que Gaz Métro a commencé à avoir le
5 pouls de ses clients par rapport à ça ou peut-être
6 par d'autres moyens, là?

7 R. Actuellement, les prévisions, la position
8 concurrentielle du gaz naturel nous donne comme
9 information que la position va continuer à être
10 favorable. Puis, également, on n'a pas... on n'a
11 pas sondé la clientèle pour savoir s'il y avait
12 l'intention de laisser tomber le gaz naturel pour
13 l'électricité.

14 Q. [124] Puis vous me disiez que la situation était
15 favorable au moins jusqu'en deux mille dix-huit
16 (2018). Est-ce que, deux mille dix-huit (2018)
17 c'est quand même assez proche, est-ce que Gaz Métro
18 envisage de développer dans les prochaines années
19 une stratégie pour pouvoir conserver sa clientèle
20 résidentielle?

21 R. Actuellement, Gaz Métro a déjà des programmes de
22 maintien, de rétention de la clientèle qui sont
23 actuellement utilisés puis qui concernent notamment
24 la clientèle au marché résidentiel.

25 Q. [125] Pas d'autres, il n'y a pas nécessairement

1 d'autres stratégies qui sont envisagées, là,
2 concernant la situation concurrentielle qui
3 pourrait être moins avantageuse pour le gaz naturel
4 dans les prochaines années? À ce moment-ci vous
5 n'avez pas nécessairement commencé à développer de
6 stratégies?

7 R. La réponse c'est non pour notre clientèle actuelle
8 compte tenu que la position concurrentielle demeure
9 favorable.

10 Q. [126] Merci. J'avais également une question. Je
11 change de sujet. C'est concernant le Programme de
12 flexibilité tarifaire pour le mazout et la
13 biénergie. On m'avait dit qu'il y avait un témoin
14 qui serait en mesure de répondre à notre question.
15 Donc, je vais juste introduire la question.

16 À la pièce B-0052, Gaz Métro-8, Document 1,
17 c'est un document de deux-trois pages, là. Gaz
18 Métro traite très brièvement de son Programme de
19 flexibilité tarifaire pour le mazout, la biénergie,
20 et il fait référence à la décision D-9452 qui avait
21 autorisé un maximum de quatre-vingt-cinq pour cent
22 (85 %) de rabais aux clients dans le cadre de ce
23 programme.

24 La décision D-9452 avait été rendue par la
25 Régie du gaz naturel, donc ça fait un certain

1 temps. Vous indiquez également dans votre preuve
2 que les rabais octroyés dans le cadre du Programme
3 de flexibilité sont déterminés de manière à ne pas
4 dépasser cent pour cent (100 %) des revenus de
5 distribution préservés.

6 Donc, étant donné qu'il n'y a pas beaucoup
7 d'information dans cette pièce-là, on vous
8 demanderait, si possible, de nous indiquer comment
9 ça fonctionne, là, précisément le mécanisme
10 d'octroi de rabais pour le Programme de flexibilité
11 tarifaire, d'abord pour le mazout et ensuite pour
12 la biénergie, s'il y a des différences, s'il vous
13 plaît.

14 R. Dans un premier temps, ce sont des ententes qui
15 sont conclues avec chacun des clients. Ce sont des
16 ententes annuelles qui sont renouvelables
17 annuellement.

18 Le Programme vise, dans un premier temps,
19 de couvrir l'écart entre la facture énergétique au
20 gaz naturel versus la facture énergétique des
21 clients qui ont la possibilité d'être sur le tarif
22 BT. Donc, le Programme comment qu'il fonctionne
23 c'est, initialement, en fonction des volumes, des
24 volumes prévisionnels du client, on établit un coût
25 de facture énergétique à l'électricité et on le

1 compare au coût de la facture énergétique au gaz
2 naturel. La différence entre les deux nous donne
3 cent pour cent (100 %) et, en fonction du
4 Programme, on peut octroyer jusqu'à cent pour cent
5 (100 %) des revenus de distribution. Donc, si on
6 peut... si on peut respecter cette règle-là, on
7 donne le cent pour cent (100 %) de la différence
8 entre les deux factures.

9 Q. [127] C'est le même mécanisme, là, pour le
10 programme pour le mazout et pour la biénergie?

11 R. Tout à fait.

12 (14 h 15)

13 Q. [128] Juste une dernière question seulement pour
14 vérifier, là. Dans le cas de la biénergie, on parle
15 seulement de l'électricité.

16 M. SÉBASTIEN BLAIS :

17 R. Oui, puis actuellement les seuls programmes qui
18 peuvent s'en prévaloir sont des clients... des
19 clients d'Hydro Coaticook.

20 Q. [129] Donc merci, ça va compléter pour mes
21 questions. Je vous remercie.

22 LE PRÉSIDENT :

23 Merci, Madame Paquet. Maître Gertler pour le ROÉÉ.

24 CONTRE-INTERROGÉS PAR FRANKLIN S. GERTLER :

25 Q. [130] Merci, Monsieur le Président. Franklin

1 Gertler pour le ROEÉ. Bonjour, Messieurs, Dames,
2 les Régisseurs et bonjour au panel. J'aurais dû
3 mettre mes lunettes « wide angle », là, vous
4 êtes... vous êtes là on nombre et en lettres. J'ai
5 avec moi monsieur Noël Fagoaga, qui est un des
6 analystes du ROEÉ. Alors j'ai pas beaucoup de
7 questions, ça devrait aller assez rapidement je
8 pense.

9 Ma première question est pour vous, Madame
10 Downs, bonjour. J'ai - puis là vous allez me
11 corriger parce qu'on n'a pas les notes sténo - mais
12 dans votre présentation, j'ai cru... j'ai cru vous
13 avoir entendu dire quelque chose essentiellement
14 comme ce qui suit, c'est-à-dire que Gaz Métro, que
15 le rôle de Gaz Métro est de fournir les
16 approvisionnements qui sont demandés par les
17 clients. Est-ce que c'est juste de dire ça?

18 Mme MARIE-STELLA DOWNS :

19 R. En fait, c'est d'assurer la sécurité
20 d'approvisionnement de la demande de la clientèle.

21 Q. [131] Oui, O.K. Et je pense que vous avez aussi que
22 c'est pas votre rôle, voir à la réduction de la
23 demande. Je pense que vous avez parlé de : il faut
24 éviter le piège ou le réflexe de réduction de la
25 demande. Est-ce que c'est bien ça que vous avez

1 dit?

2 R. En fait, peut-être que c'était dans ces mots-là,
3 mais c'est vraiment de... au niveau de la demande
4 continue en journée de pointe, de viser une
5 réduction de cette demande-là parce que les
6 approvisionnements ne sont pas disponibles ou
7 qu'ils sont coûteux. Donc c'est au niveau de la
8 méthode de calcul de la demande continue en journée
9 de pointe.

10 Q. [132] Est-ce que vous pouvez m'expliquer davantage?

11 R. O.K. On... en fait, c'est d'essayer de modifier une
12 méthode qui semble logique, peu importe quelle
13 méthode est choisie, mais de dire : bien peut-être
14 que si on coupait là, ça va faire un chiffre plus
15 petit à desservir.

16 Q. [133] O.K.

17 R. Et l'option... l'option qui a été demandée pour
18 nous, l'option qui a été demandé dans la question
19 14 de la Régie avait un peu cet objectif-là :
20 identifier des pistes qui permettraient de réduire
21 la demande continue en journée de pointe. Par
22 exemple, ne pas... ne pas augmenter le volume
23 souscrit des clients en combinaison tarifaire de
24 deux pour cent (2 %). Oui, ça sauve un petit peu
25 sur la demande. Ce que nous on dit c'est il ne faut

1 pas tomber dans le piège de dire : ah, ça permet
2 d'avoir un chiffre plus bas, donc on va prendre ça.
3 Si la logique est de dire : oui, il faut que je
4 desserve cette clientèle-là, donc je dois avoir les
5 outils pour desservir cette clientèle-là.

6 Alors c'est dans ce sens-là que je dis
7 qu'il ne faut pas essayer de trouver des pistes qui
8 sont évaluables, calculables, juste pour venir
9 sauver, pour avoir un chiffre plus bas de demande
10 continue en journée de pointe. Il faut trouver une
11 méthode, il faut établir une méthode et une base
12 qui évaluent une information qui est correcte pour
13 la clientèle.

14 Q. [134] O.K.

15 R. Est-ce que ça répond?

16 Q. [135] O.K. Mais là j'aimerais comprendre davantage
17 dans le concret également. Peut-être pas juste dans
18 le... excusez-moi. Vous pouvez finir votre
19 consultation.

20 M. DAVE RHÉAUME :

21 R. C'est terminé.

22 Q. [136] O.K. C'est bon, merci. Est-ce que vous serez
23 d'accord avec moi que Gaz Métro devrait prendre les
24 mesures pour réduire la demande, s'il s'agit de la
25 solution de moindre coût pour subvenir aux besoins

1 énergétiques des clients?

2 M. DAVE RHÉAUME :

3 R. Pour éviter que ce soit très long, est-ce que vous
4 pouvez...

5 Q. [137] Excusez-moi?

6 (14 H 20)

7 R. Pour éviter que ce soit très long, pourriez-vous
8 préciser? Faites-vous référence à l'efficacité
9 énergétique? Parce que c'était pour faire réduire
10 la demande parce que c'était pas vraiment dans ce
11 sens-là qu'on répondait à la question précédente.

12 C'est-à-dire que le rôle de Gaz Métro, ce
13 n'est pas de déterminer la demande dans le sens de
14 décider ce que la clientèle devrait demander. Ce
15 que madame Downs décrit c'est... notre rôle, c'est
16 d'identifier le mieux possible quelle est la
17 demande dans un premier temps, puis ensuite, vient
18 l'étape, avec la Régie, de déterminer quels sont
19 les outils qui doivent être contractés pour
20 répondre à cette demande-là. Donc, si votre
21 question c'est, est-ce que Gaz Métro est d'accord
22 qu'il faut que la demande soit répon... et Gaz
23 Métro, dans son exercice d'acheter les outils
24 nécessaires pour répondre à la demande, essaie de
25 le faire de façon le plus économique possible, en

1 assurant la sécurité d'approvisionnement, de le
2 faire au coût le plus bas possible, donc, le plus
3 économiquement efficace possible. Et là, la
4 question est assez large donc on...

5 Q. [138] Bien c'est ça, mais la question est très...
6 et je pense que vous... permet justement de cibler.
7 Si, de manière plus économique, c'est par des
8 mesures, justement, d'efficacité énergétique ou qui
9 vont venir réduire la demande, est-ce que pour vos
10 actionnaires et pour la clientèle, est-ce que ça ne
11 devrait pas être les mesures de grand intérêt, à ce
12 moment-là? Regarder avant de voir les moyens
13 d'approvisionnement, réserver du transport ou des
14 choses comme ça? C'est ça ma question.

15 R. O.K. Excusez-moi. La question est assez large, donc
16 c'est un long conciliabule, il a beaucoup de gens
17 qui, dans le cadre de leurs activités, touchent à
18 ces...

19 Q. [139] Les cardinals doivent se réunir également?

20 R. Absolument. Absolument.

21 Q. [140] Cardinaux.

22 R. Le... je déteste vous faire ça. Pouvez-vous juste
23 répéter votre question dans ce cas-là pour être sûr
24 que je répons mieux à la question?

25 Q. [141] Wow ! Mais je pense...

1 R. Ce panel-ci, là vous avez parlé à un moment donné
2 de la rémunération des actionnaires. Ce panel-ci
3 n'a pas regardé, je veux dire, l'impact de
4 l'efficacité énergétique exactement sur la
5 rémunération de l'actionnaire. Mais je ne pense pas
6 que c'est l'essentiel de votre question. Dans le
7 cadre de l'évaluation du plan d'approvisionnement,
8 la question de l'efficacité énergétique est prise
9 en compte.

10 Donc, dans les prévisions puis les outils
11 qu'on présente aujourd'hui puis qu'on dit que Gaz
12 Métro a besoin, pour assurer la sécurité
13 d'approvisionnement de sa clientèle, la notion
14 d'efficacité énergétique et les programmes sont
15 pris en compte dans ce cadre-là.

16 À nouveau, ce n'est pas l'objectif de Gaz
17 Métro de diriger ce que doit être la demande. Il y
18 a des panels qui, en fait, qui étaient là ici hier,
19 qui déterminent avec l'autorisation de la Régie les
20 programmes d'efficacité énergétiques qui sont
21 offerts et qui tiennent donc compte des avantages
22 énergétiques et dans certains cas faire des mesures
23 pour réduire la consommation. Ils déterminent
24 qu'est-ce qu'un programme qui est jugé acceptable
25 d'un programme qui n'est pas acceptable. Rendu là,

1 une fois que ces programmes-là sont déterminés puis
2 que la prévision de la demande en tient compte, on
3 détermine quels sont les outils et là, on arrive à
4 l'étape... puis ce que madame Downs a expliqué en
5 début de présentation, de déterminer, bon bien
6 maintenant qu'on connaît les programmes qui
7 existent, il faut déterminer la pointe, la demande
8 de pointe la plus précise possible. Et à cette
9 étape-là, l'objectif ce n'est pas de réduire la
10 pointe, c'est de mesurer la pointe qui apparaît la
11 plus appropriée selon la meilleure méthodologie.

12 Q. [142] O.K. Et... parce que vous allez peut-être
13 mieux comprendre, si je vous réfère à votre... je
14 pense que c'est l'acétate du panel 4 qui est le Gaz
15 Métro 6, document 4 qu'on avait tout à l'heure,
16 c'est le deuxième acétate qui donne finalement, là,
17 le graphique. C'est ça.

18 (14 h 26)

19 Alors nous, si je comprends bien, on est en
20 train de regarder les solutions pour la pointe ou
21 pour l'hiver extrême et ici, c'est pour la pointe.
22 Alors nous, qu'est-ce que... mon client, vous avez
23 probablement pris connaissance du mémoire du ROÉÉ,
24 c'est de réduire le recours à l'interruptible. Et
25 vous, la solution que vous amenez semble être...

1 vous dites peut-être mais c'est surtout... puis là,
2 je suis dans l'acétate du panel 2, c'est le Gaz
3 Métro 7, document 4 et vous suggérez, puis si vous
4 êtes à l'acétate 13, c'est finalement, contracter
5 des capacités de transport pour répondre à la
6 demande continue en journées de pointe. C'est bien
7 ça?

8 Alors, moi, je vous pose la question. C'est
9 que, devant ce problème-là, est-ce que... Puis je
10 pense que vous avez dit que c'est non, rendu à
11 votre niveau, ce n'est pas ça que vous faites, mais
12 vous ne vous reposez pas la question s'il y avait
13 des façons de satisfaire aux besoins avec des
14 mesures qui réduisent la demande davantage, peut-
15 être au-delà de qu'est-ce qui est offert dans le
16 PGEÉ pour dire, bon, peut-être on devrait se
17 concerter puis voir si on peut aller chercher plus,
18 parce que ça serait la manière la moins chère de
19 satisfaire à ces besoins-là et, en plus, bien, qui
20 vont réduire les émissions de gaz à effet de serre
21 en même temps? C'est ça la question finalement.

22 M. DAVE RHÉAUME :

23 R. La réponse très brièvement, c'est non. C'est-à-dire
24 que l'examen des programmes se fait dans le cadre
25 de l'évaluation des programmes. Mais lorsqu'une

1 fois qu'on constate la demande, on ne se
2 requestionne pas à savoir si, tout d'un coup, il
3 faut faire plus de mesures d'efficacité énergétique
4 au-delà des programmes qui ont été approuvés par la
5 Régie de l'énergie.

6 Q. [143] Ça va pour ça. J'ai deux autres petits
7 sujets, mais ça ne devrait pas être très long,
8 Monsieur le Président. Alors, là, je vous réfère
9 aux réponses de... Là, je ne sais pas qui va
10 répondre, on va voir. Une réponse de Gaz Métro à la
11 demande de renseignements numéro 1 du ROEE qui se
12 trouve être le Gaz Métro-11, Document 4 (sic). Puis
13 je vais faire un bon élève de moi. Je pense que
14 c'est le B-0131. Alors, je vous réfère à la page 9
15 du document, 9 de 10. C'est la question 4.12. Et il
16 est question, c'est par rapport à la mise en place
17 du volet C éventuel du service interruptible. Et
18 dans ce cadre-là, on vous pose la question :

19 L'utilisation de GNL en remplacement
20 au mazout est-elle une option
21 envisageable? Pourquoi?

22 Et, là, la réponse c'est :

23 Pour les clients interruptibles, le
24 remplacement du mazout lourd par le
25 GNL génère peu d'économie ce qui rend

1 la faisabilité économique peu
2 intéressante. Des installations
3 particulières seraient requises au
4 site du client pour être en mesure de
5 vaporiser le GNL. De plus, les
6 quantités pouvant être transportées
7 par camion sont limitées, nécessitant
8 plusieurs camions selon le besoin du
9 client.

10 Donc, j'ai juste quelques questions en suivi. Vous
11 dites que ce n'est pas... Votre réponse, c'est
12 que... Excusez-moi! Que la faisabilité économique
13 n'est pas au rendez-vous essentiellement. Puis
14 j'aimerais savoir quels pourraient être les
15 facteurs ou les circonstances qui pourraient rendre
16 faisable économiquement le remplacement du mazout
17 lourd par le GNL, à votre avis?

18 R. Bien, il y a plusieurs... Il y a une explication
19 assez simple. Le GNL, c'est beaucoup plus
20 dispendieux à utiliser que le gaz naturel. Il est
21 plus cher. Il faut le liquéfier. Il faut le
22 transporter par camion. Donc, c'est moins efficace
23 que de consommer du gaz naturel simplement par
24 canalisation. Pourquoi les clients qui sont au gaz
25 naturel, lorsqu'on les interrompt prennent du

1 mazout puis que quelqu'un prendrait du GNL? Bien,
2 la réponse, c'est le volume. Il y a des coûts
3 importants à faire affaire...

4 Le GNL à la marge est peut-être moins cher
5 que le mazout, mais pas si vous avez juste un mètre
6 cube de GNL, parce que, là, vous devez investir
7 dans une unité pour stocker votre GNL, vous devez
8 vaporiser votre GNL. C'est tous des coûts que vous
9 n'avez pas à encourir si vous êtes au mazout.

10 (14 h 30)

11 Donc, lorsqu'il y a des annonces comme
12 celles qui ont été faites récemment, par exemple, à
13 la mine de diamant Stornoway, ils ne vont consommer
14 que du GNL, ils sont prêts à investir des sommes
15 importantes pour consommer du GNL plutôt que mazout
16 lourd mazout léger. Mais c'est parce qu'ils en
17 consomment assez que ça vaut la peine d'investir
18 dans le coût fixe pour bénéficier d'une... d'une
19 source d'énergie un peu moins cher à chaque fois
20 que t'en consommes. Si t'es un client de Gaz Métro
21 qui est interrompu trente (30) jours par année, ça
22 fait cher comme installation pour « la fois que
23 j'ai pas de gaz naturel, je dois passer à... », ça
24 reste que le GNL est une source... une forme
25 énergétique qui est moins populaire que le mazout,

1 donc ce n'est pas tout le monde... l'équipement
2 coûte plus cher, donc c'est... je vous dirais que
3 c'est un peu une question de volume, là. Donc, il
4 faudrait... donc votre réponse, je présume, c'est
5 pour remplacer le mazout par du GNL, il faudrait
6 enlever l'accès des gens au gaz naturel puis peut-
7 être que leur alternative ce serait le GNL, mais...

8 Q. [144] Mais, est-ce que vous serez d'accord avec moi
9 que... Est-ce qu'il serait... est-ce que c'est une
10 mesure qui serait plus... ou une approche qui
11 serait plus économique ou plus envisageable si on
12 faisait la promotion, je ne sais pas, par la
13 structure des tarifs par exemple ou par un tarif
14 pour que les gens s'en servent plus que juste dans
15 les périodes d'interruption, que ce soit plus long
16 dans le... plus de jours dans leur année?

17 R. Je ne sais pas quoi répondre à votre question. Je
18 veux dire, il y a eu beaucoup de dossiers devant la
19 Régie dans la dernière année ou deux devant
20 d'ailleurs certains... certains régisseurs ici
21 présents sur la vente de GNL comme activité
22 réglementée. Je pense que c'est... c'est assez
23 clair que c'est... actuellement, ça ne fait pas
24 partie des activités réglementées, donc je
25 m'arrêteraï là. Donc, peut-être que si c'était

1 réglémenté, tout d'un coup il y aurait un momentum
2 qui embarquerait derrière le GNL, là, mais on est
3 vraiment dans un monde hypothétique.

4 Q. [145] Je ne veux pas déborder, mais c'est... je
5 vous parle puis vous me direz, m'arrêterez tout de
6 suite. Mais, est-ce qu'il est concevable que
7 certains gros clients font eux-mêmes la
8 liquification et l'entreposage chez eux en
9 prévision de... de période... d'autres périodes de
10 l'année? Ce ne serait pas la vente... autrement
11 dit, ce n'est pas la vente du GNL comme tel.

12 R. Pour pouvoir liquifier leur gaz naturel, il faut
13 qu'ils aient accès au gaz naturel.

14 Q. [146] Oui.

15 R. Donc, en général, s'ils sont connectés au réseau,
16 je ne vois pas pourquoi ils investiraient eux-mêmes
17 dans un actif de... Bref, vous me demandez si c'est
18 concevable. Il y a peut-être quelqu'un dans le
19 monde qui le fait, mais je ne pense pas que c'est
20 quelque chose qu'on voit, honnêtement. Donc, qu'un
21 client de lui-même a son propre site de GNL, s'il
22 est... il a besoin d'être connecté au réseau, s'il
23 est connecté au réseau, pourquoi il ne fait pas
24 simplement le consommer sous forme gazeuse au lieu
25 de payer pour le liquifier, l'entreposer, le

1 revaporiser. Gaz Métro offre un service
2 d'équilibrage à sa clientèle puis ça... À nouveau,
3 ça semble assez hypothétique.

4 Q. [147] Maintenant, juste un dernier point sur cette
5 lancée-là. Est-ce que dans... parce qu'il y a eu
6 beaucoup de questions dans la preuve sur le
7 stockage puis combien qui peut être injecté au
8 moment où vous en avez besoin dans le système. Est-
9 ce qu'il est possible d'envisager l'utilisation des
10 unités de stockage de liquification justement à
11 petite échelle par Gaz Métro, mais chez les... chez
12 les clients?

13 R. Ça ne sera pas long. On pense qu'on a répondu à une
14 DDR là-dessus, on va juste la retrouver.

15 Q. [148] Ah! Oui. Ça, c'est à chaque année, il y a
16 quelqu'un qui me dit que je n'ai pas fait mes
17 devoirs. Vous, vous avez fait vos devoirs, là. Je
18 vais rester après pour nettoyer encore, là, t'sais.

19 R. Regardez, on ne trouve pas exactement la DDR qu'on
20 cherchait, donc on a déjà répondu. On ne peut pas
21 augmenter la capacité d'entreposage sur le site
22 même actuellement de l'usine LSR et les coûts
23 associés à augmenter la capacité d'entreposage
24 ailleurs sur le réseau sont très très très élevés.
25 Bref, non, ça n'apparaît pas véritablement possible

1 d'augmenter la capacité de liquéfaction ni
2 économique de le faire.

3 Mme MARIE-STELLA DOWNS :

4 R. En fait, juste...

5 Q. [149] O.K. Là, je pense, quant à nous...

6 R. Excusez. Excusez.

7 Q. [150] Excusez-moi.

8 R. Juste en complément d'informations. Donc, on avait,
9 à la demande de renseignements de la Régie numéro
10 4, la pièce Gaz Métro-11, Document 1 ou B-0127, à
11 la question 27 qui nous demandait de regarder
12 différentes options, on avait une des sections,
13 donc je vais plus spécifiquement, qui est à la page
14 75, on avait plus spécifiquement parlé de la mise
15 en place de réservoirs d'entreposage sur le
16 territoire.

17 (14 h 36)

18 Donc, ce que ça impliquait juste pour Gaz
19 Métro de passer à ce mode-là, je vous dirais que,
20 déjà pour Gaz Métro, ça semble être des coûts
21 importants, des infrastructures à mettre en place
22 importantes. Que le client prévoit passer à cette
23 action-là, comme disait monsieur Rhéaume, pour nous
24 c'est peut-être hypothétique. Ça devient un plan
25 d'affaires, mais on ne pense pas que c'est

1 réalisable que des clients passent à ce mode-là.

2 Q. [151] Très bien. O.K. Bien, je pense que vous vous
3 référez peut-être à votre réponse justement aux
4 demandes de renseignements du ROEÉ dont j'ai
5 mentionné la référence tout à l'heure, le B-0131,
6 Gaz Métro-11, Document 5. Puis je ne sais pas si
7 vous vous référez à la question 4.1.

8 M. DAVE RHÉAUME :

9 R. Ça c'est la réponse que, moi, je vous ai donnée, ça
10 c'est sur le site de l'usine LSR.

11 Q. [152] Oui, c'est ça.

12 R. Ça c'est carrément pas possible.

13 Q. [153] O.K. Bien là, j'aimerais juste comprendre
14 pourquoi, c'est quoi la problématique.

15 R. En termes très simples, là, la taille du terrain
16 est limitée. Lorsque vous mettez, il y a des normes
17 de sécurité.

18 Q. [154] Oui, oui.

19 R. Si vous accumulez, donc vous avez un site
20 d'entreposage de GNL, il y a aussi une question de
21 bassin de rétention, donc s'il y avait un incident.
22 De ce qu'on comprend actuellement, on est
23 essentiellement pile poil à la norme ou même basé
24 sur des anciennes normes qui nous permettent
25 d'avoir cette capacité-là de GNL sur le site, c'est

1 impossible. Donc, rajouter, c'est comme si vous
2 concentrez trop de...

3 Je présume que, si vous avez une station
4 service, il y a une taille maximum des réservoirs
5 que vous pouvez avoir en dessous, imaginez que
6 c'est la même chose.

7 Q. [155] Puis là, pour l'instant, vous n'étudiez pas
8 des solutions ou des... Sur quel horizon est-ce que
9 vous pourriez?

10 R. À moins qu'il y ait des changements de normes que
11 nous n'étudions pas, on ne regarde pas cette option
12 parce que les capacités du terrain sont maximisées
13 puis il n'y a plus rien qui peut être ajouté.

14 Q. [156] Alors pour nous ça serait intéressant parce
15 que vous serez d'accord avec moi que ça
16 augmenterait votre marge de manoeuvre que d'avoir
17 une plus grande marge de manoeuvre pour la gestion
18 de la demande en hiver.

19 R. Pour nous aussi. Je veux dire avoir plus
20 d'entreposage en franchise, c'est toujours un
21 avantage en matière de la sécurité
22 d'approvisionnement de la clientèle. Mais,
23 actuellement, les capacités d'entreposage en
24 franchise qu'il y a c'est l'usine LSR puis les
25 sites d'Intragaz.

1 Q. [157] Hum, hum. Puis est-ce qu'il y a d'autres
2 solutions du développement de capacité
3 d'entreposage qui sont regardées de la nature de
4 Saint-Flavien ou Pointe-du-Lac présentement?

5 R. Bien là, il faudrait demander à Intragaz, là, qui
6 n'est pas ici aujourd'hui. Il y a un projet
7 d'Intragaz qui avait été déposé, le projet n'a pas
8 été autorisé. Est-ce qu'ils ont encore d'autres
9 projets? Je l'ignore.

10 Q. [158] O.K. Merci beaucoup, Monsieur le Président.
11 Merci, Monsieur Rhéaume, Madame Downs et tous les
12 autres. Merci beaucoup.

13 LE PRÉSIDENT :

14 Merci, Maître Gertler.

15 Me FRANKLIN S. GERTLER :

16 Je n'ai pas d'autres questions.

17 LE PRÉSIDENT :

18 Donc, c'est au tour de maître Neuman pour
19 Stratégies énergétiques et l'Association de
20 lutte... l'Association québécoise de lutte contre
21 la pollution atmosphérique. Il me manquait quelque
22 chose.

23 Me DOMINIQUE NEUMAN :

24 Il manquait la pollution atmosphérique?

25

1 LE PRÉSIDENT :

2 C'était Association québécoise.

3 CONTRE-INTERROGÉS PAR Me DOMINIQUE NEUMAN :

4 Oui, oui. Bonjour, Monsieur le Président. Bonjour,
5 Madame et Monsieur les Régisseurs.

6 Q. [159] Bonjour Messieurs, Dames. Dominique Neuman
7 pour Stratégies énergétiques et l'Association
8 québécoise de lutte contre la pollution
9 atmosphérique.

10 Ma question portera sur la pièce Gaz Métro-
11 7, Document 4 qui sont les acétates sur le Plan
12 d'approvisionnement qui ont été déposés ce matin. À
13 la page d'acétate 6, s'il vous plaît. Donc, ma
14 question porte sur le choix, le choix entre les
15 trois options examinées par Gaz Métro aux fins de
16 sa méthode d'évaluation de la demande continue en
17 journée de pointe.

18 Nous avons lu ce que vous avez déposé en
19 preuve. Nous avons entendu ce que vous avez dit
20 aujourd'hui lorsque vous avez parlé des trois
21 options et de votre choix de retenir l'option
22 numéro 2.

23 (14 h 43)

24 Mais malgré ça, nous voudrions revenir avec
25 vous sur cette option 3 que vous avez choisi de ne

1 pas retenir. Si on regarde dans l'acétate, dans
2 l'acétate 6, on constate que le R(2) de la
3 régression est meilleur pour l'option 3, on
4 constate que le facteur d'ajustement est meilleur
5 pour l'option 3 et on constate que l'option 3 tient
6 compte de la possibilité que la pointe... que la
7 pointe des volumes exclus, à savoir les sous tarifs
8 4.9 et 4.10 et des clients en combinaison, que
9 cette pointe ne soit pas coïncidente.

10 Donc je voudrais revenir avec vous là-
11 dessus. Est-ce que vous ne pensez pas qu'il aurait
12 malgré tout été préférable de retenir l'option 3 et
13 que votre choix de retenir l'option 2 n'amène-t-il
14 pas un risque de surévaluation de la demande de la
15 journée de pointe?

16 Mme MARIE-STELLA DOWNS :

17 R. En fait, je vais vous dire un peu la perception
18 qu'on a eue lorsqu'on a lu la décision de la Régie
19 dans la cause 2014, la décision D-2013-179 où, pour
20 nous, une, puis on pourrait presque dire « la »
21 raison principale qui a amené le rejet de la
22 proposition de Gaz Métro, était la coïncidence de
23 la pointe. C'est la perception que nous, Gaz Métro,
24 on avait par rapport à ça. On trouvait donc, en
25 fonction de notre lecture de cette décision-là, que

1 c'était un élément éminemment important.

2 Et quand on regarde aussi les autres
3 dossiers et un peu l'historique où cette notion de
4 coïncidence-là est présente, ça semble être
5 important. Et le choix de Gaz Métro par rapport à
6 l'option 2 est basé sur cette interprétation-là.

7 Le R(2), bon, oui, il est un peu meilleur,
8 mais il n'en demeure pas moins que les trois
9 méthodes donnent un bon R(2). C'est pas un mauvais
10 R(2) d'être à point neuf sept neuf (0,979). Ou à
11 point neuf huit deux (0,982), puis c'est pas
12 nécessairement meilleur. C'est des méthodes
13 mathématiques.

14 Est-ce que cette méthode-là surestime la
15 pointe? Je ne suis pas certaine que ça surestime.
16 Il y a un facteur d'ajustement qui est appliqué,
17 qui est un peu plus élevé, qui assume donc que tous
18 les volumes différentiels entre la consommation de
19 la période de l'année référence et la consommation
20 témoin se comportent, nécessitent un ajustement de
21 neuf pour cent (9 %) ici.

22 Alors est-ce qu'elle est surestimée? Je ne
23 le sais pas. C'est une base mathématique, une
24 formule mathématique qui donne un résultat. Alors
25 la décision de Gaz Métro a vraiment été axée sur

1 l'importance de la coïncidence de la pointe pour la
2 Régie.

3 Q. [160] Je reviens à une réponse que vous donniez,
4 c'est à la pièce B-0127. C'est pas nécessaire
5 d'aller regarder le document, je vous donne
6 simplement la référence, B-0127, Gaz Métro 11,
7 Document 1, qui était la réponse 18.4 à la demande
8 de renseignements numéro 4 de la Régie, en page 45.
9 Où Gaz Métro mentionnait elle-même - je ne sais pas
10 si c'est vous qui aviez écrit cette réponse - que
11 l'exclusion des paliers, « l'exclusion des clients
12 du palier 4.10 de la régression permet une
13 meilleure représentativité des volumes régressés
14 pour le restant de la clientèle ». Et vous
15 continuez en disant que :

16 Cette meilleure représentativité se
17 traduit d'ailleurs par un facteur
18 d'ajustement de l'option 3 plus bas
19 que les facteurs d'ajustement des
20 options 1 et 2.

21 Et à l'époque où cette réponse a été écrite, je
22 pense que l'écart des facteurs d'ajustement était
23 légèrement différent de ce qu'il est... de ce qu'il
24 a été indiqué aujourd'hui, notamment dans vos
25 acétates, mais cet écart resterait, donc... Est-ce

1 que vous êtes toujours d'accord que cette
2 caractéristique de l'option 3 permet une meilleure
3 représentativité? Une meilleure représentativité
4 des volumes régressés pour le restant de la
5 clientèle.

6 (14 h 49)

7 R. En fait je pense que c'est ce que j'ai dit aussi
8 lorsque j'ai fait la présentation. Étant donné
9 qu'on a un facteur d'ajustement qui est inférieur,
10 la cohorte sur laquelle la régression est
11 appliquée, avec un facteur plus bas, donc colle un
12 peu mieux à la projection des catégories clientèle
13 similaires.

14 Q. [161] Oui.

15 R. Alors je... oui, c'est ce que j'ai dit et oui, je
16 suis encore d'accord avec ce principe-là.

17 Q. [162] O.K. Je vous remercie beaucoup, je n'ai pas
18 d'autres questions.

19 LE PRÉSIDENT :

20 Merci, Maître Neuman. Maître Sicard, pour l'Union
21 des consommateurs.

22 CONTRE-INTERROGÉS PAR Me HÉLÈNE SICARD :

23 Q. [163] Rebonjour à tous. Hélène Sicard pour l'Union
24 des consommateurs. Je vais essayer de faire ça
25 rapidement.

1 Me VINCENT REGNAULT :

2 Je m'excuse, Maître Sicard, désolé de vous
3 interrompre. Est-ce que ce serait possible de
4 prendre une pause de quelques minutes? Très
5 rapidement.

6 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

7 REPRISE DE L'AUDIENCE

8 (14 h 58)

9 Me VINCENT REGNAULT :

10 Alors merci. Puis désolé pour cette petite
11 interruption.

12 Me HÉLÈNE SICARD :

13 Q. [164] Alors c'est toujours moi, Maître Sicard.

14 Bonjour. Alors première question, la question est
15 simple mais suite à des choses que vous nous avez
16 dites ce matin, la réponse va peut-être être plus
17 compliquée. Je m'adresse à qui veut bien répondre
18 mais je parle des sites, vos sites d'entreposage.
19 Alors, nous avons, ce matin, vous avez parlé de
20 Pointe-du-Lac et, bon, et vous nous avez dit qu'il
21 y a un... je ne sais pas si c'est Pointe-du-Lac ou
22 si c'est Saint-Flavien où vous cyclez, donc quand
23 il se vide, vous le remplissez comme
24 automatiquement?

25 La question vise à savoir, là, quand est-ce que les

1 sites d'entreposage, y compris GNL, là où vous
2 mettez le gaz, sont remplis. Alors si je regarde la
3 pièce Gaz Métro-7, Document 1, annexe 6, page 1,
4 là, j'ai la liste. Alors, il y a Usine LSR où il y
5 a de l'entreposage pour la daQ, il y a Pointe-du-
6 Lac, il y a Saint-Flavien puis il y a Union Gas. Je
7 vais vous dire que nous, on présumait que c'est
8 rempli pendant la période d'été mais peut-être
9 avons-nous tort? D'où la question.

10 Mme MARIE-STELLA DOWNS :

11 R. Voulez-vous un portrait global de chacun?

12 Q. [165] Oui, ça serait gentil.

13 R. O.K. On va prendre site par site, ça va être le
14 plus facile. L'Usine LSR, on prévoit, donc le cycle
15 de liquéfaction à l'Usine LSR, pour remplir les
16 inventaires, prévoit être plein au premier (1er)
17 décembre. Donc, dépendamment de la quantité qui est
18 retirée en cours d'année, donc du premier (1er)
19 décembre jusqu'à... jusqu'au premier (1er) décembre
20 suivant, dans l'année au complet, donc il y a une
21 projection qui se fait. Il y a un genre de calcul à
22 rebours, je peux peut-être le dire comme ça parce
23 que c'est vraiment ça qui se fait, qui dit « Bon
24 bien en fonction de ce qu'on a vécu et ce qu'on
25 projette qui va être retiré, par exemple, par le

1 client GNL, bien voici, il faut commencer la
2 liquéfaction le dix (10) juillet ou le... tout
3 dépendamment de l'utilisation qu'on aura faite,
4 mais on vise à être plein au premier (1er)
5 décembre, avant le début de l'hiver. » Ça, c'est
6 pour LSR.

7 Au niveau d'Intragaz...

8 Q. [166] Je vais juste... si vous pouvez ajouter dans
9 vos réponses, mais en principe, une fois, vous
10 visez à être plein au premier (1er) décembre, mais
11 à partir du premier (1er) décembre, est-ce que vous
12 remplissez encore si vous en avez l'opportunité ou
13 à partir du premier (1er) décembre jusqu'à une
14 date, vous avez parlé de juillet, là, moi je vais
15 dire, par exemple jusqu'au mois de mai, bien là,
16 vous videz puis rendu au mois d'avril, mai, bien là
17 vous recommencez à remplir pour être plein au
18 premier (1er) décembre? C'est un peu ce cycle-là,
19 là, que je veux voir.

20 R. O.K. Donc, on va poursuivre avec LSR. Au premier
21 (1er) décembre on est plein et là, l'année
22 commence. Le site de l'Usine LSR peut se vider, je
23 vais le dire comme ça, par trois... de trois
24 façons. La première façon, c'est ce qu'on appelle
25 l'évaporation. Donc, même si on ne fait rien à

1 l'usine, il y a une évaporation naturelle qui se
2 fait à tous les jours. Cette évaporation-là, un
3 principe que le gaz se réchauffe et redevient... le
4 gaz liquide redevient un peu gazeux et donc, à ce
5 moment-là, il est capté et envoyé dans le réseau de
6 distribution. Donc, il n'est pas envoyé dans les
7 airs. Donc ça, c'est la première façon de retirer
8 de l'usine.

9 Deuxième façon, c'est quand Gaz Métro, pour
10 sa clientèle réglementée, doit vaporiser. Donc,
11 dans l'ordonnancement des outils, l'Usine LSR est
12 le dernier outil utilisé. Donc, après tous les
13 outils et interruption des clients, si besoin est,
14 parce que la demande continue est plus élevée, on
15 va à ce moment-là faire une vaporisation à l'Usine
16 LSR.

17 Et la troisième façon, c'est les retraits
18 qui sont effectués par le client GNL tout au long
19 de l'année.

20 Maintenant, au niveau de... en cours
21 d'hiver ou une fois qu'on commence pour l'Usine LSR
22 le premier (1er) décembre les retraits, est-ce que
23 la liquéfaction est possible? Oui, elle est
24 possible. D'ailleurs, depuis deux ans, si ma
25 mémoire est bonne, même Gaz Métro, pour les besoins

1 de sa clientèle réglementée, lorsqu'on fait
2 l'évaluation des besoins pour l'hiver extrême, on
3 va considérer la possibilité de liquéfier l'hiver
4 pour remplir l'usine. Mais, je vous dirais que ça
5 prend beaucoup de jours et la capacité est
6 minimale, mais on avait proposé à la Régie
7 d'intégrer tout de même cet aspect-là dans notre
8 évaluation, sauf que pour pouvoir faire ça, il faut
9 avoir les outils. Donc, si mon usine se vide très
10 très rapidement par vaporisation, donc ce que, moi,
11 j'ai pour la clientèle réglementée se vide très
12 rapidement parce qu'il fait... il se vide très
13 rapidement parce qu'il y a beaucoup de vaporisation
14 qui se fait, bien, là, on va se poser la question :
15 est-ce qu'on passe ou pas dans un mode de
16 liquéfaction pour essayer de sauver un petit peu à
17 l'usine.

18 (15 h 04)

19 Q. [167] Mais, je vous arrête, là. Vous parlez de
20 liquéfier, donc c'est du gaz qui va devoir rentrer
21 que vous allez mettre en liquéfaction puis, si
22 nécessaire, vous allez ressortir d'autre. Donc, il
23 faut qu'il y ait une livraison de gaz à l'usine.

24 R. Exactement. Donc, c'est pour ça qu'il faut avoir
25 les capacités de transport. Donc, s'il y avait un

1 redoux important, on a vidé l'usine puis là tout
2 d'un coup il y a un redoux important, on est encore
3 au mois de janvier mettons, bien là, on va se poser
4 la question est-ce qu'on en profite pour liquéfier.

5 Q. [168] En ce moment, est-ce que vous le faites?

6 R. Non, on ne l'a pas fait.

7 Q. [169] Bon.

8 R. On n'a pas eu à le faire. Dans l'hiver deux mille
9 treize, deux mille quatorze (2013-2014) qu'on dit
10 que c'est l'hiver extrême, on n'a pas eu à le faire
11 non plus, mais on en tient quand même compte quand
12 on fait nos évaluations de besoins.

13 Q. [170] Je comprends.

14 R. Il y a l'autre côté, le client GNL, lui aussi, dans
15 toute la série de développement qui s'est fait pour
16 le client GNL, il y avait la possibilité de
17 liquéfier en hiver. Alors, pour eux, on n'a pas non
18 plus fait cet aspect-là. O.K.

19 Depuis que c'est en place, le client GNL
20 réserve son besoin, ses volumes de vente d'hiver
21 sont réservés au niveau de la capacité
22 d'entreposage, donc il n'a pas besoin de liquéfier
23 l'hiver pour répondre à ses besoins de retrait.
24 O.K. Donc, c'est... c'est le processus au niveau de
25 l'usine LSR.

- 1 Q. [171] O.K. On passe à une autre.
- 2 R. On passe à une autre. On va passer à Saint-Flavien.
- 3 Saint-Flavien est un site où... qui a des
- 4 particularités physiques très spécifiques. Saint-
- 5 Flavien, on vise à être plein au premier (1er)
- 6 novembre. On reçoit, au premier (1er) avril de
- 7 chaque année, de la part d'Intragaz, un profil, on
- 8 appelle ça un avis de performance qui nous donne le
- 9 profil d'injection qui va se... qui est prévu du
- 10 premier (1er) avril jusqu'au premier (1er) novembre
- 11 pour être plein en novembre.
- 12 Q. [172] Donc, vous remplissez entre le premier (1er)
- 13 avril et le premier (1er) novembre.
- 14 R. Exactement. Et après ça, on a, dans le même avis de
- 15 performance, un profil de retrait qui nous donne,
- 16 comme je disais, le profil qui a été optimisé en
- 17 deux mille sept (2007), qui nous donne... on part
- 18 plein au premier (1er) novembre... En fait, on est
- 19 plein au premier (1er) novembre, mais c'est au
- 20 premier (1er) décembre que les retraits commencent.
- 21 Donc, du premier (1er) décembre au trente et un
- 22 (31) mars, on a un profil de retrait spécifique qui
- 23 est prévu par Saint-Flavien.
- 24 Ce qu'il faut un peu voir pour Saint-
- 25 Flavien, là, ce sont des contraintes physiques

1 qu'ils ont. C'est un peu genre on part la... on
2 part l'interrupteur, là, on part la switch et ça
3 commence à couler. Et là c'est décidé que du vingt-
4 trois (23) décembre au trois (3) janvier par
5 exemple on interrompt, on ferme la switch, repart
6 la switch et après ça coule jusqu'au quinze (15)
7 mars ou autour de.

8 Donc, la projection est de vider
9 complètement Saint-Flavien. On repart au premier
10 (1er) avril et on remplit.

11 Q. [173] Puis là, on remplit. Donc, il n'y a pas de
12 remplissage intérimaire entre...

13 R. Exact.

14 Q. [174] O.K.

15 R. Ce n'est pas un site où on peut faire de
16 l'injection dans... dans le processus de retrait.

17 Troisième... troisième site qui est Pointe-
18 du-Lac. Alors, Pointe-du-Lac a... ce qui est prévu
19 à ce site-là, donc c'est un site qu'on dit qu'il
20 peut être recyclé justement. Le site, si on le
21 maintien au plus haut niveau va pouvoir se donner
22 une capacité de retrait maximale. Donc, c'est...
23 encore là, ce sont des contraintes physiques qui
24 sont attachées au site.

25 Ce site-là a aussi la particularité qu'il

1 doit être plein ou presque plein durant l'été, donc
2 du... du trente (30)... de mi-avril au trente (30)
3 avril jusqu'au premier (1er)... jusqu'à la période
4 d'hiver, il faut tout de même maintenir ce site-là
5 à un niveau d'inventaire élevé.

6 Bon. Je ne pourrais pas, je ne suis pas
7 géologue ou je peux... je peux difficilement vous
8 expliquer le pourquoi des choses, mais c'est pour
9 empêcher l'eau de prendre la place. Donc, c'est une
10 question de balancement dans ce site-là qui
11 requiert, si on veut maintenir les niveaux
12 physiques de capacité de retrait, ce site-là doit
13 être maintenu à un niveau presque plein durant
14 l'été. Donc, on part, on est toujours plein, on
15 commence l'hiver et on est plein. Et à ce moment-
16 là, en fonction de la demande, donc cet... cet
17 outil-là est aussi utilisé pour répondre à la
18 demande de la clientèle interruptible, c'est la
19 demande totale qui est regardée, et on se trouve
20 donc à faire des retraits. Et ce qu'on fait
21 principalement pour ce site-là c'est que, lorsqu'on
22 arrive en fin de semaine où la demande baisse,
23 normalement, si on a les capacités pour pouvoir
24 transporter le gaz par ces excédents-là, on va
25 venir injecter au site de Pointe-du-Lac pour le

1 renflouer et maintenir. À ce moment-là, quand on
2 recommence le lundi matin, on a ramené la capacité
3 de retrait à un niveau plus élevé. Donc, le site
4 fait vraiment du roulement, on retire, on injecte,
5 on retire et on injecte.

6 (15 h 10)

7 Q. [175] Vous cyclez constamment, là.

8 R. Exactement. Intragaz au niveau du contrat dit qu'on
9 peut cycler jusqu'à six ou huit fois, là, je ne me
10 souviens pas du chiffre exactement. Mais on
11 pourrait faire ce processus-là de façon
12 perpétuelle.

13 Je vous dirais que dans les faits on ne
14 peut pas vraiment. À un moment donné j'avais essayé
15 de tester si on pouvait effectivement faire ça,
16 mais c'est parce que pour faire ça, il faut avoir
17 la capacité de transport pour le remplir. Donc, il
18 y a un jeu de, si je n'ai pas de capacité de
19 transport pour amener le gaz en franchise, je ne
20 peux pas injecter. O.K. Donc, il y a quand même
21 d'autres contraintes que juste la capacité elle-
22 même du site.

23 Q. [176] Mais alors ce site de Pointe-du-Lac, vous
24 nous avez parlé de l'eau qui rentre dans le
25 réservoir, là. Mais Gaz Métro, ce que je comprends

1 de ce que vous me dites c'est que vous ne pourriez
2 finalement jamais, si on a un dix (10) jours très
3 froids, là, prendre les trois quarts du réservoir
4 puis le laisser aux trois quarts après dix (10)
5 jours? Il faudrait qu'il soit rempli ou si, à cause
6 de l'hiver, l'eau ne s'infiltré pas? J'essaie de
7 comprendre, là, si...

8 R. En fait, on pourrait le vider durant l'hiver. Le
9 profil qui nous est fourni, parce que pour Intragaz
10 on reçoit également un avis de performance qui nous
11 donne quelle est la capacité de retrait que le site
12 peut nous donner en fonction de l'inventaire qu'il
13 y a dans le site.

14 Et, comme je disais ce matin, quand le site
15 est plein, on va avoir un cinq jours à retrait
16 maximal. Après ça, si l'inventaire se réduit, la
17 capacité de retrait va être réduite. Mais on
18 pourrait vider le site à zéro. L'important c'est
19 quand on est rendu au trente (30) avril, puis,
20 comme je dis, je ne peux pas expliquer, mais il
21 faut se remettre presque plein pour passer l'été.
22 Donc, au mois de mars...

23 Q. [177] Mars devient important pour remplir.

24 R. Mars, avril. Mais, en fait, il est toujours plein,
25 c'est ça.

1 Q. [178] O.K.

2 R. C'est que c'est aussi à l'avantage de la clientèle
3 de toujours maintenir ce site-là plein, plein.

4 Q. [179] Oui.

5 R. Ce site-là plein parce que ça nous donne une
6 capacité de retrait qui est plus élevée.

7 M. DAVE RHÉAUME :

8 R. Juste un instant.

9 Mme MARIE-STELLA DOWNS :

10 R. Un instant, oui. Bon, mon collègue me soulève une
11 particularité qu'il y a au site de Pointe-du-Lac,
12 c'est qu'il y a du gaz coussin dans le site. Il y a
13 du gaz coussin qu'une partie appartient à Gaz Métro
14 et une partie appartient à Intragaz. C'est comme un
15 ballon qu'il faut maintenir au minimum. Ce gaz-là,
16 en fait, si on se rappelle un peu pour ceux qui
17 étaient présents dans le dossier d'Intragaz, le
18 dossier d'investissement parlait de travaux qui
19 permettraient d'utiliser ce gaz coussin-là, donc
20 d'augmenter ce qu'ils appellent le volume utile par
21 l'entremise du gaz coussin.

22 Mais, aujourd'hui, en fonction des
23 installations, ce gaz coussin là est dans le site
24 et non utilisable. Donc, on travaille toujours avec
25 le volume utile où on injecte et retire, et on

1 tente de maintenir le niveau le plus élevé possible
2 au site.

3 Q. [180] Alors il nous reste Union Gas.

4 R. Il reste Union. Alors Union, on vise à être, je
5 vais dire presque plein au trente (30) septembre.
6 Union a des particularités que... on ne peut pas
7 injecter. On est interruptible en mode d'injection
8 pour les mois d'octobre et de novembre. Donc, si le
9 site d'entreposage d'Union, avec tous ses
10 distributeurs qui utilisent son entreposage fait
11 que le site est plein, mais à ce moment-là il ne
12 nous permettra pas d'injecter.

13 Gaz Métro veut avoir tous ses outils prêts
14 pour l'hiver. Donc, pour Union, étant donné
15 qu'octobre et novembre c'est risqué au niveau des
16 injections, Gaz Métro vise donc à être presque
17 plein au trente (30) septembre.

18 Q. [181] Donc, vous le remplissez lui aussi pendant
19 l'été puis après vous n'envoyez pas de gaz là pour
20 continuer de remplir l'hiver.

21 (15 h 15)

22 R. Je vais poursuivre l'utilisation de ce site-là
23 parce qu'il y a quand même certaines
24 particularités. Mais octobre-novembre ne peut pas
25 être injecté. Je dis presque plein aussi parce

1 qu'on ne peut pas le mettre à cent pour cent
2 (100 %). Au niveau des opérations, on a besoin de
3 se garder une légère marge de manoeuvre parce que
4 si on est tout d'un coup chute de la demande, il
5 faut injecter le gaz quelque part. Bien c'est à ça
6 que va servir le petit coussin qu'on va garder à
7 Union. Mais je vous dirais que c'est quatre-vingt-
8 dix-huit (98) point je ne sais pas quoi pour cent
9 plein, là, c'est vraiment minimum. Donc ça, c'est
10 au niveau de l'injection.

11 Et là, on commence donc l'hiver avec un
12 site - peut-être qu'on va l'avoir utilisé, octobre-
13 novembre on va peut-être avoir fait des retraits
14 dépendamment des températures - mais c'est un site
15 qui, après ça, on vise, lorsqu'on fait la
16 planification, à utiliser l'entreposage jusqu'à un
17 niveau de dix (10 %) ou treize pour cent (13 %),
18 qui est le niveau minimum qu'on veut garder
19 opérationnellement pour, encore là, faire face à la
20 demande.

21 Donc le site va se vider, c'est pas cent
22 pour cent (100 %), donc jusqu'à quatre-vingt-dix
23 pour cent (90 %) du premier (1er) octobre, là.
24 Quand on en a besoin jusqu'au trente et un (31)
25 mars. Avril et mai sont des mois interruptibles en

1 retrait. Donc, ça veut dire que si le site, le site
2 peut être rouge dans le sens que... ne permettra
3 pas aux gens de retirer. Alors on ne fait peu ou
4 pas appel à ce site-là en avril-mai au niveau des
5 retraits. Et par la suite, ce qu'on vise c'est
6 d'être plein au trente (30) septembre. Donc là on
7 va faire un fonctionnement.

8 Q. [182] Merci. Et je m'excuse, je ne m'attendais pas
9 à une si longue réponse. Le reste va aller très
10 rapidement. Je vous amène à une pièce dont on a
11 discuté hier pour votre panel, qui est... O.K. La
12 pièce B-055. Monsieur Kayal, à la page 5, B-055,
13 GM-3, Document 3. Je vais vous résumer, là, ce
14 qu'il nous a dit, ce qui était dans la preuve.
15 C'est que...

16 M. DAVE RHÉAUME :

17 Donnez-nous juste une seconde pour trouver la
18 pièce, si ça ne vous dérange pas.

19 Me HÉLÈNE SICARD :

20 Q. [183] Alors je vais faire référence rapidement à la
21 page 5 et à la page 22.

22 M. DAVE RHÉAUME :

23 Est-ce que c'est possible que c'est Gaz Métro 9,
24 Document 3?

25 Q. [184] Document 3, oui. Et c'est B-0055, la pièce de

1 la Régie.

2 R. Quelle page?

3 Q. [185] À la page 5.

4 R. C'est beau.

5 Q. [186] Et aux pages... à la page 5 d'abord, ensuite
6 à la page 22. Bon, ce qu'il nous expliquait hier
7 c'est que lui, son coût de transport qu'il met dans
8 les coûts évités, il le prend directement de vous.
9 C'est vous qui donnez la prévision et c'est vous
10 qui donnez le coût. Alors ce qu'il nous a dit pour
11 deux mille treize (2013) c'était le coût que vous
12 avez donné, c'était le réel de deux mille treize
13 (2013) était de six point vingt-six sous (6,26 ¢),
14 c'est ce qu'on retrouve à la page 5.

15 Il nous a dit également que le coût de six
16 point vingt-huit sous (6,28 ¢) pour deux mille
17 quinze (2015) était le coût de deux mille treize
18 (2013) auquel il avait ajouté un point deux pour
19 cent (1,2 %) pour deux mille quatorze (2014), puis
20 un point huit pour cent (1,8 %) pour deux mille
21 quinze (2015).

22 Par contre, quand je regarde vos réponses -
23 et là je vais aller à GM-11, Document 8, page 22,
24 c'est B-249. Vous parlez dans votre réponse en fait
25 qui commence à la page 21 à la question 10.2 de la

1 Régie, du transport additionnel et des capacités de
2 transport à offrir, des prix et des prix exigibles
3 par TransCanada. Et vous arrivez finalement, au
4 deuxième paragraphe à la page 22, en concluant que
5 par rapport aux tarifs présentement en vigueur, il
6 y aurait une augmentation de vingt-sept point six
7 pour cent (27,6 %). Ce que je cherche à savoir de
8 vous GM-11, Document 8, pages 21 et 22. C'est la B-
9 249.

10 Mme MARIE-STELLA DOWNS :

11 R. C'est la première série... la première partie de
12 questions dans la... ce qu'on a déposé hier.

13 Q. [187] C'est la question 10.2.

14 R. Pages 34, 35.

15 Q. [188] Bien moi j'ai 22. 21 et 22.

16 R. Bien c'est parce que vous avez probablement la
17 première version de réponse qui avait été fournie.

18 Q. [189] Ah, puis je ne suis pas retournée, mais qui a
19 un autre numéro.

20 R. Exact.

21 Me VINCENT REGNAULT :

22 Elle porte toujours la cote Gaz Métro-11, Document
23 8, mais c'est une version révisée.

24 Me HÉLÈNE SICARD :

25 C'est pour ça que j'ai dit B-0249. Ça va? O.K.

1 Q. [190] Moi ce que j'aimerais que vous m'expliquiez,
2 là, c'est au moment où vous avez donné et confirmé,
3 en fait vous avez donné... monsieur Kayal, là, vous
4 lui avez dit : bien fais ton augmentation à un
5 point deux (1,2), un point huit (1,8), là pour
6 avoir le coût de transport qui arrive à six point
7 vingt-huit (6,28). Est-ce que ce dont vous nous
8 parlez, là, cette augmentation de vingt-sept point
9 six pour cent (27,6 %) a été prise en considération
10 dans ça pour le calcul des coûts évités de
11 transport ou si ça n'a pas été calculé, parce que
12 peut-être vous n'aviez pas les chiffres quand il a
13 fait son étude? Parce que lui ne pouvait pas me
14 répondre. Il m'a dit que les chiffres venaient de
15 vous.

16 (15 h 20)

17 Mme MARIE-STELLA DOWNS :

18 R. Les chiffres venaient effectivement de nous. Je
19 vous dirais qu'au début de son étude, parce que
20 c'est quand même un processus, il y a eu des mises
21 à jour qui se sont faites, et tout ça, au début de
22 son étude, on n'avait pas l'information. Ça, c'est
23 une chose. Par la suite, oui, l'information a été
24 reçue et on voit que la projection pour l'année
25 deux mille quinze (2015) est plus élevée. C'est un

1 fait. C'est indéniable.

2 Par contre, ce que l'on a dit à monsieur
3 Kayal, c'est que c'est temporaire cet élément-là.
4 Oui, c'est vrai pour deux mille quinze (2015).
5 Mais, par contre, on ne peut pas dire que, sur un
6 horizon de dix ans, ce niveau-là de coût va
7 demeurer.

8 Un autre élément qui était également à
9 considérer dans l'étude de monsieur Kayal, en fait,
10 il nous avait même posé la question, c'était :
11 Bien, mettez-moi, fournissez-moi les prix qui vont
12 être effectifs lorsque vous allez être déplacé à
13 Dawn. Donc, à partir de l'année deux mille dix-sept
14 (2017), vous allez être déplacé à Dawn, donnez-moi
15 le coût de transport que vous allez avoir à ce
16 moment-là.

17 Et je vous dirais qu'on a dit à monsieur
18 Kayal : Non, pour l'instant, on n'est pas en mesure
19 de vous donner un prix pour le jour qu'on va être
20 déplacé à Dawn. Parce que, oui, le prix de
21 transport, on a des coûts, on pourrait évaluer un
22 coût unitaire moyen, mais l'autre, l'autre élément
23 ou contrepartie à ça, c'est le prix de fourniture
24 qui est utilisé. Donc, si on n'est pas capable de
25 faire le prix de fourniture, bien, on va laisser le

1 prix de transport Empress et essayer de garder une
2 base intègre dans une évaluation qui est long
3 terme.

4 Donc, c'est pour ces raisons-là qu'on a
5 maintenu l'approche qui avait été utilisée dans
6 l'analyse précédente, qui était le tarif de Gaz
7 Métro avec une projection inflationniste pour les
8 futures années.

9 Q. [191] Sans prendre en considération ce vingt-sept
10 point six pour cent (27,6 %) ou... Mais savez-vous
11 l'impact que cette augmentation aurait sur l'année
12 deux mille quinze (2015)?

13 R. Au niveau de l'analyse des coûts évités?

14 Q. [192] Bien, au niveau du calcul du coût de
15 transport, là, on le met dans l'analyse des coûts
16 évités, mais on parle de...

17 R. Bien, je vous dirais que les tarifs provisoires qui
18 ont été déposés en septembre intégraient la
19 projection de coûts qu'on avait à la cause
20 tarifaire.

21 Q. [193] Intégrait, elle, ce vingt-sept point six pour
22 cent (27,6 %) ?

23 R. Ça intègre les coûts qu'on avait en projection.
24 Mais encore là, ce sont des coûts uniquement pour
25 l'année deux mille quinze (2015). Le futur va être

1 autre chose.

2 Q. [194] Sauf que pouvez-vous... vous nous dites le
3 futur, ça peut être moins mais...

4 R. Ça risque...

5 Q. [195] Mais ça peut être plus aussi ou ça peut être
6 équivalent qui va être maintenu?

7 R. Dans le futur, est-ce que les prix vont être plus
8 bas avec le déplacement à Dawn? C'est ça que j'ai
9 expliqué. On s'enligne pour avoir un tarif de
10 transport qui, oui, va être inférieur. Et je vous
11 dirais aussi que l'alignement de Gaz Métro, c'est
12 pour deux mille quinze (2015), oui, elle va devoir
13 faire appel au marché secondaire qui coûte cher,
14 probablement pour deux mille seize (2016) aussi.
15 Par contre ce que Gaz Métro vise, c'est d'aller
16 contracter sur le marché primaire à long terme.
17 Donc, on va revenir avec des tarifs qui vont
18 s'approcher des tarifs de TCPL. Et donc l'hypothèse
19 d'une inflation après ça de deux pour cent (2 %)
20 devrait pouvoir tenir la route.

21 Q. [196] Je vous remercie. Je vous amène maintenant à
22 la pièce B-125... 127 (GM-11, Document 1) page 16.
23 La Régie vous a posé une question par rapport à la
24 solution pour les zones saturées, les parties de
25 réseau saturé. Est-ce que vous nous annoncez que

1 la solution serait prête à l'automne deux mille
2 quatorze (2014)? Est-ce que la solution est prête?

3 M. DAVE RHÉAUME :

4 R. C'est l'objet du panel suivant mais...

5 Q. [197] O.K.

6 R. ... non, en effet, c'est pour l'automne deux mille
7 quatorze (2014). Et ce n'est pas prêt en date
8 d'aujourd'hui. Mais c'est à venir.

9 Q. [198] Mais ça va être cet automne?

10 R. Ça va être cet automne.

11 (15 h 25)

12 Q. [199] Et c'est le prochain panel. Alors, je saute
13 donc solution, tout ce qui concerne le réseau
14 saturé, je saute. Dernière question. B-133 (GM-11,
15 Document 7), c'était les réponses à UC. Nous vous
16 avons mis un tableau qui est GM-6, Document 1 page
17 17, qui est une reproduction d'un tableau de la
18 pièce B-047, qui liste des distributeurs avec des
19 programmes interruptibles. Et on vous avait posé
20 une question. Ça fait que vous le retrouvez soit à
21 B-133 ou à GM-6, Document 1, page 17, là. Alors, de
22 ces distributeurs que vous avez listés, est-ce
23 qu'il y en a des compagnies qui... Est-ce que
24 toutes ces compagnies interrompent pour une journée
25 quand ils font de l'interruption avec leurs clients

1 interruptibles? Le savez-vous? Vous nous avez dit,
2 là, ce matin - et j'ai compris la nuance - qu'il y
3 a des compagnies qui peuvent appeler en cours de
4 journée avec un avis de deux heures et que vous
5 pourriez, si j'ai bien compris, faire la même
6 chose. Mais que, là, alors c'est interrompu pour...
7 C'est de quoi? De dix heures (10 h 00) le matin à
8 dix heures... de dix heures (10 h 00) le matin à
9 dix heures (10 h 00) le matin, l'interruption en
10 principe d'une journée?

11 Mme MARIE-STELLA DOWNS :

12 R. Les journées gazières sont normalement de dix
13 heures à dix heures (10 h 00-10 h 00), oui.

14 Q. [200] O.K.

15 R. Il y a des... il y a des contrats qui sont
16 autres... d'autres créneaux horaires, mais la
17 majorité, c'est de dix à dix (10 h 00-10 h 00).

18 Q. [201] En principe, là, donc on parle de dix heures
19 à dix heures (10 h 00-10 h 00). Donc, je comprends
20 de votre témoignage de ce matin qu'il y a des
21 compagnies qui peuvent appeler par exemple à midi
22 (12 h 00) pour dire « je vais t'interrompre à
23 partir de deux heures (14 h 00) » et là ça va
24 jusqu'à dix heures (10 h 00) le lendemain matin.

25 R. C'est ça, c'est pour le restant de la journée

1 gazière.

2 Q. [202] O.K.

3 R. Et... bien, juste pour compléter, quand c'est fait
4 en cours de journée, comme si Gaz Métro le faisait
5 en cours de journée, ça devient vraiment pour des
6 raisons opérationnelles que c'est fait.

7 Q. [203] O.K. Mais, à part ces... ces interruptions
8 qui donc sont... sont moins de vingt-quatre (24)
9 heures au bout du compte, savez-vous s'il y a des
10 compagnies sur la liste que avez soumise qui elles
11 font de l'interruption par bloc d'heures par
12 exemple, un bloc de quatre heures, un bloc de huit
13 heures?

14 M. SYLVAIN TREMBLAY :

15 R. Il n'y a aucun des tarifs observés dans... Oui. Il
16 n'y a aucun des tarifs observés dans la liste, dans
17 cette liste, qui était par heure, il y avait
18 seulement Hydro-Québec qui faisait de
19 l'interruption à l'heure.

20 Q. [204] O.K. Je parle de distributeurs gaziers. En
21 connaissez-vous qui font de l'interruption horaire
22 ou par bloc de moins de vingt-quatre (24) heures?

23 Mme MARIE-STELLA DOWNS :

24 R. Non.

25 Q. [205] O.K. Je vous remercie. Ça complète mes

1 questions.

2 LE PRÉSIDENT :

3 Merci, Maître Sicard. Il est maintenant quinze
4 heures trente (15 h 30). La Régie va ajourner
5 jusqu'à demain matin neuf heures (9 h 00). Demain
6 matin, la Régie va procéder avec le contre-
7 interrogatoire de la part de la Régie. On va être
8 en mesure aussi d'écouter le panel numéro 5. Ça
9 devrait être assez court. Je vois qu'il n'y a pas
10 de présentation. Voilà! Et la Régie n'a pas
11 tellement de questions, il faudrait que je les
12 voie, là, ça va dépendre de la présentation.

13 Donc, il se peut fortement, là, qu'on
14 puisse procéder à un début de présentation de
15 preuve, Maître Sarault, Maître... Maître Turmel
16 également, là, donc il faudrait avoir ça. Mais, on
17 ne finira pas trop tard malgré tout, là, parce que
18 je pense que Louise passe l'Halloween.

19 Maintenant, là, on a eu un message en cours
20 d'audience, là, où est-ce qu'on nous dit, demain,
21 il va y avoir une manifestation vers onze heures
22 (11 h 00) aux alentours de l'édifice, donc ça va
23 être sur l'heure du midi, là, lorsqu'on va prendre
24 la pause lunch, ces choses-là, peut-être essayer
25 d'éviter de trop sortir parce que vous allez avoir

1 plus de difficultés, là, à...

2 M. PIERRE MÉTHÉ

3 Vous pourriez ne pas revenir.

4 LE PRÉSIDENT :

5 Vous pourriez ne pas revenir. Et ne venez pas
6 déguisé. C'est ça, on me dit même qu'on serait
7 obligé d'aller vous chercher en bas, là, ça fait
8 que on n'embarquera pas là-dedans. C'est... donc ça
9 met fin à...

10 Me GENEVIÈVE PAQUET :

11 Monsieur le Président, vous disiez pour les preuves
12 peut-être FCEI. Êtes-vous en mesure de confirmer
13 que le GRAME ne présentera pas sa preuve demain ou
14 est-ce qu'on reste quand même disponible en après-
15 midi au cas où... où on aurait le temps? Juste...
16 on va s'adapter à votre réponse, là.

17 LE PRÉSIDENT :

18 Parce que vous ne voulez pas venir demain.

19 Me GENEVIÈVE PAQUET :

20 Moi, je vais être présente. C'est que ma témoin,
21 madame Moreau, vient de Saint-Côme, donc on
22 voudrait juste... On peut attendre à midi aussi
23 pour avoir la confirmation, là, si vous n'êtes pas
24 en mesure de répondre immédiatement. Il n'y a pas
25 de... il n'y a pas de problème.

1 LE PRÉSIDENT :

2 Notre expérience, mon expérience moi lorsqu'on
3 arrive dans la preuve des intervenants, on les a
4 lues les preuves, là. Il y en a six, je les
5 connais, on les connaît pas mal par coeur, les
6 grands... les grands thèmes. Ça déroule assez vite.
7 Ça fait que je vous suggère peut-être de faire
8 venir... mais c'est sûr qu'on ne s'étendra pas...

9 Me GENEVIÈVE PAQUET :

10 Très bien.

11 LE PRÉSIDENT :

12 ... très très tard vendredi.

13 Me GENEVIÈVE PAQUET :

14 Parfait. Merci.

15 LE PRÉSIDENT :

16 Merci. Maître Neuman, même question? Je vais faire
17 une régression cette fois-ci.

18 Me DOMINIQUE NEUMAN :

19 Oui, c'est ça, même question. Nous aussi nous avons
20 un témoin qui vient... qui vient de l'extérieur,
21 donc on est... on est rendu à la lettre S qui m'a
22 demandé « est-ce que... est-ce qu'elle vient demain
23 ou lundi » c'est ça.

24 LE PRÉSIDENT :

25 Madame Blais, j'imagine?

1 Me DOMINIQUE NEUMAN :
2 Oui, Madame Blais, oui.
3 (15 h 30)
4 Me DOMINIQUE NEUMAN :
5 C'est dur.
6 LE PRÉSIDENT :
7 C'est dur.
8 Me VINCENT REGNAULT :
9 Il parle de maître Gertler.
10 LE PRÉSIDENT :
11 C'est ça. C'est vrai que c'est maître Gertler qui
12 prend la plus grande période.
13 Me DOMINIQUE NEUMAN :
14 Oui, lui, il vient avant.
15 LE PRÉSIDENT :
16 Négociez avec lui un peu.
17 Me FRANKLIN S. GERTLER :
18 Là, ils sont en train de... Non, mais ils sont en
19 train de se couler, là. J'ai pensé avoir entendu
20 que c'était juste maître Sarault puis maître
21 Turmel, puis là ils posent des questions, qu'ils
22 devraient savoir en contre-interrogatoire on ne
23 pose pas de questions dont on ne veut pas avoir la
24 réponse, tu sais.
25 Non, c'est sûr que, nous, on va se

1 préparer, mais parce qu'on n'est pas dans les
2 secrets des dieux ni des procureurs de la Régie
3 pour savoir combien de temps les choses vont durer,
4 là. Mais si vous conseillez d'être prêt, on va être
5 prêt. Mais sinon, bien, on va être plus tranquille,
6 c'est tout.

7 LE PRÉSIDENT :

8 Moi, je pense que pour ce qui est du ROEE puis
9 Stratégies énergétiques et UC, ça n'ira pas demain.
10 Le « feeling » que j'ai, là. Donc, de toute façon,
11 demain on va pouvoir être en mesure de vous
12 confirmer pour la semaine prochaine, lundi, mardi,
13 quel sera l'horaire.

14 Donc, ça complète notre journée. On ajourne
15 l'audience et on reprend demain matin neuf heures
16 (9 h). Merci. Bonne fin de journée.

17 AJOURNEMENT DE L'AUDIENCE

18

1

2

3 SERMENT D'OFFICE :

4 Nous, soussignés, Danielle Bergeron et Claude
5 Morin, sténographes officiels, certifions sous
6 notre serment d'office que les pages qui précèdent
7 sont et contiennent la transcription exacte et
8 fidèle des notes recueillies au moyen de la
9 sténotypie et du sténomasque, le tout conformément
10 à la Loi.

11

12 ET NOUS AVONS SIGNÉ:

13

14

15 DANIELLE BERGERON (289077-1)

16

17

18 _____
CLAUDE MORIN (200569-7)